

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX  
PUBLICS



NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS

Cellule des Infrastructures et des Marchés

Infrastructures and Tenders Editing Unit

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

---

---

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX  
PUBLICS  
NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 DU 27 MAI 2026,**  
**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF (PHASE VII) A**  
**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS DE**  
**YAOUNDE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR DE L'ENSTP**

**FINANCEMENT : BIP du MINTP, Exercices 2026 et suivants**

**IMPUTATION : 36 370 4 32000005 0451 523519**

## SOMMAIRE DU DAO

<b>PIECE N° 01</b>	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>
<b>PIECE N° 02</b>	<b>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</b>
<b>PIECE N° 03</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</b>
<b>PIECE N° 04</b>	<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</b>
<b>PIECE N° 05</b>	<b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</b>
<b>PIECE N° 06</b>	<b>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</b>
<b>PIECE N° 07</b>	<b>CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</b>
<b>PIECE N° 08</b>	<b>CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX</b>
<b>PIECE N° 09</b>	<b>MODELE DE MARCHE</b>
<b>PIECE N° 10</b>	<b>FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER</b>
<b>PIECE N° 11</b>	<b>CHARTRE D'INTEGRITE</b>
<b>PIECE N° 12</b>	<b>DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>
<b>PIECE N° 13</b>	<b>VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES</b>
<b>PIECE N° 14</b>	<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</b>
<b>PIECE N° 15</b>	<b>PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE</b>

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
Version Française



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ÉCOLE  
NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-  
BEC/2026 du 27 mai 2026 pour l'exécution des travaux de construction du bâtiment  
administratif (Phase VII) à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé**

**Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants**

**1.- Objet de l'appel d'offres:**

Le Directeur de l'ENSTP lance un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises disposant des capacités avérées pour la *construction du bâtiment administratif (phase VII) à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.*

**2.- Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de plafonnier ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux de climatisation, Eaux condensats, Ventilation et Déshumidificateur ;
- Travaux de sécurité incendie et vidéo surveillance.

**3.- Tranches**

Les travaux sont subdivisés en deux (02) tranches ci-après définies :

Tranches	Exercices budgétaires
Tranche ferme	2026
Tranche conditionnelle	2027

L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à un ordre de service du Maître d'Ouvrage, notifié au co-contractant dans les conditions fixées dans le marché.

**4.- Coût prévisionnel:**

Le coût prévisionnel de ces prestations est de 820.000.000 (huit cent vingt millions) Francs CFA reparti comme suit.

Tranches	Exercices budgétaires	Montants TTC(FCFA)
Tranche ferme	2026	400 000 000

Tranche conditionnelle	2027	420 000 000
------------------------	------	-------------

#### 5.- Délai prévisionnel d'exécution:

Le délai maximum global prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **neuf (09) mois calendaires** notamment :

Tranches	Exercices budgétaires	Délai (en mois)
Tranche ferme	2026	<b>Quatre (04) mois</b>
Tranche conditionnelle	2027	<b>Cinq (05) mois</b>

#### 6.- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises ou Groupement d'entreprises de droit camerounais spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des Bâtiments et Equipements Collectifs de « **Catégorie A ou B** ».

#### 7.- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants.**

**Imputation : 36 370 4 32000005 0451 523519**

#### 8.- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

#### 9.- Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie conformément à la **lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024**, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, timbrée et acquitté à la main d'un montant de **4 100 000 (Quatre millions cent mille) francs CFA**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le ministère chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO, valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au secrétariat de la scolarité de l'ENSTP à Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11.- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'appel d'offres (version physique) peut être obtenu au **Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au secrétariat de la scolarité de l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **300 000 (trois cent mille) FCFA** dans le compte n°335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12.- Remise des Offres :**

La soumission se fera exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **25 Juin 2026 à 13heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**N.B :** les originaux physiques du cautionnement de soumission et du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Cellule des Infrastructures et des Marchés) de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, situé au quartier Elig Effa et portant la mention ci-dessous :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

### **N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 DU 27 MAI 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF (PHASE VII) A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICES 2026 et suivants**

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

#### **Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

## **13.- Recevabilité des offres :**

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres,**

**entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **14.- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **25 Juin 2026, à 14 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé (hormis la caution de soumission) par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **15.- Critères d'évaluation**

##### **15.1 Principaux critères éliminatoires :**

Il s'agit notamment :

##### **➤ Critères éliminatoires relatifs à l'offre Administratif :**

- a) Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;

##### **➤ Critères éliminatoires relatifs à l'offre Technique :**

- c) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années (2023 à 2025) ;
- d) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- e) Absence de la Déclaration d'engagement social et Environnemental datée et signée ;
- f) Du chiffre affaires annuel moyen des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) supérieur à **six cent millions (600 000 000) FCFA** à justifier par les copies des bilans comptables certifiés ;
- g) Absence de l'attestation de catégorisation A ou B ;
- h) Absence de la capacité financière supérieure ou égale à **deux cent quarante-six millions (246 000 000) FCFA**.

##### **➤ Critères éliminatoires relatifs à l'offre Financière :**

- i) Absence ou non-conformité d'une Soumission timbrée, datée et signée ;
- j) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- k) Absence ou non-conformité du Bordereau des Prix Unitaires avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- l) Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière.

➤ **Critères éliminatoires d'ordre général**

- m) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces falsifiées ou non authentiques ;
- n) Non satisfaction de 70% des critères essentiels.

**15.2 Principaux critères essentiels :**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront notamment sur :

N°	Critères d'évaluation	Conformité
A)	Présentation de l'Offre	Oui/non
B)	Méthodologie et ordonnancement	Oui/Non
C)	Qualification et expérience du personnel	Oui/Non
D)	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	Oui/non

**NB :**

- **Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non) ;**
- **Tout candidat ayant obtenu un nombre de « oui » inférieur à 70% des critères essentiels à l'issue de l'évaluation de son offre technique sera éliminé.**

**16.- Attribution :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les qualifications techniques et administratives requises.

**17.- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

**18.- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Cellule des Infrastructures et des Marchés de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, situé au quartier Elig Effa (bâtiment D). Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

**19.- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :**

Pour toute dénonciation pour pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel aux numéros : Tel : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le **25 MAI 2026**

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des**

**Travaux Publics de Yaoundé**



**Pr NKENG George ELAMBO**

**Ampliations :**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Secrétariat du Maître d'Ouvrage ;
- Affichage.

**INVITATION TO TENDER**  
English version



NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD  
**Restricted National Invitation to Tender N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 of 27<sup>th</sup> May 2026 for the construction work of the administrative building (Phase VII) at the Yaounde National Advanced School of Public Work(NASPW).**

**Financing: MINTP Public Investment Budget for Fiscal Years 2026 and forward**

**1. Purpose:**

The Director of NASPW is launching a Restricted National Offers for Tenders for the selection of a company to construct the administrative building (Phase VII) at the Yaounde National Advanced School of Public Work(NASPW).

**2. Scope of work:**

The works include in particular :

- Preliminary work ;
- Electrical works ;
- Ceiling lighting works ;
- Plumbing works ;
- Air conditioning, condensate water, ventilation and dehumidifier works ;
- Fire safty and video surveillance works.

**3. Tranche**

The works shall be sud-divided into two (02) tranche as follows:

Tranche	Financial Year
Firm Slice	2026
Conditional Slice	2027

The execution of the conditional tranche is subject to a service order from the Project Owner, notified to the co-contractor under the conditions set out in the contract.

**4. Estimated costs**

The estimated cost of these services is **820,000,000 (Eight hundred and twenty million) CFA Francs**, broken down as follows.

Tranche	Financial Year	Amount in CFA francs All (taxes included)
Firm Slice	2026	400 000 000(four hundred million)

Conditional Slice	2027	<b>420 000 000 (four hundred and twenty million)</b>
-------------------	------	--

### 5. Deadline for execution:

The maximum overall timeframe stipulated by the Project Owner for the completion of the works, which are the subject of this call for Tenders is 09(nine) calendar months in particular:

Tranche	Financial Year	Deadline (in months)
Firm Slice	2026	<b>Four (04) months</b>
Conditional Slice	2027	<b>Five (05) months</b>

### 6. Participation and Origin:

Participation in this call tenders is open to companies or consortia of companies incorporated under Cameroonian law and specializing in the execution of construction work for building and collective facilities of “category A or B”.

### 7. Financing:

The works covered by this invitation to tender are financed by the Public Investment **Budget of the Ministry of Public Works for Fiscal Years 2026 and forward,**  
**Allocation: 36 370 4 32000005 0451 523519**

### 8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

### 9. Bid bond:

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established in accordance in with **letter Circular N°000019/LC/MINMAP/ of June 5, 2024**, relating to the terms of consultation, deposit, conservation, restitution and withdrawal of deposits on Public Contrats, paid in hand in the amount **CFA F Four million one hundred thousand (4, 100, 000)**, issued by a body or financial institution approved by the ministry responsible for finance to issue guarantees in the domains of public contract procurement listed in the DAO documents, valid for 30 (thirty) days beyond the date initial validity of offers.

The absence of a bid bond issued by a first rate bank or first class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the public contract procurement will result in the outright rejection of the offer.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

### 10. Consultation of tender file

Tender documents may be consulted at the Project Manager’s Secretariat, at the National Advanced School of Public Works Yaoundé, tel. 222 23 09 44, right from the publication of the present invitation to tender.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm> on the ARMP website (WWW.armp.cm).

### 11. Acquisition of tender file

Tender documents may be obtained at the Project Manager’s Secretariat, during working hours, at the National Advanced School of Public Work (NASPW) Yaounde, right from the publication of the present invitation to

tender, upon presentation of the receipt of payment into BICEC account n°335 988 60001-94 of a non-refundable fee of **three hundred thousand (300,000) CFA F.**

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

## **12. Submission of offers**

Submission will be made exclusively online, the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform on the **25<sup>th</sup> June 2026** at 1 p.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “backup copy”, in addition to the above mention within the allotted time frame.

**N.B:** the physical originals of the bid bond and the receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) must be sent in sealed envelopes to the Procurement Department (Infrastructure and Tender Editing Unit) of the National Advanced School of Publics Works of Yaounde, located in the Elig Effa district and bearing the following mention:

### **RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 OF 27<sup>TH</sup> MAY 2026**

**ISSUED UNDER EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE CONSTRUCTION OF THE ADMINISTRATIVE BUILDING (PHASE VII) AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS (NASPW).**

**MINTP PUBLIC INVESTMENT BUDGET FOR FISCAL YEAR 2026 and forward**

**“BACKUP COPY”**

#### **File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer. the accepted formats are as follows:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Offers received after the submission deadline will be deemed inadmissible.

## **13. Admissibility of bids:**

The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Bids bearing information about the bidders' identities;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids without an indication of the subject or reference of the invitation to tender;
- Bids not conforming to the submission method.

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

## 14. Opening of Bids

Tenders will be opened once; on **25<sup>th</sup> June 2026, at 2 p.m. prompt** by the NASPW Internal Tenders Board in the reading room of the NASPW library.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

**Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.**

**They must be valid on the original deadline for submitting tenders or have been established after the of signature of the call for tenders.**

In the event of absence or non-conformity of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted (excluding the bid bond) by the Commission, the offer will be rejected.

## 15.- Evaluation Criteria

### 15.1.- Disqualifying Criteria:

The following shall be considered as disqualifying criteria notably:

#### ➤ **Disqualifying Criteria Relating to the Administrative Offer**

- a) Absence of a stamped and hand-paid bid bond, accompanied by the receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) upon bid opening;
- b) Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or non-compliant;

#### ➤ **Disqualifying Criteria Relating to the Technical Offer**

- c) Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years (2023 to 2025);
- d) Failure of a dated and signed Integrity Charter;
- e) Failure of a dated and signed Social and Environmental Commitment Declaration;
- f) Average annual turnover for the last five (05) years (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) exceeding six hundred million (600,000,000) F CFA, to be substantiated by certified copies of financial statements;
- g) Failure of a category A or B certificate;
- h) Lack of financial capacity exceeding or equal to two hundred forty-six million (246,000,000) F CFA.

#### ➤ **Disqualifying Criteria Relating to the Financial Offer**

- i) Absence or non-compliance of a stamped, dated and signed submission;
  - j) Absence of a quantified unit price in the financial offer;
  - k) Absence or non-compliance of the unit price schedule with an indication of prices excluding TVA in figures and words, initialed on all pages and signed on the last page;
  - l) Lack of a sub-detail of unit prices in the financial offer;
- **General elimination criteria:**
- m) False declaration, fraudulent practices, or falsified documents;
  - n) Failure to meet 70% of the essential criteria;

### 15.2.-Essential Criteria:

The key criteria for qualifying bidders will include:

No.	Evaluation Criteria	Compliance
A)	Presentation of the offer	Yes/No
B)	Methodology and Scheduling	Yes/No
C)	Staff Qualifications and Experience	Yes/No
D)	Proof of Acceptance of Contract Conditions	Yes/No

### NB:

- The point system for evaluating bids is prohibited a binary (yes or no) system is preferred;
- Any candidate who receives fewer than 70% “yes” ratings for the key criteria following the evaluation of their technical offer will be eliminated.

### 16.-Attribution:

The contract will be assigned to the tenderers presenting the least saying offer and filling the requisite technical and administrative capacities.

### 17.- Duration of validity of bids:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days from the tender-submission date.

### 18.- Further information:

Further information may be obtained during working hours at the infrastructures and tenders editing unit of the NASPW Yaoundé, located in the Elig Effa district (building D) P.O. Box 510, Tel.: 222 23 09 44; Fax: 222 22 18 16. Online on the COLEPS platform at <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm>.

### 19.- Fight against corruption and malpractices:


To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at Yaoundé, on **25 MAI 2026**

### Copies:

- o MINMAP (for information);
- o ARMP (for publication and filing);
- o Internal Tenders Board Chair (for information);
- o Project Owner’s Secretariat ;
- o Filing.

**Director of the National Advanced School of  
Public Works**



*Nkeng*

**Pr. Nkeng George Elambo**

**PIECE N°02**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation.....	18
Article 2. Financement.....	18
Article 3. Principes éthiques.....	18
Article 4. Candidats admis à concourir.....	20
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	21
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	22
Article 7. Visite du site des travaux.....	23
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	23
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	25
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	26
Article 11. Frais de soumission.....	26
Article 12. Langue de l'offre.....	27
Article 13. Documents constituant l'offre.....	27
Article 14. Montant de l'offre.....	29
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	29
Article 16. Validité des offres.....	30
Article 17. Cautionnement de soumission.....	31
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	32
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	33
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....	33
Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	34
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	36
Article 23. Offres hors délai.....	37
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....	37
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	38
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	40
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.....	40
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	41
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	42
Article 30. Correction des erreurs.....	42
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	43
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	43
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	44
Article 34. Attribution.....	45

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	45
Article 36. Notification de l’attribution du marché .....	46
Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....	46
Article 38. Signature du marché .....	47
Article 39. Cautionnement définitif .....	47

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vi. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision

d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans

plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c’est-à-dire, qu’ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l’ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu’ils n’ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’appel d’offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays

figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui

sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les

procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2 : Modèle de soumission*

*Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser.*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de

ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

## **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

## **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **b.5. La charte d'intégrité**

### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- b.1. Mission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- b.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- b.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- b.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- b.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans

ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages

du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation

des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera

rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et

méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

### **Article 19. Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20. Forme, Format et signature de l’offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre

décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

##### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces

administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le

MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles.

Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

#### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante

contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

**25.7.** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**25.8.** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

**27.2.** La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des

administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours

ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans

divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont

permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué é des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

**32.5** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**32.6** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**33.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

**33.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

**33.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

**33.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**35.1.** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**35.2.** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation

des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**35.3.** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

**36.1.** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

**36.2.** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**37.2.** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**37.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**37.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

**37.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**37.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

**38.2.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

**38.3.** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

**38.4.** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**38.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

**39.5.** Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 03**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier									
<b>A Généralités</b>										
1.1	<p>Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;"><b>Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 du 27 Mai 2026, en procédure d'urgence, pour les travaux de construction du bâtiment administratif (Phase VII) à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé</b></p> <p>Définition des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux préliminaires ;</li> <li>• Travaux d'électricité ;</li> <li>• Travaux de plafonnier ;</li> <li>• Travaux de plomberie ;</li> <li>• Travaux de climatisation, Eaux condensats, Ventilation et Déshumidificateur ;</li> <li>• Travaux de sécurité incendie et vidéo surveillance.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des clauses techniques particulières.</p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICES 2026 et suivants</b></p> <p style="text-align: center;"><b>IMPUTATION : 36 370 4 32000005 0451 523519</b></p>									
1.2.	<p>Délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de neuf (09) mois calendaires notamment :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tranche</th> <th style="text-align: center;">Exercice budgétaire</th> <th style="text-align: center;">Délai (en mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche ferme</td> <td style="text-align: center;">2026</td> <td style="text-align: center;">Quatre (04) mois</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">2027</td> <td style="text-align: center;">Cinq (05) mois</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.</p>	Tranche	Exercice budgétaire	Délai (en mois)	Tranche ferme	2026	Quatre (04) mois	Tranche conditionnelle	2027	Cinq (05) mois
Tranche	Exercice budgétaire	Délai (en mois)								
Tranche ferme	2026	Quatre (04) mois								
Tranche conditionnelle	2027	Cinq (05) mois								
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : Travaux de construction du bâtiment administratif (Phase VII) à l'ENSTP de Yaoundé.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs tranches notamment :</p> <p style="text-align: center;"><b>A- Tranche ferme- Année 2026</b></p> <p><b>Lot 100</b> : travaux préliminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation de chantier, amené et repli</li> </ul>									

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production du projet d'exécution</li> </ul> <p><b>Lot 200 : travaux d'électricité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Câblerie des courants fort et faible</li> <li>✓ Pose de tableau ondulé aux différents étages</li> <li>✓ Pose de tableau normale/secours aux différents étages</li> <li>✓ Pose de luminaire étanche et Plafonnier LED BETA</li> </ul> <p><b>Lot 300 : travaux plomberie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pose de tuyau PVC pour les évacuations</li> <li>✓ Pose de tuyau PPR pour alimentation.</li> </ul> <p><b>B- Tranche conditionnelle- Année 2027</b></p> <p><b>Lot 400 : travaux faux plafond</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pose des accessoires à ossature apparente en acier galvanisé thermo laqué, panneaux amovibles</li> <li>✓ Pose de plafond en dalle de laine minérale</li> </ul> <p><b>Lot 500 : travaux climatisation, Eaux condensats, ventilation et Deshumidicateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Climatisation</li> <li>✓ Eaux condensats</li> <li>✓ Deshumidicateur</li> <li>✓ Ventilation</li> <li>✓ Réseau horizontal</li> <li>✓ Grille-Diffuseur</li> </ul> <p><b>Lot 600 : sécurité incendie et vidéo surveillance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de la centrale incendie conventionnel</li> <li>✓ Pose de détecteur automatique de fumée</li> <li>✓ Pose de déclencheur manuel d'alarme.</li> </ul> <p><b>L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à un Ordre de Service du Maître-d'Ouvrage, notifié au Co-contractant dans les conditions fixées dans le Marché.</b></p>
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP, exercices 2026 et suivants.
4.2	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises nationales spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des Bâtiments et Equipements Collectifs « BEC ».
5.1	Le matériel et les matériaux proviendront d'un pays dans lequel ils peuvent être commercialisés.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces suivantes : " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [Sans objet]
	<b>B- Description de la Disposition du RPAO</b>

7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard dix (10) Jours après la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, le service du Maître d’Ouvrage à contacter est le suivant : Cellule des Infrastructures et des Marchés de l’Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, située au bâtiment « D » dans l’enceinte de cette institution.</p> <p><b>N.B.</b> Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables <b>Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au Secrétariat de la Scolarité à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16</b> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontrats.cm">http://www.publiccontrats.cm</a> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d’éclaircissement doivent mentionner le nom et l’adresse complète du requérant et être expédiées à l’adresse suivante : Cellule des Infrastructures et des Marchés de l’Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, située au bâtiment « D » dans l’enceinte de cette institution.</p>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	La langue de soumission est le français ou l’anglais.
13	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois fichiers et présentée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 5 MO pour l’Offre Administrative ;</li> <li>✓ 15 MO pour l’Offre Technique ;</li> <li>✓ 5 MO pour l’Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>✓ JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois fichiers ci-après :</p>
<p><b>I. <u>Fichier 1. : Dossier administratif</u></b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Déclaration timbrée indiquant l’intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s’il s’agit d’une Société, la raison et l’adresse du siège social (suivant le modèle joint) ;</li> <li>2) Accord de groupement solidaire sous forme notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;</li> </ol>	

- 3) Pouvoir de signature le cas échéant ;
- 4) Attestation de non faillite timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ;
- 6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **300 000 (trois cent mille) FCFA** dans le compte n°335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC ;
- 7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC, d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : **4 100 000 (quatre millions cent mille) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- 8) Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ;
- 9) Attestation de conformité Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 10) Registre de commerce indiquant l'activité principale du soumissionnaire légalisé par les services compétents ;
- 11) Attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- 12) Plan de localisation timbré, signé et daté de moins de trois (03) mois ;
- 13) Attestation d'immatriculation timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- 14) Attestation de catégorisation A ou B.

En cas de groupement solidaire chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**N.B: Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.**

## **II. Fichier 2. : Dossier technique**

### **1. Personnel**

Postes	Exigences minimum	Conformité	Observations
Un Conducteur des travaux	- Au moins Bac + 05 en Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs		

		<p>de Génie Civil ONIGC.</p> <p>-avoir au moins 10 ans d'expérience dans le BTP.</p> <p>- avoir au moins 05 ans d'expérience comme Conducteur des travaux dans le BTP.</p> <p>- Avoir été Conducteur des travaux pour la construction d'au moins 03 bâtiments de type R+5 au moins au cours des 05 dernières années.</p>	<b>Oui/non</b>	
	<b>Ingénieur QHSE</b>	<p>- Au moins Bac + 05 en Qualité Sécurité et Environnement ou équivalent.</p> <p>-Au moins 05 ans d'expérience comme QHSE dans la construction des bâtiments.</p> <p>- Avoir été ingénieur QHSE d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins au cours des 05 dernières années.</p>	<b>Oui/non</b>	
	<b>Un Ingénieur Electricien</b>	<p>- Au moins Bac + 5 en Electricité ou en Electrotechnique et inscrit à l'ONIGE</p> <p>-Au moins 05 ans d'expérience comme ingénieur Electricien dans la construction des bâtiments.</p> <p>- Avoir été ingénieur électricien d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins, au cours des 05 dernières années.</p>	<b>Oui/non</b>	
	<b>Un Ingénieur thermicien</b>	<p>- Au moins Bac + 05 en Génie thermique ou Froid-climatisation ou Maintenance Industrielle.</p> <p>-Au moins 05 ans d'expérience comme ingénieur thermicien dans la construction des bâtiments.</p> <p>- Avoir été ingénieur thermicien d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins, au cours des 05 dernières années.</p>	<b>Oui/non</b>	
	<b>Un Ingénieur hydraulicien</b>	<p>- AU moins Bac + 03 en Hydraulique - Génie Rural – Plomberie Sanitaire</p> <p>-Au moins 05 ans d'expérience dans la construction des bâtiments.</p> <p>- Avoir été ingénieur hydraulicien ou de plomberie sanitaire d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins au cours des 05 dernières années.</p>	<b>Oui/non</b>	
	<b>Un Technicien Supérieur en hydraulique</b>	<p>Au moins Bac + 02 en plomberie sanitaire.</p> <p>-Au moins 05 ans d'expérience comme plombier dans la construction des bâtiments.</p> <p>-Avoir été plombier d'au moins 02</p>	<b>Oui/non</b>	

	projets R+5 au cours des 05 dernières années.		
<b>Un Technicien Supérieur en Génie civil</b>	-Au moins Bac + 02 en génie civil. -Au moins 05 ans d'expérience comme technicien supérieur de travaux dans la construction des bâtiments. -Avoir été technicien supérieur d'au moins 03 projets R+5 au cours des 05 dernières années.	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Technicien Supérieur en électricité</b>	-Au moins Bac + 02 en génie électrique. -Au moins 10 ans d'expérience comme technicien supérieur d'électricité dans la construction des bâtiments. -Avoir été technicien supérieur d'électricité d'au moins 03 projets SS/R+5 au cours des 10 dernières années.	<b>Oui/non</b>	

**Pour l'évaluation du personnel :**

- **Le soumissionnaire devra joindre dans son offre, l'attestation de catégorisation A ou B et la DIPE attestant qu'il verse les cotisations sociales desdits personnels comme justification pour le personnel permanent ;**
- **Pour le personnel non permanent, le soumissionnaire devra joindre dans son offre les pièces ci-après :**
  - **Copie certifiée conforme du diplôme ;**
  - **Attestation d'inscription à l'ordre professionnelle ;**
  - **Copie du Curriculum Vitae signé et daté ;**
  - **Attestation de disponibilité signée et datée.**

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.**

**2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux auxquels est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur ;
- b) Le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;
- c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

**3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- f) La charte d'Intégrité signée et datée ;
- g) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et

datée.

#### **4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci- après :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) ;

#### **5. Commentaires CCAP et CCTP**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

**6. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années ;**

**7. L'attestation de capacité financière supérieure ou égale à un montant de deux cent quarante-six millions (246 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre ;**

**8. Le chiffre affaires annuel moyen des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) supérieur à six cent millions (600 000 000) F CFA à justifier par les copies des bilans comptables certifiés ;**

**9. Pour les références du soumissionnaire (attestation de catégorisation A ou B)**

**NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraine l'élimination du Soumissionnaire.**

### **III. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres.

***NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***

**Ces offres devront être déposées au plus tard le 25 juin 2026 à 13 heures, heure au Secrétariat de la Scolarité à l'ENSTP de Yaoundé, La Commission Interne de Passation procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 14 heures.**

14.3	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.4	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.1	Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).
16.1	<b>Période de validité des offres :</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d’annulation d’offres, durant cette période, entraînera l’élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l’Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l’expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.
17.1	<b>Montant de la caution de soumission :</b> Un cautionnement provisoire d’un montant égal à <b>4 100 000 (Quatre millions cent mille)</b> de francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l’expiration de la période de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d’un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n’ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard quinze (15) jours après l’expiration du délai de validité des offres. Le cautionnement provisoire de l’attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l’attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
18.1	Sans objet
18.3	Sans objet
19.1	Il n’y aura pas de réunion préparatoire à l’établissement des Offres.
	<b>Dépôt des offres</b>
20	<b>Mode de soumission</b> Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
	<b>Soumission en ligne</b>
20.1	Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l’offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l’Offre Administrative ; - 15 MO pour l’Offre Technique ; - 5 MO pour l’Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la

	<p>taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <b>Secrétariat du Maître d'ouvrage ou Secrétariat de la Scolarité de l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16.</b></p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde non compressé de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original de la caution de soumission, accusé de réception de dépôt sur la plateforme et le récépissé de la CDEC doivent être déposés dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Les offres seront transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></i></p>
20.2	<p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>25 juin 2026 à 13 Heures.</b></p>
	<p><b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b></p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25 juin 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• <i>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</i> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance</li> </ul>

d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

**Les principaux critères de qualification (critères essentiels)**

**critères éliminatoires :**

**1. Critères éliminatoires relatifs à l'offre Administratif :**

- Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;

**2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre Technique :**

- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années (2023 à 2025) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la Déclaration d'engagement social et Environnemental datée et signée ;
- o) Du chiffre affaires annuel moyen des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) supérieur à **six cent millions (600 000 000) FCFA** à justifier par les copies des bilans comptables certifiés ;
- Absence de l'attestation de catégorisation A ou B ;

29

- p) Absence de la capacité financière supérieure ou égale à **deux cent quarante-six millions (246 000 000) FCFA**.

**3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre Financière :**

- q) Absence ou non-conformité d'une Soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou non-conformité du Bordereau des Prix Unitaires avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière.

**4. Critères éliminatoires d'ordre général**

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces falsifiées ou non authentiques ;
- Non satisfaction de 70% des critères essentiels.

**15.3 Principaux critères essentiels :**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront notamment sur :

N°	Critères d'évaluation	Conformité
A)	Présentation de l'Offre	Oui/non
B)	Méthodologie et ordonnancement	Oui/Non
C)	Qualification et expérience du personnel	Oui/Non
D)	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	Oui/non

	<p><b><u>NB :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non) ;</b></li> <li>- <b>Tout candidat ayant obtenu un nombre de « oui » inférieur à 70% des critères essentiels à l'issu de l'évaluation de son offre technique sera éliminé.</b></li> </ul>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),
<b>Attribution du marché</b>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <b>la moins disante</b> ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	RAS
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Est coupable de <b>“corruption”</b> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre</li> </ul>

	<p>commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué ou au Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué ou le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p>
--	--

**Les critères essentiels :**

*Les critères essentiels seront évalués en fonction des sous critères ci-après :*

**I. PRESENTATION DE L’OFFRE (3 sous critères)**

N°	Exigences	Conformité	Observations
1	Pagination des documents	(oui /non)	
2	Présence de sommaire paginé	(oui /non)	
3	Présentation (découpage en chapitres, illustrations en couleur, intercalaires en couleur, etc.)	(oui /non)	

**La validation du critère est conditionnée par l’obtention d’au moins 2 « oui » sur les 3 sous critères.**

**II. METHODOLOGIE ET ORDONNANCEMENT (3 sous critères)**

N°	Exigences	Conformité	Observations
1	Organisation méthodologique	(oui /non)	
2	Ordonnancement et cohérence des taches	(oui /non)	
3	Sécurité, hygiène environnement et qualité	(oui /non)	

**La validation du critère est conditionnée par l’obtention d’au moins 2 « oui » sur les 3 sous critères.**

**III. EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL (08 sous critères)**

**PERSONNEL CLE**

Postes	Exigences minimum	Conformité	Observations
<b>Un Conducteur des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins Bac + 05 en Génie Civil inscrit à l’Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ONIGC.</li> <li>-avoir au moins 10 ans d’expérience dans le BTP.</li> <li>- avoir au moins 05 ans d’expérience comme Conducteur des travaux dans le BTP.</li> <li>- Avoir été Conducteur des travaux</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	

	pour la construction d'au moins 03 bâtiments de type R+5 au moins au cours des 05 dernières années.		
<b>Ingénieur QHSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins Bac + 05 en Qualité Sécurité et Environnement ou équivalent.</li> <li>-Au moins 05 ans d'expérience comme QHSE dans la construction des bâtiments.</li> <li>- Avoir été ingénieur QHSE d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins au cours des 05 dernières années.</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Ingénieur Electricien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins Bac + 5 en Electricité ou en Electrotechnique et inscrit à l'ONIGE</li> <li>-Au moins 05 ans d'expérience comme ingénieur Electricien dans la construction des bâtiments.</li> <li>- Avoir été ingénieur électricien d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins, au cours des 05 dernières années.</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Ingénieur thermicien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins Bac + 05 en Génie thermique ou Froid-climatisation ou Maintenance Industrielle.</li> <li>-Au moins 05 ans d'expérience comme ingénieur thermicien dans la construction des bâtiments.</li> <li>- Avoir été ingénieur thermicien d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins, au cours des 05 dernières années.</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Ingénieur hydraulicien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AU moins Bac + 03 en Hydraulique - Génie Rural – Plomberie Sanitaire</li> <li>-Au moins 05 ans d'expérience dans la construction des bâtiments.</li> <li>- Avoir été ingénieur hydraulicien ou de plomberie sanitaire d'au moins 02 projets de construction d'immeubles R+5 au moins au cours des 05 dernières années.</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Technicien Supérieur en hydraulique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins Bac + 02 en plomberie sanitaire.</li> <li>-Au moins 05 ans d'expérience comme plombier dans la construction des bâtiments.</li> </ul>	<b>Oui/non</b>	

	-Avoir été plombier d'au moins 02 projets R+5 au cours des 05 dernières années.		
<b>Un Technicien Supérieur en Génie civil</b>	-Au moins Bac + 02 en génie civil. -Au moins 05 ans d'expérience comme technicien supérieur de travaux dans la construction des bâtiments. -Avoir été technicien supérieur d'au moins 03 projets R+5 au cours des 05 dernières années.	<b>Oui/non</b>	
<b>Un Technicien Supérieur en électricité</b>	-Au moins Bac + 02 en génie électrique. -Au moins 10 ans d'expérience comme technicien supérieur d'électricité dans la construction des bâtiments. -Avoir été technicien supérieur d'électricité d'au moins 03 projets SS/R+5 au cours des 10 dernières années.	<b>Oui/non</b>	

La validation du critère est conditionnée par l'obtention d'au moins 07 « oui » sur les 08 sous critères.

**Pour l'évaluation du personnel :**

- Le soumissionnaire devra joindre dans son offre, l'attestation de catégorisation A ou B et la DIPE attestant qu'il verse les cotisations sociales desdits personnels comme justification pour le personnel permanent ;
- Pour le personnel non permanent, le soumissionnaire devra joindre dans son offre les pièces ci-après :
  - Copie certifiée conforme du diplôme ;
  - Attestation d'inscription à l'ordre professionnelle ;
  - Copie du Curriculum Vitae signé et daté ;
  - Attestation de disponibilité signée et datée.

***NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.***

- En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée ;
- En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce pour un expert, le sous critère ne sera pas validé.

**IV. LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE (03 sous-critères)**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

N°	DESIGNATION	Conformité	Observations
1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/non	
2	Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),	Oui/non	

*La validation des 2 sous-critères est obligatoire*

***NB :*** *En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces ;*

Tout candidat ayant obtenu un **nombre de « oui » inférieur à 70% des critères essentiels** à l'issu de l'évaluation de son offre technique sera éliminé.

**PIECE N°04**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## SOMMAIRE

### **A - GENERALITES 68**

ARTICLE 1 :	Objet du marché.....	68
ARTICLE 2 :	Procédure de passation du marché .....	68
ARTICLE 3 :	Définition et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	68
ARTICLE 4 :	Langue, loi et réglementation applicables .....	69
ARTICLE 5 :	Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	69
ARTICLE 6 :	Textes généraux applicables .....	70
ARTICLE 7 :	Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés) .....	71
ARTICLE 8 :	Ordres de service (CCAG Article 8) .....	72
ARTICLE 9 :	Matériel et personnel du fournisseur (CCAG Article 15 complété) .....	

### **B - CLAUSES FINANCIERES .....86**

ARTICLE 10 :	Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41) .....	86
ARTICLE 11 :	Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	87
ARTICLE 12 :	Lieu et mode de paiement .....	87
ARTICLE 13 :	Variation des prix (CCAG Article 20) .....	87
ARTICLE 14 :	Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	87
ARTICLE 15 :	Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	88
ARTICLE 16 :	Avances (CCAG Article 21) .....	88
ARTICLE 17 :	Paiement (CCAG article 19 complété) .....	88
ARTICLE 18 :	Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....	90
ARTICLE 19 :	Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	90
ARTICLE 20 :	Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....	92
ARTICLE 21 :	Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11) .....	92

### **C - EXECUTION DES PRESTATIONS .....**

ARTICLE 22 :	Consistance des prestations .....	
ARTICLE 23 :	Brevet (CCAG complété) .....	
ARTICLE 24 :	Lieu et délai de livraison (CCAG Article 31 et 33.1) .....	
ARTICLE 25 :	Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG Article 40) .....	93
ARTICLE 26 :	Transport et assurances (CCAG article 31) .....	
ARTICLE 27 :	Essais et services connexes (CCAG article 28) .....	

ARTICLE 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14) .....

**D - DE LA RECEPTION** .....

ARTICLE 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété) .....

ARTICLE 30 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41) .....

ARTICLE 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 complété) .....

ARTICLE 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) .....

ARTICLE 33 : Réception définitive (CCAG Article 48) .....

**E - DISPOSITIONS DIVERSES** .....

ARTICLE 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....

ARTICLE 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56) .....

ARTICLE 36 : Différends et litiges (CCAG article 79) .....

ARTICLE 37 : Droit Applicable .....

ARTICLE 38 : Notifications .....

ARTICLE 39 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété) .....

ARTICLE 40 : Et dernier Entrée en vigueur du marché (CCAG complété) .....

## A - GENERALITES

### ARTICLE 1 :      **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les travaux de construction du bâtiment administratif (Phase VII) à **l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé**. Il sera financé par le BIP MINTP, Exercice 2026 et suivants<sup>2</sup>

### ARTICLE 2 :      **Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°011/ AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 DU 27 mai 2026.

### ARTICLE 3 :      **Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante (AC)**, signataire du marché est le Directeur de l'ENSTP. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers le Directeur de la Construction au Ministère des Travaux Publics.
- **le Maître d'Ouvrage est :** le Directeur de l'ENSTP ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- 
- **Le Chef de service du marché est :** le Responsable des Infrastructures et des Marchés de l'ENSTP, ci-après désigné le Chef de service , Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché** est le Directeur de la Construction au Ministère des Travaux Publics : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est le Bureau d'Etudes Techniques retenu pour l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ci-après désigné Maître d'Œuvre privé : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **La commission de passation des marchés** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ENSTP, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré

compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **La commission de contrôle** compétente est la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs du Ministère des Marchés Publics(MINMAP), qui est une instance d'appui technique à la procédure de contrôle de la passation ;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur de l'ENSTP
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur de l'ENSTP
- L'autorité chargée de la vérification de conformité et la régularité des pièces est le contrôleur financier spécialisé auprès de l'ENSTP
- Le responsable chargée du paiement est : l'Agent comptable de l'ENSTP
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le responsable de la Cellules des Infrastructures et des Marchés de l'ENSTP.

### **ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

- a. La langue applicable est le français ou l'anglais.
- b. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **ARTICLE 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
3. Le CCAP ;
4. Le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
9. Le projet et le programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

**ARTICLE 7 :        Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2000/014 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie électrique ;
6. La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
7. La N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'Exercice 2026 ;
8. La Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
9. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
10. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
11. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
12. Le décret 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
13. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

14. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
15. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
16. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
17. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquents;
18. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
19. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
21. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
22. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
23. Lettre Circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
24. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
25. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage
26. Les normes en vigueur en République du Cameroun.

**ARTICLE 8 :            Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 6<sup>e</sup> dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

**ARTICLE 9 :            **Ordres de service (CCAG Article 8)****

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il :

- 9.1.** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.
- 9.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
  - ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
  - iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché ;
  - iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
  - v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 9.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 9.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.8** En cas de groupement solidaire d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a

seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

**9.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

**9.10** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **B - EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 10 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de plafonnier ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux de climatisation, Eaux condensats, Ventilation et Déshumidificateur ;
- Travaux de sécurité incendie et vidéo surveillance.

### **ARTICLE 11 : Délai prévisionnel d'exécution:**

**11.1** Le délai maximum global prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **neuf (09) mois calendaires** notamment :

<b>Tranche</b>	<b>Exercice budgétaire</b>	<b>Délai (en mois)</b>
Tranche ferme	2026	<b>Quatre (04) mois</b>
Tranche conditionnelle	2027	<b>Cinq (05) mois</b>

**11.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 12 : Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'administration**

**12.1** Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages,

matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

**12.2** Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**12.3** Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**12.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**12.5** Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**12.6** Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du Contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

**ARTICLE 13 : Marchés à tranches conditionnelles**

13.1 Les travaux sont subdivisés en deux (02) tranches ci-après définies.

Tranche	Exercice budgétaire
Tranche ferme	2026
Tranche conditionnelle	2027

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'Ordre de Service de commencer une tranche conditionnelle est de : *quinze (15) jours ouvrables*.

13.3. Le délai de notification de cet Ordre de Service par le Chef de service du Marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

**ARTICLE 14 : Personnel et Matériel du cocontractant**

**14.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'Offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un Conducteur des travaux ;
- Ingénieur QHSE ;
- Un Ingénieur Electricien ;
- Un Ingénieur thermicien ;
- Un Ingénieur hydraulicien ;
- Un Technicien Supérieur en hydraulique ;
- Un Technicien Supérieur en Génie civil ;
- Un Technicien Supérieur en électricité ;

**14.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur le cas échéant dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant disposera de deux (02) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au Cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 12.2 ci-dessus.

#### **14.4 Représentant du Cocontractant**

Dès notification du marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours

fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le Cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le Cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le Cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14.6. Matériel proposé dans l'Offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **ARTICLE 15 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

##### **15.1. Programme d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des travaux, Le Cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation *du Chef de service du Marché, après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur du Marché*, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours pour* présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

**Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.**

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05) jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale fera ressortir notamment la prise en charge des incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ; des incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins, la liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage) ; la liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ; le point des relogements et dédommagements pour les carrières ; le plan de supervision de l'hygiène et la sécurité d'équipements de protection individuelles (EPI); les mesures de sensibilisation à certaines maladies à l'instar du VIH/SIDA (Fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostic), etc.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **15.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le Cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **ARTICLE 16 : Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

### **ARTICLE 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

#### **17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 17.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le Cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au Cocontractant en vertu du marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme une dette due par le Cocontractant.
- e) Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Cocontractant.

## **ARTICLE 18 :      Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **ARTICLE 19 :      Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser].

19.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent :

[A préciser].

19.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

19.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **ARTICLE 20 :      Journal et Réunions de chantier**

### **20.1. Journal de chantier.**

Le Cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## **20.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du Maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant à une fréquence mensuelle.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

### **ARTICLE 21 :      Utilisation des explosifs**

Sans objet

## **C - DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 22 :      Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;

4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser

## **ARTICLE 23 : Réception provisoire**

### **23.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Ingénieur du Marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La Commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités dans les sites des Maître d’Ouvrage.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### **23.2. Réception Provisoire**

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *quinze (15)* jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### **23.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ;
  - Le Comptable-matières de Rattachement auprès de l'ENSTP de Yaoundé ;
  - Une personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences dans le domaine ;
  - L'Ingénieur du Marché ;
- **Observateur** : Le Représentant du MINMAP ;
- **Le Cocontractant** : Invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **23.4. Réceptions partielles**

Aucune réception partielle ne sera admise dans le cadre du présent marché.

### **23.5. Début de la période de garantie**

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai est douze (12) mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur exécutera à ses frais et en temps utile tous les travaux nécessaires pour remédier à tous les désordres du fait des malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et signalés par le Chef Service du marché ou le Maître d'œuvre.

Si après réception provisoire, l'entrepreneur ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant la réparation ou réfection éventuelle, le Chef Service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers, ou par un autre entrepreneur, et d'en recouvrer le montant aux dépens de l'entrepreneur par déduction de toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

### **23.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### **23.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de Service du Marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du Marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du Marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

### **ARTICLE 24 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur les documents ci-après : Plans de recollement, notices d'entretien des ouvrages, documents d'intervention ultérieures sur les ouvrages, plans et autres documents conformes à l'exécution définitive.

#### **24.1. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux**

Les parties prenantes procéderont à une constatation du repliement total de l'entreprise dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Maître d'Ouvrage s'il y'a lieu notifiera l'entreprise de son intention d'utiliser certaines ou toutes les installations ayant été réalisées et en vertu de cette notification, celles-ci ne feront pas l'objet d'un repliement.

**ARTICLE 25 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

**25.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de *douze (12) mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

**.25.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

**ARTICLE 26 : Réception définitive**

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

26.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

**ARTICLE 27 : Garantie décennale**

Sans objet.

**D - CLAUSES FINANCIERES**

**ARTICLE 28 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

**28.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché, accompagnée du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le ministère

chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **28.2. La retenue de garantie.**

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC des ouvrages du marché concerné et accompagnée du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC).

Cette caution devra être délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le ministère chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics de la République du Cameroun.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **28.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage au potentiel fournisseur.

#### **ARTICLE 29 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 30 : Lieu et mode de paiement**

**30.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**30.2.** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a). Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 31 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisable.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **ARTICLE 32 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

**ARTICLE 33 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

**ARTICLE 34 : Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)**

34.1. Lorsqu'un marché comporte des prestations exécutées en régie, celles-ci sont réalisées à la diligence et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, le cahier des clauses administratives particulières doit indiquer la nature, le mode de décompte et la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

34.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

**ARTICLE 35 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix forfaitaires

**ARTICLE 36 : Avances (CCAG Article 21)**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage au potentiel fournisseur.

**ARTICLE 37 : Règlement des travaux (cf art 26, 27 et 30CCAG complété)**

37.1. Constatation des travaux exécutés

Pendant la phase d'exécution des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire avant le 30 de chaque mois, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les Travaux d'amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l'unité de mesurage utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Bordereau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Bordereau des Prix.

37.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence de trois (3) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai maximum de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service du Marché quant à lui dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Chef de service du Marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA – AIR ou TSR versé directement au compte du Cocontractant de l'administration
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le Cocontractant.

### 37.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché et accepté par *le Chef de service* du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

37.3.1. Le Chef de service du Marché dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

37.3.2. Le Cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 37.4. Décompte général et définitif

37.4.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de trente (30) jours pour établir le décompte général et définitif au Cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le Cocontractant et le Maître d’Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

37.4.2. Le Cocontractant dispose d’un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l’Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l’attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

**ARTICLE 38 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

L’ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef Service du Marché qui les transmettra au Maître d’Ouvrage pour visa préalable avant transmission à l’Organisme payeur, de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Transmission des décomptes à l’autorité chargée des marchés publics

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l’Organisme payeur.

**ARTICLE 39 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 40 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

**40.1 Pénalités de retard**

En cas de non-respect des délais d’exécution des prestations courantes de mise à niveau, de réhabilitation et d’amélioration, le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **cinq pourcent (5%)** du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

#### **40.2 Pénalités particulières (montant et mode de calcul à préciser)**

40.2.1 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Non-agrément du personnel ; [10.000 F.CFA/j]
- Non-respect des clauses environnementales ; [25.000 F.CFA /j]
- Refus de recevoir notification d'un ordre de service ; [25.000 F.CFA /j]
- Absence du journal de chantier ; [25.000 F.CFA /j]
- Absence du programme d'exécution ; [25.000 F.CFA /j]
- Remise tardive du cautionnement définitif ; [25.000 F.CFA /j]
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur [25.000 F.CFA /j].

40.2.2. Pénalités pour Refus de recevoir notification du marché et de l'ordre de service de démarrage.

- Refus de recevoir notification du marché : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la saisine du Fournisseur ;

40.2.3. Pénalités de retard de remise des documents

Le Fournisseur sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Domicile du Fournisseur : 25 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Cautionnement définitif : 20 000 frs/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ;

40.2.4. Pénalités pour remplacement de personnel

Tout remplacement de personnel par rapport à la soumission par le fait du Fournisseur doit faire l'objet d'un avis favorable préalable du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage émettra son avis dans les trente (30) jours à compter de sa saisine. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

40.2.5. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics requis par le Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 41 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR et/ou la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses en liaison avec les Travaux et Services au Cameroun.

**ARTICLE 42 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

42.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint d'entreprises, les paiements seront effectués dans les différents comptes des co-traitants de la manière suivante : Chaque décompte émis par le groupement devra explicitement mettre en exergue les montants à payer à chaque membre ainsi que les numéros de compte correspondants.

42.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

**ARTICLE 43 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **E - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué comme prévu à la section II, sous-section I(Article 182) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 dans l'un des cas suivants:

a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e) défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

### **ARTICLE 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 mm en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **ARTICLE 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **ARTICLE 47 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 48 : Et dernier Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE N°05**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **01.0 GENERALITES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et fournitures d'installations de chantier, projet d'exécution à effectuer dans le cadre du Projet de construction du bâtiment administratif de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de YAOUNDE. Pour chacun des lots de travaux, étant précisé que certaines prestations spécifiques d'installations dûment désignées comme tel seront du ressort exclusif dans le lot second œuvre.

Les travaux sont à réaliser conformément aux dispositions générales applicables à tous les lots, aux documents constitutifs du marché, et aux additifs qui pourraient éventuellement être publiés conformément à la clause relative aux modifications des dossiers d'appel d'offres.

### **LOT 100: INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER**

#### ***1. ATTRIBUTION DES ZONES D'INSTALLATION :***

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué indiquera à l'entrepreneur du lot gros œuvre la zone intra clôture du chantier qui est attribuée à ses installations, ainsi naturellement que celles réservées aux entreprises sous ou cotraitantes, et dont l'aménagement après les travaux préparatoires, incombe au lot gros œuvre. Celui-ci devra par conséquent présenter à l'approbation du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et du maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier conforme aux zones attribuées ;

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site et être conscient des contraintes et inconvénients de celui-ci. Il ne pourra donc en aucun cas arguer d'une difficulté de cet ordre pour justifier une quelconque révision du prix de ses prestations

#### ***2. ORGANISATION DU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER :***

Afin de permettre un bon déroulement et une bonne coordination des travaux, tout Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des spécifications énoncées dans les chapitres qui suivent, dans leur totalité.

L'entrepreneur devra en effet respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

En rapport avec la mission OPC du chantier, et en collaboration avec toutes les entreprises sous-traitantes, il est prévu la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux, d'un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées.

#### ***3. ACCES AU CHANTIER***

L'utilisation des chemins d'accès existants par des camions et/ou autres engins de l'Entrepreneur ne doit pas créer de nuisances importantes pour l'environnement (poussière, fumée, bruit, ornières,

etc...). Toute détérioration de la surface circulaire ou des ouvrages limitrophes sera réparée aux frais de l'Entrepreneur.

Compte tenu de l'exiguïté du site et sa proximité avec des voies à trafic important, une sujétion devra être faite par l'entreprise pour le stockage du matériau et conteneurs.

Aucun stockage de matériau ne sera permis sur les voies principales.

#### **4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'Entrepreneur doit respecter les normes et prescriptions en matière de protection de l'environnement. A ce titre il est tenu de faire disparaître tous les déchets de matériaux sur tout le terrain concerné par les travaux de constructions-parachèvement.

#### **5. REUNIONS DE CHANTIER**

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'œuvre fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les modalités, les dates et heures des réunions hebdomadaires et mensuelles. Tout Entrepreneur exerçant sur le chantier sera tenu d'y assister.

#### **6. BRANCHEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER**

- Branchement électrique

L'entrepreneur de gros œuvre devra l'amenée de courant électrique sur le chantier à partir d'un branchement particulier ENEO afin d'assurer :

- L'éclairage du chantier et son entretien, suivant règlement de police en vigueur
- Les besoins en énergie des entreprises et du bureau de chantier
- Branchement eau

L'entrepreneur de gros œuvre devra également prévoir le branchement d'eau provisoire pour les besoins du chantier. Le raccordement au réseau existant moyennant un compteur divisionnaire est possible, moyennant vérification de la possibilité technique d'un tel branchement et une discussion avec la CAMWTER et les services compétents de l'ENSTP (Maître d'Ouvrage) sur les conditions d'exploitation.

Les consommations seront imputées aux entreprises selon les accords de la négociation interentreprises dans le cadre du compte prorata.

#### **7. AMENEE ET REPLI DU MATERIEL :**

L'entrepreneur aura à sa charge l'amenée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux de son ou ses lot(s). Il s'agit notamment et le cas échéant des gros équipements tels que les **grues, nacelles, échafaudages, bétonnières, conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers...**etc.

L'Entrepreneur du lot Gros œuvre assurera entre autres :

- Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels.
- La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité.
- La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant
- Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions,
- Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier.

La prestation d'amenée et repliement du matériel sera rémunérée à raison de 70% à l'amenée / installation, et 30% au repliement.

## **8. NETTOYAGE GENERAL INITIAL**

L'Entrepreneur de gros œuvre, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des voies existantes (intérieures et extérieures d'accès). La négociation de la convention inter entreprise précisera la part du coût d'entretien prise dans le compte prorata.

Chaque lot a naturellement l'obligation de nettoyer sur site tous les déchets et gravats qu'il produit à raison de ses travaux sauf si la convention interentreprises en dispose autrement.

## **9. PROJET D'EXECUTION**

L'établissement d'un dossier d'exécution des ouvrages est prévu au titre de chaque lot à la charge de l'entrepreneur titulaire. Cette étude concerne tous les lots.

Dans ce cadre, chaque entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages de son lot, tous les plans d'exécution, notes de calculs, et toutes justifications de dimensionnement nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le CCTP des différents corps d'état.

Le dossier d'exécution comprenant les plans et notes de calculs est soumis à la double approbation préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle, qui disposent d'un délai de 02 (deux) semaines pour donner leur avis.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle les fiches techniques en vigueur du C.S.T.B, les catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le DAO sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle.

Les calepins d'exécution sont établis par l'Entrepreneur sur instructions du Maître d'Œuvre.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages. Les destinataires de ces documents sont : le Maître de l'ouvrage et les Bureaux d'Etudes.

Les transmissions de documents se feront par l'intermédiaire de l'organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre. Il est spécifié que les frais d'Etablissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

## **10. PROJET DE RECOLEMENT**

En fin de chantier, l'entrepreneur établira pour son lot et soumettra au visa du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension, leur localisation et implantation ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages
- Les documents photographiques
- Les consignes d'exploitation
- Ce dossier sera fourni en 5 exemplaires dont deux (02) reproductibles sur support numérique informatique (clé USB) au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Il est stipulé que les plans de récolement doivent être établis en collaboration étroite avec les autres Entreprises, avant remise. Les plans définitifs sont à remettre au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

## **11. IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages conformément aux plans des bureaux d'études.

Il est stipulé que le trait de niveau est tracé en temps utile par l'entreprise du gros œuvre. Les autres entreprises doivent naturellement implanter en temps utile leurs ouvrages et équipements afin de permettre une bonne interface avec les autres corps d'état ; ceci concerne notamment mais pas seulement les réservations et inserts divers à prévoir.

## **12. PANNEAU DE CHANTIER / SIGNALISATION DE CHANTIER**

Un panneau de chantier (à chaque entrée du chantier) sera exécuté par et à la charge de l'Entrepreneur du lot gros œuvre. Chaque lot donnera en temps utiles les indications devant figurer pour ce qui le concerne sur le panneau.

Lesdits panneaux de chantier seront en planches avec des supports en bois et contreforts, et ancrés dans le sol dans un socle en béton.

Le texte et la grandeur des lettres doivent être soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant que les panneaux soient posés aux l'entrées du chantier.

L'entrepreneur devra son démontage et son évacuation après réception des travaux.

## **13. CLOTURE PROVISOIRE DE CHANTIER**

L'entrepreneur exécutera la clôture provisoire de chantier pour :

- Assurer la sécurité totale du chantier ;
- Empêcher que l'intérieur du chantier soit vu à partir de l'extérieur, ceci par panneaux opaques rapportés en doublage des grilles métalliques existantes ;
- Assurer la minimisation des nuisances pour les voisins et les usagers des routes autour du site.

Les clôtures seront exécutées conformément aux règlements de voirie. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale.

## **14. SECURITE DU CHANTIER / SURVEILLANCE**

L'entreprise de Gros-œuvre mettra en œuvre à sa charge l'ensemble des mesures découlant de la surveillance, l'hygiène, la sécurité 'incendie et le gardiennage général du chantier pendant toute sa durée.

Il est prévu que les prestations de surveillance et de gardiennage de chantier soient comprises dans le compte prorata défini plus loin. Chaque entreprise titulaire d'un lot a le loisir d'assurer à sa charge un éventuel gardiennage complémentaire de ses propres effets pourvu que cela ne provoque pas de contestation quant aux partages des charges de gardiennage général.

Toutefois, dans le cadre de la négociation du compte prorata et de la convention inter-entreprises il est possible que des accords différents soient mis en place.

## **15. NETTOYAGE DU CHANTIER**

L'Entrepreneur de gros œuvre, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et

des voies existantes (intérieures et extérieures d'accès). La négociation de la convention inter entreprise précisera la part du coût d'entretien prise dans le compte prorata.

Chaque lot a naturellement l'obligation de nettoyer sur site tous les déchets et gravats qu'il produit à raison de ses travaux sauf si la convention interentreprises en dispose autrement.

## **16. ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER**

### **17. LES BUREAUX DE CHANTIER**

L'entrepreneur sera chargé de l'installation des bureaux de chantier. Ces bureaux seront installés à un endroit à définir par le maître d'œuvre et composés de la manière suivante :

- une salle de réunion de capacité 20 places avec des aménagements permettant l'affichage des plans et l'entreposage et l'exposition des échantillons à valider par le Maître d'œuvre;
- 1 Bureau propre à chaque entreprise;
- 1 Bureau pour le Maître d'œuvre;
- 1 local pour laboratoire, stockage des éprouvettes de béton et bac à éprouvettes;
- 2 blocs sanitaires donc un pour les ouvriers et adapté aux effectifs du chantier.

Ces locaux seront sécurisés (serrures, antivols etc...) et alimentés en eaux et électricité.

Le mobilier suivant y sera placé :

- Bureau du Maître d'Œuvre :
  - 1 bureau avec tiroirs ;
  - 4 chaises ;
  - armoire fermant à clef ;
  - 1 panneau pour l'affichage des plans
- Bureau de l'OPC : Idem
- Bureau de la mission de control : Idem

### **18. NACELLES**

La prestation visée et rémunérée au présent lot 01 concerne toutes les sujétions et l'ensemble des frais subséquents permettant d'assurer le fonctionnement des équipements de nacelles pendant la phase travaux. Le prix est évalué au forfait, étant entendu que les équipements seront réceptionnés en fin de chantier après une remise à niveau impeccable à la charge de l'entreprise, attestée par le protocole des essais prévus par la norme et qui ne seront effectués qu'au moment de la réception provisoire.

Pour mémoire, la Fourniture et le montage sur place de nacelles de type potence électrique de chez TRACTEL sont dus et pris en compte au lot N° 10 appareils élévateurs selon CCTP du dit lot.

### **19. ECHAFAUDAGES**

Fourniture et mise en place d'un échafaudage métallique, de hauteur couvrant l'ensemble des bâtiments R+6 et conforme aux normes européennes (HD 1000) et Française.

La concertation interentreprises en vue de la mise au point de la convention de gestion des charges communes aura obligatoirement lieu pendant le délai de préparation du démarrage du chantier, et l'organisme chargé de l'OPC y sera associé pour représenter le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et garantir la pérennité des accords qui seront formalisés et notamment les clés de répartition selon une règle consensuelle (prorata ou autre) devenant définitive.

Il est clairement entendu que les offres financières de L'entreprise est réputée prendre en compte entre autres contraintes celle du coût des charges communes indispensables à l'exécution des

travaux chacune de son lot, et qu'elle ne saurait plus en cours de chantier à présenter quelque réclamation que ce soit à ce sujet.

## **LOT 200 : ELECTRICITE**

Pour son approvisionnement en énergie électrique, le bâtiment sera équipé de son propre transformateur. Celui-ci sera de type immergé. Il sera dimensionné pour un fonctionnement à plein régimes à 40°C avec une enveloppe de protection IP 34. Le transformateur sera conforme aux normes CEI 60076-1 à CEI 60076-5 et fabriqué conformément à la norme NF EN 29001 – ISO 9001 et ses additifs.

Les travaux de moyenne tension et de poste de transformation devront être obligatoirement réalisés par une entreprise agréée par le distributeur local d'énergie. Si l'entreprise ne dispose pas de cet agrément, elle devra sous-traiter ces travaux à une entreprise agréée.

La fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre de tous les équipements cités dans le présent devis descriptif, doivent se faire conformément aux normes et règlements en vigueur et en respectant les Clauses Techniques Particulières du présent marché et les exigences du distributeur local d'énergie.

Les prix des ouvrages cités ci-dessous comprennent toutes les sujétions nécessaires de fourniture, de pose, de raccordement, d'alimentation, de protection, de scellements et de mise en service.

### ***1. Aménagement du local transformateur***

Le poste de transformation sera abrité par un local technique situé au sein des murs d'enceinte du projet. Le local est construit conformément aux prescriptions techniques des lots structure et architecture. L'entreprise prendra soin de :

- Réaliser une fosse à huile pour le transformateur de puissance permettant de recueillir le liquide, avec, en partie supérieure, un grillage et un lit de galets destinés à assurer l'étouffement de la combustion.
- Réaliser la ventilation de son local. L'entrée d'air extérieur doit avoir son bord inférieur à plus de 0.20m au-dessus du sol du local et la sortie doit se trouver en partie haute (si c'est possible à l'opposé de l'entrée d'air). Les ouvertures doivent être protégées par des doubles lames de persiennes en tôle galvanisée, et par un grillage à mailles de 10mm, en fil de fer de 2.20mm au moins, pour éviter la pénétration des eaux et l'accès aux parties sous tension. Si nécessaire, la ventilation peut être forcée par un extracteur mécanique.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit établir un plan de détail à faire approuver par le distributeur d'énergie et la maîtrise d'œuvre. Les travaux d'Aménagement du local du poste de transformation comprendront également :

- Les fosses à huile, regards MT et BT.
- Les enduits intérieurs et extérieurs avec badigeon.
- Fosses pour cellules.
- Exécution du sol des postes, des caniveaux MT, des caniveaux BT, forme en béton de 0,10
- Fourniture et pose de buses diamètre 200.
- L'étanchéité constituée en trois feutres 36 S avec forme de pente et protection mécanique suivant exigence du distributeur local.
- L'ensemble des travaux d'exécution et de finition conformément aux exigences du distributeur.
- L'ensemble de menuiserie métallique et d'accessoires métalliques, le tout galvanisé à chaud, devra être fourni et constitué de :
- Des cadres de caniveaux.

- Des plaques de support, rails, cornières et grilles, nécessaires à la mise en place du matériel.
- L'ensemble des supports, rails, cornières et grilles, nécessaires à la mise en place du matériel.
- Quincaillerie de poste y compris
- Les portes seront dimensionnées en accord avec le distributeur et permettront le passage du transformateur, de chacune des cellules et de tout le matériel à installer à l'intérieur du poste.
- Le circuit d'éclairage est alimenté en aval du disjoncteur BT. Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont prévus.

## **2. Mise à la terre de protection et service**

L'entreprise devra, la fourniture et pose d'un ceinturage en fond de fouille du poste de transformation, en conducteur en cuivre nu de 35 mm<sup>2</sup> de section reliée en trois points par des liaisons mécaniques rigides au ferrailage de la dalle inférieure du poste de transformation., et il sera raccordé à la borne de mesure, un collecteur sur lequel seront connectés les circuits suivants :

- La masse du transformateur par l'intermédiaire d'une barrette de coupure ;
- Les masses du poste sans barrettes de coupure ;

La terre du neutre et la terre des masses seront réalisées par des puits de terre séparés l'un de l'autre de 8 mètres minimum.

Les résistances maximales de ces deux puits de terre seront de :

- 3 ohms pour la terre des masses ;
- 5 ohms pour la terre du neutre ;

Le régime du neutre sera généralement de type TT dans tout le bâtiment.

## **3. Cellule de protection : interrupteur Arrivée et départ**

De marque Schneider Electric ou équivalent, les cellules seront du type préfabriqué à enveloppe métallique, à encombrement réduit, avec coupure et isolement dans le gaz SF<sub>6</sub>, d'un modèle agréé par le distributeur et répondront aux prescriptions générales suivantes :

- Tension de service : 20KV (à confirmer par le distributeur)
- Tension nominale d'isolement : 24KV, sur isolée 36KV
- Courant assignée des appareillages : 400V
- Fréquence 50Hz
- Intensité de court-circuit :
  - Courant thermique (1s) : 12.5KA
  - Courant dynamique : 31.5 KA-crête

Les enveloppes des cellules seront constituées d'une charpente métallique assemblée de manière à garantir la rigidité de l'ensemble, lors du montage et du transport. Le degré de protection des cellules est au minimum IP40.

## **4. Cellule de protection : protection générale**

De marque Schneider Electric ou équivalent, les cellules seront du type préfabriqué à enveloppe métallique, à encombrement réduit, avec coupure et isolement dans le gaz SF<sub>6</sub>, d'un modèle agréé par le distributeur et répondront aux prescriptions générales suivantes :

- Pouvoir de fermeture : 31.5KA ;
- Pouvoir de coupure 12.5KA ;

- Tension Nominale 24KV ;
- Tension de tenue au choc : 125KV ;
- Jeux de barres tripolaires 400A ;
- Mécanisme de commande motorisé 220V AC ;
- Bobine de déclenchement à manque de tension 24VCC ;
- Bobine de déclenchement à émission 24VCC ;
- Verrouillage MT/BT/TR ;
- Les transformateurs de courant intérieur ;
- La résistance de chauffage 50W :220V ;
- Sectionneurs de mise à la terre ;
- Un collecteur de terre ;
- Un sectionneur rotatif ;
- Les indicateurs de présence de tension-diviseurs capacitifs ;
- Les boîtes d'extrémité type intérieure pour câbles PRC ;
- Les contacts auxiliaires du disjoncteur ;
- Verrouillage de fonction :
  - La fermeture du disjoncteur n'est possible que si le sectionneur de terre est ouvert et la porte d'accès au compartiment câble est fermé ;
  - La fermeture du sectionneur de terre n'est possible que si le sectionneur de ligne est ouvert ;
  - L'ouverture du sectionneur de ligne n'est possible que si le disjoncteur est verrouillé ouvert (Verrouillage par serrure).

Les enveloppes des cellules seront constituées d'une charpente métallique assemblée de manière à garantir la rigidité de l'ensemble, lors du montage et du transport. Le degré de protection des cellules est au minimum IP40.

### ***5. Cellule de protection : comptage***

De marque Schneider Electric ou équivalent, les cellules seront du type préfabriqué à enveloppe métallique, à encombrement réduit.

- Un jeu de barre 400A, montées sur isolateurs en porcelaine
- Un sectionneur de phase et sectionneur de mise à la terre
- Les fusibles normalisés
- Le sectionneur des circuits BT
- Les fusibles BT
- Une commande manuelle directe
- Les contacts auxiliaires
- Transformateurs de tension (dans le cas où ces derniers ne seraient pas fournis par la régie)
- Résistance de chauffage 220V :50W.

Les travaux inclus la récupération du panneau de comptage et ses accessoires (TC+TP) de chez le distributeur ainsi que tous les frais engendrés par cette opération sont à la charge de l'entreprise y compris la fixation du panneau de comptage, son raccordement et toutes sujétions de mise en service conformément aux règles de l'art et exigences du distributeur d'énergie.

Ouvrage, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement suivant les règles de l'art et exigences du distributeur sera réglée

Caractéristiques électriques :

- Tension assignée [kV]: 24 kV.
- Niveau d'isolement (50 Hz-1min): 50/60 kV
- Niveau d'isolement surtension foudre : 125/145 kV
- Courant de courte durée : 12,5 kA
- Référence : Comptage.

#### **6. Ensemble liaison MT**

La liaison entre les bornes MT du transformateur et les bornes de sortie des cellules de protection transformateur, qu'il sera réalisé en câbles unipolaires à isolation synthétique type sec PRC cuivre isolement 18/30KV conformes aux règles de l'art et aux exigences du distributeur y compris tous les accessoires de raccordement.

Les raccordements au réseau se font sous la responsabilité du concessionnaire en charge de l'énergie électrique.

#### **7. Transformateur**

Le transformateur de puissance à mettre en place sera à prises MT débrochables et caisson de raccordement BT et répondra aux critères suivants :

Caractéristiques :

- Type immergé dans l'huile à refroidissement naturel et prévu pour installation intérieur
- Tension primaire triphasée 15KV
- Puissance nominale 630 KVA
- Traitement et revêtement anti-corrosion.
- Tension secondaire 400V/230V, neutre sorti
- Couplage triangle-étoile DYN11.
- Tension à vide 420V- en charge 280V/50Hz.
- Niveau assigné d'isolement MT :
- Classe : 24KV
- Choc : onde pleine 125KV crête/onde 1/50us
- Isolement dans l'huile.
- Pertes réduites.

#### **8. Ensemble liaison BT**

La liaison basse tension sera réalisée en câble U1000 RO2V de section appropriée suivants les schémas unifilaires joints au présent CCTP. Le câble basse tension sera raccordé depuis le transformateur jusqu'au disjoncteur général BT suivant les plans approuvés. Ces câbles seront posés soit dans des caniveaux fermés, visitables soit sur des chemins de câbles en tôles galvanisées perforées. L'ensemble de l'ouvrage décrit ci avant y compris tous les accessoires nécessaires de fourniture, de pose, de raccordement des câbles, tubage, caniveaux, chemins de câble et toutes sujétions nécessaires conformément aux normes en vigueur.

#### **9. Disjoncteur BT**

Une armoire métallique sera prévue dans le local transformateur y compris tous les accessoires de fixation et de raccordement suivant les normes et exigences du distributeur de l'énergie et contiendra :

- Un Disjoncteur général BT de type tétra polaire débrochable, cadennassable par serrure en position ouverte. Pouvoir de coupure (PDC) supérieur ou égale à 36KA. Ce disjoncteur sera équipé d'un déclencheur électronique.
- Deux disjoncteurs BT de type tétrapolaire débrochable, cadennassable par serrure en position ouverte. Pouvoir de coupure (PDC). Ce disjoncteur sera équipé d'un déclencheur électronique et seront destinés à la protection générale du réseau normale et du réseau de secours.

### **10. Batterie de compensation**

Fourniture et pose d'une batterie de condensateurs de compensation d'énergie réactive du transformateur équipée. La batterie de condensateurs, sera placée convenablement dans une armoire traitée contre la corrosion, équipée de ventilation naturelle avec possibilité de plombage. Pour la compensation de l'énergie réactive, il sera installé une batterie de condensateurs à compensation automatique type Rectimat2 de chez Schneider ou similaires ayant les caractéristiques principales suivantes :

- Conforme à la Norme NF HN 60439 ;
- Les surcharges admissibles maximum seront de 30% en courant et 10 % en tension pendant 8 heures par jour ;

L'ensemble sera composé d'armoire intégrant :

- Gradins de condensateurs avec une puissance de 48 KVAR ;
- Régulateur var métrique ;
- Contacteurs spécifiques ;
- Signalisation de l'état de la compensation et du nombre de gradins en service ;

Protection par un disjoncteur type NSX de Schneider ou similaire, de calibre approprié – PdC 36 KA

### **11. Equipement de sécurité du poste de transformation**

L'équipement de sécurité du poste de livraison est constitué de :

- Tabouret isolant 36kV,
- Des gants avec isolement de 36kV,
- Extincteurs CO2, de 5kg,
- 1 Perche de sauvetage 36 KV.
- Des affiches réglementaires intérieures et extérieures du poste, libellées en anglais et en français,
- Des pancartes avec les Schémas de l'installation de la consigne de sécurité et de manœuvre et des coupures.
- Tapis isolant devant les cellules MT.
- Les supports.

Cette énumération n'était pas limitative, l'entrepreneur se conformera sans restriction aux règlements en vigueur au moment de l'exécution de son marché en fonction des exigences du réseau de distribution.

### **12. Tableaux Généraux**

Le Tableau Général Basse Tension normal est câblé conformément au plan joint au présent dossier.

Le TGBT est conforme aux normes NF EN 60439-1, NFC 63.412 et CEI 439-1. Le TGBT contient les disjoncteurs et parafoudre tel qu'indiqué dans les schémas des tableaux électriques joints au présent Descriptif. De plus le TGBT est installé avec tous les accessoires nécessaires pour son bon fonctionnement :

- Des portes réversibles avec serrure à clé 405 ;
- Rails collecteurs de terre ou neutre ;
- Jeu de barres ;
- Répartiteur ;
- Bornier de raccordement.

Caractéristiques : PRISMA Plus P de Schneider Electric ou équivalent

- Dimensions H x L x : 1830 x 600 mm ;
- Degré de protection : IP 55 ;
- Gaine : largeur 300 mm ;
- Tension assignée d'isolement (Ui) : 750 V CA ;
- Calibre jeu de barre : 800 A ;
- Courant assigné de court-circuit (Icc) : > 6,87 KA ;
- Schéma de liaison à la terre TT.

Il est dimensionné pour contenir les protections de départ des tableaux divisionnaires normaux, d'éclairages extérieurs.

### **13. TGBT NORMALE**

#### **TGBT SECOURS**

Le Tableau Général Basse Tension secourue N°1 est câblé conformément au plan joint au présent dossier. Le TGBT est conforme aux normes NF EN 60439-1, NF C 63.412 et CEI 439-1. Le TGBT contient les disjoncteurs et parafoudre tel qu'indiqué dans les schémas des tableaux électriques joints au présent Descriptif. De plus le TGBT est installé avec tous les accessoires nécessaires pour son bon fonctionnement :

- Des portes réversibles avec serrure à clé 405 ;
- Rails collecteurs de terre ou neutre ;
- Jeu de barres ;
- Répartiteur ;
- Bornier de raccordement.

Caractéristiques : PRISMA Plus P de Schneider Electric ou équivalent

- Dimensions H x L x : 1830 x 600 mm ;
- Degré de protection : IP 55 ;
- Gaine : largeur 300 mm ;
- Tension assignée d'isolement (Ui) : 750 V CA ;
- Calibre jeu de barre : 800 A ;
- Courant assigné de court-circuit (Icc) : > 6,87 KA ;
- Schéma de liaison à la terre TT.

Il est dimensionné pour contenir les protections de départ des différents ascenseurs, de l'onduleur, le surpresseur du réseau eau froide, le surpresseur RIA et un départ vers le tableau générale secours

Il sera réalisé et posé dans le local TGBT une enveloppe équipée pour permettre l'alimentation du tableau général secours N°2 soit par le réseau de secours via le TGBT secours N°1, soit via le réseau énergie solaire qui sera la source prioritaire. Le basculement entre les deux alimentations se fera de façon automatique. Cette enveloppe comporte de deux contacteurs inverseurs et un automatisme inverseur de type BA.

Le Tableau Général Basse Tension secourue N°2 est câblé conformément au plan joint au présent dossier.

Le TGBT est conforme aux normes NF EN 60439-1, NF C 63.412 et CEI 439-1. Le TGBT contient les disjoncteurs et parafoudre tel qu'indiqué dans les schémas des tableaux électriques joints au présent Descriptif. De plus le TGBT est installé avec tous les accessoires nécessaires pour son bon fonctionnement :

- Des portes réversibles avec serrure à clé 405 ;
- Rails collecteurs de terre ou neutre ;
- Jeu de barres ;
- Répartiteur ;
- Bornier de raccordement.

Caractéristiques : PRISMA Plus P de Schneider Electric ou équivalent

- Dimensions H x L x : 1830 x 600 mm ;
- Degré de protection : IP 55 ;
- Gaine : largeur 300 mm ;
- Tension assignée d'isolement (Ui) : 750 V CA ;
- Calibre jeu de barre : 800 A ;
- Courant assigné de court-circuit (Icc) : > 6,87 KA ;
- Schéma de liaison à la terre TT.

Il est dimensionné pour contenir les protections de départ d'alimentations des différents tableaux divisionnaires situé dans chacun des étages.

L'installation électrique du bâtiment est conforme en particulier à la norme NF C 15 100. Pour les besoins de répartition des circuits électriques, de distribution et d'encombrement, il sera utilisé des tableaux divisionnaires à chaque étage. Ces tableaux serviront à abriter les éléments de protection du matériel et des personnes, et effectuer une répartition conforme des circuits électriques.

Les tableaux divisionnaires normaux seront conformes aux normes : NF EN 60439-1, NF C 63.412 et CEI 439-1. Ils seront dimensionnés afin de contenir les dispositifs de protection des départs des circuits terminaux (selon des schémas joints) et tous les accessoires nécessaires pour les raccordements. Ces tableaux auront comme circuits terminaux :

- Les circuits de prises de courant normale encastrés dans les murs ;
- Les unités extérieures de climatisation et de ventilation ;
- Les unités intérieures de climatisation et de ventilation ;
- Les sèche-mains ;

Le dimensionnement de chaque tableau divisionnaire normal se fera :

- De sorte de disposer d'une réserve d'au moins 30% ;
- De sorte de disposer d'un organe de coupure générale ;
- Avec une armoire préfabriqué IK 08 et IP 43 ;
- De sorte de disposer des dispositifs à courant résiduel protégeant l'ensemble des circuits terminaux ;
- De sorte de disposer d'une protection contre la foudre ;
- Câblés conformément au plan joint au présent dossier.

Les enveloppes dans lesquelles seront montés les équipements électriques (disjoncteurs, répartiteur de phases, bornier ...) sont posés en saillie sur les murs du bâtiment dans le local technique (selon les plans joints). Un repérage au moyen d'étiquette indélébile est réalisé dans les tableaux électriques. Les conducteurs employés dans chaque tableau respecteront scrupuleusement le code de couleurs et tous les conducteurs actifs des canalisations sont repérés par des étiquettes placés aux extrémités de raccordement. Les portes des tableaux seront reliées à la terre via un drain de terre spécifique à raccorder à la barrette de terre du tableau.

#### **14. TABLEAUX divisionnaires**

a. **Tableau Générale Basse Tension normal**

a.1 *Tableau normale rez-de-chaussée T1R*

a.2 *Tableau normale étage T1R+1*

a.3 *Tableau normale étage 2 T1R+2*

a.4 *Tableau normale étage 3 T1R+3*

a.5 *Tableau normale étage 4 T1R+4*

a.6 *Tableau normale étage 5 T1R+5*

a.7 *Tableau normale étage 6 T1R+6*

b. **TABLEAUX DIVISIONNAIRES SECOURUES**

b.1 *Tableau secourue rez-de-chaussée T2R*

b.2 *Tableau secourue étage T2R+1*

b.3 *Tableau secourue étage 2 T2R+2*

b.4 *Tableau secourue étage 3 T2R+3*

b.5 *Tableau secourue étage 4 T2R+4*

b.6 *Tableau secourue étage 5 T2R+5*

b.7 *Tableau secourue étage 6 T2R+6*

**15. Distribution et canalisations**

a. **Canalisations principales**

Les canalisations principales sont définies comme étant l'ensemble des câbles aboutissant dans les tableaux généraux TGBT normale et TGBT secours N°1. Ces canalisations concernent donc les câbles d'alimentations des tableaux généraux depuis les sources d'énergies (transformateur et groupe électrogène).

La distribution principale Basse Tension est réalisée avec des câbles à isolement sec de la série U1000R02V conforme à la Norme NFC 32.321 et leur dimensionnement sera conforme aux normes et règles de l'art en la matière.

1 **Câbles U1000R2V 4x2x240+1X240 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose**

1 **Câbles U1000R2V 4x240+1X240 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose**

1 **Câbles U1000R2V 4x35+1x16 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose**

1 **Câbles U1000R2V 5G10 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose**

b. **Canalisations secondaires**

Les canalisations secondaires concernent toutes les liaisons mises en œuvre en aval des tableaux généraux. Les canalisations sont exécutées conformément à la NFC 15.100 en tenant compte des influences externes (C 15.103), courants admissibles, chutes de tension ainsi que des différentes règles concernant les conditions générales et particulières afférentes aux modes de pose, aux protections contre les surintensités et les contacts indirects. Ce seront des câbles multiconducteurs ou monoconducteur de la série U1000R02V et conforme aux normes NF C 32 321, NF C 32 322.

L'ensemble des sections de câbles à utiliser, ainsi les indications des points de cheminement sont définies dans la note de calcul général électrique.

- 1 Câbles U1000R2V 3G1,5 mm<sup>2</sup> de marque NEXANS ou équivalent y compris gaines annelés ICTA et toutes sujétions de pose
- 1 Câbles U1000R2V 3G2,5 mm<sup>2</sup> de marque NEXANS ou équivalent y compris gaines annelés ICTA et toutes sujétions de pose
- 1 Câbles U1000R2V 5G4 mm<sup>2</sup> de marque NEXANS ou équivalent y compris gaines annelés ICTA et toutes sujétions de pose
- 1 Câbles U1000R2V 5G6 mm<sup>2</sup> de marque NEXANS ou équivalent y compris gaines annelés ICTA et toutes sujétions de pose
- 1 Câbles U1000R2V 5G10 mm<sup>2</sup> de marque NEXANS ou équivalent y compris gaines annelés ICTA et toutes sujétions de pose

#### c. Chemins de câbles

Les chemins de câbles sont dimensionnés de manière à laisser une réserve de 25 % de la largeur. Les chemins de câble sont en dalle perforé et leurs parcours ainsi que leurs dimensions sont présentés dans les plans joints au dossier. La pose de ces chemins de câbles s'effectuera grâce à des supports suspendus au plafond au moyen de bandecelles (suspension au moyen de tiges filetées). Ces supports sont régulièrement espacés à une distance maximum de 2 mètres.

Les chemins de câbles seront rigoureusement mis à la terre. Une liaison équipotentielle sera réalisée par raccordement d'un câble de cuivre nu de section 1x16 mm<sup>2</sup> grâce à des connecteurs en Z. cette connexion sera régulièrement établie par intervalle de 2 m.

- 1 Chemin de câble en dalle perforé de dimension 300x50 y compris toutes sujétions de pose et de liaison équipotentielle
- 1 Chemin de câble en dalle perforé de dimension 200x50 y compris toutes sujétions de pose et de liaison équipotentielle

#### 16. Tableau divisionnaire ondulé

Les tableaux divisionnaires ondulés sont conformes aux normes : NF EN 60439-1, NF C 63.412 et CEI 439-1. Ils seront dimensionnés afin de contenir les dispositifs de protection des départs des circuits terminaux (selon des schémas joints) et tous les accessoires nécessaires pour les raccordements. Ces tableaux auront comme circuits terminaux :

- Les circuits de prises de courants ondulés (détrompeur rouge) ;
- Baies informatiques ;

Le dimensionnement de chaque tableau divisionnaire secourue se fera :

- De sorte de disposer d'une réserve d'au moins 30% ;
- De sorte de disposer d'un organe de coupure générale ;
- Avec une armoire préfabriqué IK 08 et IP 43 ;
- De sorte de disposer des dispositifs à courant résiduel protégeant l'ensemble des circuits terminaux ;
- De sorte de disposer d'une protection contre la foudre ;
- Câblés conformément au plan joint au présent dossier.

Les enveloppes dans lesquelles seront montés les équipements électriques (disjoncteurs, répartiteur de phases, bornier ...) sont posés en saillie sur les murs du bâtiment dans le local technique (selon les plans joints). Un repérage au moyen d'étiquette indélébile est réalisé dans les tableaux électriques. Les conducteurs employés dans chaque tableau respecteront scrupuleusement le code de couleurs et tous les conducteurs actifs des canalisations sont repérés par des étiquettes placés aux extrémités de raccordement. Les portes des tableaux seront reliées à la terre via un drain de terre spécifique à raccorder à la barrette de terre du tableau.

**Tableau normale rez-de-chaussée TOR**

**Tableau normale étage TOR+1**

**Tableau normale étage 2 TOR+2**

**Tableau normale étage 3 TOR+3**

**Tableau normale étage 4 TOR+4**

**Tableau normale étage 5 TOR+5**

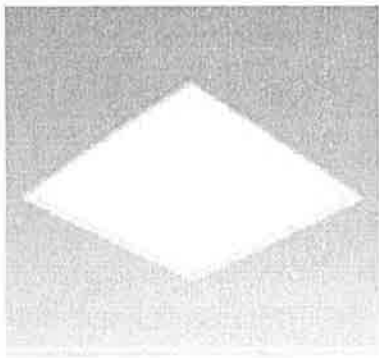
**Tableau normale étage 6 TOR+6**

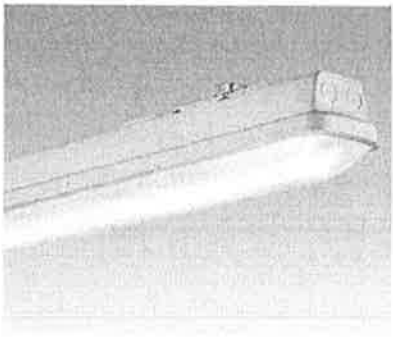
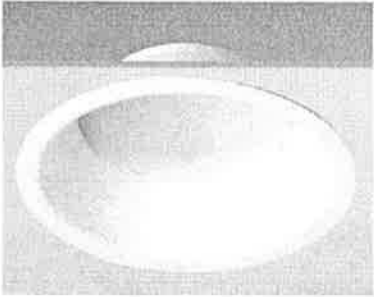

### 17. Eclairage intérieur

L'éclairage intérieur concerne les bureaux, salle communes et local à fonction technique dans l'enceinte du bâtiment.

Le choix de la source lumineuse (lampe) se fait sur la base des critères suivants :

- Température de couleur (Tc) adaptée au local et au rendu esthétique ;
- Indice de rendu de couleur (IRC) adapté à la tâche réalisée dans le volume traité ;
- Allumage et rallumage instantané possible pour les sources fluorescentes ;
- Faisceau d'éclairage (extensif ou intensif) adapté au rendu esthétique ;
- Efficacité lumineuse maximale pour la technologie choisie ;
- Durée de vie maximale pour la technologie choisie.

N°	Illustrations	Type de luminaires et caractéristiques	Point éclairé
a	<p>Ref. 96627648 de thorn</p> 	<p><b>Plafonnier – OMEGA LED de THORN</b>            Optique : diffuseur opale            Source lumineuse : LED 3900-830            Puissance : 41 W            Nombre de source : 1            Flux lumineux : 3750 lm            Matériaux : polyester renforcé aux fibres de verre            IP 44</p>	Bureaux, salles de réunions et circulation
b	Ref. 96236927 de thorn	<b>Luminaire étanches fonctionnel AQUAF de THORN</b>	Magasins, locaux techniques

		<p>Optique : EBS  Source lumineuse : lampe  Master T16  Puissance : 62 W  Nombres de source : 1  Flux lumineux : 5200  lm  Ballast :  électronique intégré  Matériaux :  polyester renforcé aux fibres  de verre  IP 66</p>	
c	<p>Ref. 96242098 de thorn</p> 	<p><b>CETUS LED 2000 de THORN</b>  Optique : W  (blanche)  Source lumineuse : LED  24.6 W  Nombres de source : 1  Flux lumineux : 2000  lm  Matériaux :  corps et réflecteur  aluminium  IP44  IK 09</p>	Toilette, vestiaires
d	<p>Ref. 96642702 de thorn</p> 	<p><b>HUBLLOT NOVALINE de THORN</b>  Diffuseur :  opale rond  Source lumineuse :  Led 32.5 W  Nombres de source :  1  Flux lumineux :  3500 lm  Couleur de la source :  840  Ballast :  Haute fréquence  IP 40 ; IK 02</p>	Escalier

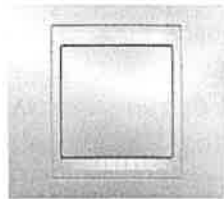

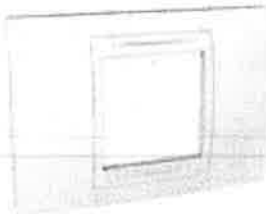
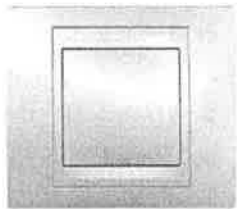
#### a. Mise en œuvre

Les travaux dus pour l'éclairage intérieur sont à la charge de l'entrepreneur qui doit effectuer la fourniture, la pose, le raccordement de tous les équipements nécessaires au fonctionnement des systèmes d'éclairage ainsi que la fourniture et la mise en place des lampes puis le nettoyage avant réception. Les appareils sont fournis avec leurs lampes de première utilisation. L'entrepreneur veille à l'équilibre des phases.

Les mécanismes des appareils de commandes (interrupteurs et boutons poussoirs) à vis sont posés grâce à des boîtiers d'encastrement rond et équipé de plaques de finition blanches. Les câbles respectant le code de couleur (noir et marron) sont passés par des conduits ICTA de diamètre 20 mm.

#### Commandes des appareils d'éclairage

Les commandes des appareils d'éclairage sont prévues en fonction des locaux où ils sont posés et seront déployés dans le bâtiment conformément aux plans :

N°	Type d'appareils de commande	LOCALISATION	ILLUSTRATIONS
a	Interrupteur Simple Allumage gamme OVALIS de SCHNEIDER ELECTRIC : Calibre : 16 A Tension : 230 V Dimension : 45x45 mm Plaque de finition : antimicrobien blanc IP 34 et IK 08	Locaux secs	
b	Interrupteur Double Allumage gamme OVALIS de SCHNEIDER ELECTRIC : Calibre : 16 A Tension : 230 V Dimension : 45x45 mm Plaque de finition : antimicrobien blanc IP 34 et IK 08	Locaux secs	 
c	Interrupteur Va-et-vient gamme OVALIS de SCHNEIDER ELECTRIC : Calibre : 16 A Tension : 230 V Dimension : 45x45 mm Plaque de finition : antimicrobien blanc IP 34 et IK 08	Locaux secs	

## **b. BOITE DE DERIVATION**

Elles sont constituées de coffret en PVC, équipées d'un capot avec fermeture par vis ou au 1/4 de tour et d'embouts à gradin pour la pénétration des câbles. Pour les circuits de sécurité, elles sont conformes à l'article EL3 du règlement de sécurité contre l'incendie.

Elles sont montées toujours de façon à être le plus aisément accessible.

Les accessoires de fixation métalliques ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur de la boîte.

Dans les locaux à risque d'humidité et en extérieur, les embouts à gradin sont remplacés par des embouts plastiques

### ***18. Eclairage de sécurité***

L'éclairage de sécurité est constitué exclusivement de blocs autonomes. Les blocs autonomes sont disposés pour éviter la panique et la reconnaissance aisée des issues en cas d'absence de la source d'énergie électrique normale. Cet éclairage est assuré par des blocs autonomes débroschables sur socles, avec détrompeurs, contrôlables sans coupure secteur, conformes aux normes NFC 71800 ET NFC 71801 et équipés de pictogrammes normalisés. Les blocs de sécurité sont posés sur les murs à une hauteur de 2.5 m. Cet éclairage est constitué par des blocs autonomes d'évacuation et d'ambiance pour assurer :

- La reconnaissance des obstacles ;
- La reconnaissance des issues ;
- L'indication des changements de direction.

Les blocs autonomes sont raccordés à une télécommande par câbles 3G1.5 mm<sup>2</sup>. Cette télécommande est montée dans le tableau électrique principal et protégé par un disjoncteur.

### **a. BAES de sécurité**

Ils sont placés à chacune des issues conduisant vers l'extérieur, dans les escaliers, dans les circulations avec une inter-distance de 15 m maximum entre blocs, ainsi que dans certains locaux tels que définis sur les plans. Les blocs sont alimentés à partir des armoires divisionnaires en aval du dispositif de protection et en amont de l'organe de commande du circuit d'éclairage correspondant.

- Indice de protection : IP43 ;
- Indice de protection anti-vandalisme – IK07 ;
- Classe II ;
- Luminaire mural en coffret plastique, avec diffuseur polycarbonate ;
- Fluorescent 45 lumens ;
- Autonomie : 1 heure.

### **b. BAES d'ambiance**

- Indice de protection : IP43 ;
- Indice de protection anti-vandalisme – IK07 ;
- Classe II ;
- Luminaire mural et plafonnier en tôle encastré, avec diffuseur verre,
- Fluorescent 360 lumens ;
- Autonomie : 1 heure.

## **LOT 300: FAUX PLAFOND**

### ***A. Bacs métalliques démontables (repère FP3 au tableau des finitions)***

Plafonds suspendus métalliques non perforés basculants module suivant plan de calepinage établi par le Maître d'œuvre comprenant :

- Ossature porteuse non apparente par profil primaire ajouré et secondaire à déclic
- Ces matériels seront réalisés en acier galvanisé et seront disposés au pas défini par le calepinage figurant sur les plans de repérage du Maître d'œuvre
- En périphérie des plafonds, mise en place d'un profil de rive, suivant plans de détails du Maître d'œuvre
- Bacs en tôle d'acier galvanisé de 6/10<sup>ème</sup> épaisseur  
Pose à bords jointifs.  
Finition des bacs par peinture poudre polyester sur toutes faces visibles. Teinte R.A.L. 9010  
Compris toutes sujétions de découpe pour incorporation des luminaires et autres équipements.

Marque de référence

Gamme ACCESS des Etablissements AZ PLAFONDS

Sujétions particulières

- Jonctions soignées au droit des plafonds contigus en staff, compris toutes ossatures non apparentes complémentaires.

#### **Localisation**

- Suivant indications du tableau des finitions (repère FPM1) et suivant plan de repérage du Maître d'œuvre

### ***B. Faux-plafonds en dalles minérales lavables (repère FP1 au tableau des finitions)***

Plafonds suspendus en panneaux de laine de verre de forte densité, lavables, de 600 x 600 mm et de 40 mm d'épaisseur, de type HYGIENE PERFORMANCE des Ets ECOPHON ou techniquement équivalent  
Ossature apparente

Par profilé T de 24 mm en acier galvanisé Z 275 laqué compris tout système de fixation, tel que suspentes, tiges filetées, entretoises, etc...

Mode de pose

Les panneaux reposeront sur les éléments d'ossature définis ci-dessus et devront être aisément démontables

Pose de clips pour le nettoyage à haute pression

Liaison au droit des parois et retombées

Par cornières de rives en acier galvanisé Z 275 laqué blanc

Finition

Coloris blanc dans la gamme du fabricant

Réaction au feu

L'ensemble des éléments constitutifs des plafonds suspendus devra posséder un classement minimum de réaction au feu égal à M1

Sujétions particulières

- Façon de calepinage
- Façon de coupes au droit des luminaires encastrés et autres équipements

#### **Localisation**

- Suivant indications du tableau des finitions (repère FPM2) et suivant plan de repérage du Maître d'œuvre

### ***C. Plafond en CASSETTE ALUMINIUM (repère FP4 au tableau des finitions)***

Plafond en cassette aluminium réalisé suivant détail du Maître d'œuvre comprenant :

- Ossature constituée par des profilés apparents en aluminium laqué teinte au choix du Maître d'œuvre du type "T" avec semelle apparente de largeur suivant détail. L'ossature est suspendue à la structure du bâtiment par suspente en acier galvanisé en tige filetée adaptée au support  
Les profils porteurs constitueront un quadrillage suivant module des panneaux définis sur le plan de détail du Maître d'œuvre
- Panneau constitué d'un encadrement en profilés d'aluminium et d'un remplissage en aluminium finition par thermolaquage teinte au choix du Maître d'œuvre

#### **Localisation**

- Suivant indications du tableau des finitions (repère FP4) et suivant plan de repérage du Maître d'œuvre

#### **A. Recouplement coupe-feu des plenums de plafonds suspendus**

Recouplement coupe-feu de degré PF ¼ heure des plenums de plafonds suspendus du présent lot, par écrans dont la nature est laissée à l'initiative de l'Entrepreneur, sous réserve qu'ils possèdent un classement de réaction au feu à M0

Dans son offre, l'Entrepreneur indiquera les caractéristiques de l'ouvrage qu'il propose (nature du matériau, épaisseur, dispositif de fixation, etc...)

Calfeutrement soigné, à la charge du présent lot, au droit des passages de gaines, canalisations et câbles

Ces écrans sont à prévoir de telle façon qu'ils délimitent des compartiments d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup> et dont la plus grande dimension ne peut excéder 25 mètres

#### **Localisation**

Recouplement CF des plenums des plafonds suspendus de l'ensemble du bâtiment.

### **LOT 300: CLIMATISATION-VENTILATION -DESENFUMAGE**

#### **1. ETUDES D'EXECUTION**

L'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est de décrire l'ensemble des spécifications techniques applicables aux travaux de climatisation – ventilation et désenfumage dans le cadre du projet de construction du bâtiment administratif de l'ENSTP de Yaoundé.

#### **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES BATIMENTS**

Bien qu'énumérée dans ce CCTP, la description des bâtiments relève des lots architecturaux. L'immeuble R+6 est composé essentiellement des bureaux, des locaux archives, des salles de réunion et d'une salle de conférence.

#### **3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS A REALISER**

**Etudes complètes du bâtiment et des zones comme suit :**

- Bureaux : Climatisés par des unités de climatisation murales à détente directe VRV au R410A avec renouvellement d'air
- Salles de réunion : Climatisés par unités de climatisation murales à détente directe VRV au R410A avec renouvellement d'air
- Salle de conférence : Climatisés par des unités de climatisation gainables à détente directe VRV au R410A avec renouvellement d'air
- Local stockage des consommables : traitée par des deshumidificateurs avec renouvellement d'air et climatisé par des unités de climatisation gainable à détente directe VRV au R410A

- Locaux archives : traité par des deshumidificateurs avec renouvellement d'air et climatisé par des unités de climatisation gainable à détente directe VRV au R410A
- L'air neuf : Traité par des centrales de traitement d'air (CTA) double flux à détente direct et des caissons doubles flux à récupération d'énergie sans batterie intégrée.
- Toilettes : Traité par un système d'extraction mécanique VMC

**NOTA** : Les locaux seront climatisés par niveau et par ailes, afin de garantir l'indépendance des niveaux.

#### **4. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Voir pièces administratives et règlement de consultation.

#### **5. DEFINITION DES LIMITES DE L'OUVRAGE**

L'attention de l'entreprise est portée sur le fait que la liste des ouvrages à exécuter au titre du présent lot n'est pas limitative.

Les travaux à exécuter sont indiqués sur les plans et dans le cadre quantitatif et tout ouvrage ainsi repérer, sera à la charge de l'adjudicataire, même s'il n'en est pas fait mention dans les présentes spécifications.

D'une manière générale, l'entreprise adjudicataire du présent lot, doit fournir les installations complètes avec toutes les sujétions requises et en ordre de service, suivant les règles de l'art et les normes, DTU et arrêtés applicables aux travaux de cette nature.

Seule la liste des ouvrages non comprise est limitative.

#### **6. CONNAISSANCE DE L'OUVRAGE**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Les dossiers généraux administratifs
- Les présents CCTP
- Les plans et les schémas accompagnant le CCTP
- Le dossier de plans architecte
- Le permis de construire et ses documents annexes
- Les plans, descriptifs et cadres de bordereau des autres lots et corps d'état
- Tous les plans et documents cités dans la liste jointe au dossier
- Le rapport préliminaire (s'il existe)

De ce fait, le soumissionnaire ne pourra prétendre ne pas avoir eu connaissance des dispositions prises par les autres corps d'états

#### **7. PIECES A FOURNIR LORS DE LA SOUMISSION**

L'entreprise devra impérativement répondre sous la forme du dossier d'appel d'offres. Il devra rester dans la décomposition et la même présentation que ce dossier.

Il remettra avec sa proposition :

- Un devis descriptif détaillé spécifiant principalement :
- Les marques et type d'appareils et appareillages
- Les caractéristiques techniques des appareils et des équipements
- Les caractéristiques de pose
- Les impératifs de finition
- Un devis quantitatif complet.

La liste exacte des travaux non compris ne faisant pas partie de sa spécialité. Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire usage de la formule « tout matériel et travaux non explicitement précisés ou définis », ni de texte analogue.

#### **8. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT**

- Il appartiendra à l'entreprise de prévoir toutes sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation de son marché.
- Pour cela, elle devra prendre connaissance des travaux des autres corps d'état et portera sur son devis et ses plans d'exécution les ouvrages correspondants.
- L'entreprise sera tenue également de fournir l'ensemble des besoins détaillés en énergie ainsi que la majoration afin de prévoir la surpuissance nécessaire au démarrage des appareils à installer

#### **9. PLAN D'EXECUTION**

Avant la commande des matériaux ou le début de fabrication, l'entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre les plans d'exécution de tous les ouvrages, suivant la procédure contractuelle.

Les plans d'exécution auront pour but de détailler les ouvrages avant leur exécution. Ils devront être complémentaires des plans du Maître d'œuvre et ne pas en être de simples reproductions par calquage. Ces plans devront être complets.

Les plans et notices devront comporter les dimensions, le principe de fonctionnement, les schémas de câblage électrique et de raccordement, le poids, les courbes d'utilisation et tous renseignements techniques complémentaires demandés par le Maître d'œuvre.

La marque, le type et la référence précise de tous les appareils et équipements faisant partie de l'installation devront obligatoirement figurer sur les plans d'exécution et sur des fiches techniques à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

En particulier, la puissance nominale des moteurs ou appareils électriques à raccorder, complétés par les détails de raccordement et de protection, devra être communiquée avec précision et en temps utile, afin de permettre à l'entreprise adjudicataire du lot électricité de prévoir les alimentations électriques correspondantes.

Après approbation, les plans approuvés et révisés pour correspondre aux conditions de l'approbation seront envoyés au Maître d'œuvre en trois exemplaires, pour classement et utilisation sur le chantier.

Après achèvement de tous les travaux couverts par les présentes spécifications, et au moment de la réception provisoire, l'entreprise fournira au Maître d'œuvre un jeu complet des plans marqués « conformes à la construction ». Ces plans seront ceux ayant été approuvés par le Maître d'œuvre et seront corrigés par l'entreprise si nécessaire pour représenter l'installation effectivement réalisée.

Ces plans serviront à la réception des ouvrages. Aucune réception ne sera prononcée avant réception de ces plans.

#### **10. LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS**

- L'entrepreneur prendra tous renseignements auprès des services concessionnaires, des services de sécurité et des services administratifs.
- Il sera tenu de soumettre auprès du Maître d'œuvre tous les éléments obtenus pour information.

En particulier l'entrepreneur devra :

- Obtenir les accords de branchements, si nécessaires
- Etablir les demandes d'abonnement et les remettre au représentant du Maître d'œuvre pour accord, si nécessaire.

- Prendre à sa charge toute fourniture et main d'œuvre nécessaire aux essais et la mise en conformité des installations.

### ***11. RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DE CELUI-CI***

Le présent lot aura à sa charge toutes les démarches auprès du ou des organismes de contrôle nommément désignés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué (visites, contrôles, envois des documents et vérifications en vue d'obtenir la mise en service des installations, les délais contractuels et les attestations de conformités nécessaires).

### ***12. COORDINATION DES OUVRAGES***

Après approbation de ses plans d'exécution, l'entreprise devra communiquer aux divers corps d'état, les réservations à prévoir, les attentes en énergie et en fluides (plomberie) et les ouvrages annexes, concernant son lot.

### ***13. RECEPTION DES SUPPORTS***

Avant tous travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de l'état du chantier et des prévisions nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

En cas de non- conformité aux caractéristiques qu'elle aurait préalablement fournies, l'entreprise devra en aviser le maître d'œuvre

### ***14. CHOIX DU MATERIEL***

L'entreprise adjudicataire du présent lot pourra proposer un matériel techniquement similaire en remplacement de celui prescrit cependant le constructeur désigné devra avoir une ancienneté minimale d'au moins 15 ans dans la technologie VRV « Volume de Réfrigérant Variable ».

Elle devra effectuer des présentations auprès du Maître d'œuvre afin d'en obtenir des agréments et validations

### ***15. FABRICATION DES OUVRAGES***

Les ouvrages couverts par le présent lot seront fabriqués, montés, raccordés en strictes conformités avec :

- Les plans du Maître d'œuvre
- Les présentes spécifications
- Les plans d'exécution approuvés
- Les directives des fabricants des différents équipements
- Les normes et règlement en vigueur

### ***16. ENTRETIEN ET PROTECTION DES OUVRAGES***

- L'ensemble des ouvrages devra être protégé jusqu'à leur réception par l'entrepreneur qui vérifiera que les précautions effectuées ne nuisent pas l'intervention des autres corps d'états.
- L'entrepreneur veillera à effectuer une révision complète de ses ouvrages après leur passage.
- Toute intervention sur des éléments reconnus défectueux sera effectuée à ses frais.
- Les essais, les révisions et les réglages de l'installation seront effectués avant la mise en service.

### ***17. CONDUITE ET ENTRETIEN DE L'INSTALLATION***

Pendant la période s'écoulant entre l'achèvement des travaux et la prise en charge, l'entreprise devra la conduite et l'entretien de l'installation.

Elle souscrira une assurance qui devra la couvrir pour cette période.

## **18. GARANTIE ET ENTRETIEN**

L'entrepreneur du présent lot remédiera gratuitement tant en matériel qu'en main d'œuvre, à tous les défauts qui n'étant pas dû à l'usure normale ou à une utilisation anormale, pourraient se produire dans un délai de deux ans, à partir de la réception.

L'entreprise du présent lot remplacera toutes les pièces défectueuses en utilisant seulement les pièces standards de l'équipement en cause.

S'il négligeait de faire ces réparations dans les délais qui lui sont impartis, elles seraient effectuées d'office et tous les frais lui seraient imputés.

## **19. RESPONSABILITES ET GARANTIES**

L'entreprise est responsable des performances, du bon fonctionnement des appareils et de l'ensemble des installations. Elle est également responsable du bon fonctionnement et de la tenue de ses fournitures, même si elles ont été justifiées par des notes de calcul ou approuvées sur les plans.

L'entreprise aura l'obligation formelle d'annoncer au représentant du Maître d'œuvre toutes remarques ou critiques qu'elle jugerait utile de faire dans le but d'améliorer le système d'installation.

L'entreprise sera tenue de fournir et de placer tout ce qui est prévu au présent devis descriptif et aux plans approuvés.

## **20. ESSAIS PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de procéder pendant le délai de garantie à toute nouvelle série d'essais qu'il jugerait opportune après en avoir averti l'entreprise.

Si l'une de ces séries d'essais ne donnait pas satisfaction, la réception définitive pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention des résultats garantis. Cette garantie sera totale : matériel et main d'œuvre s'y rattachant.

L'entreprise restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toute pièce défectueuse ou présentant des vices de construction ou de montage ou une usure anormale.

## **21. CONDUITE DE L'INSTALLATION**

L'entrepreneur s'engagera à fournir le personnel spécialisé nécessaire, à la conduite et à la surveillance de l'ensemble de l'installation de manière permanente, pendant une durée de 2 jours après la réception de ses ouvrages et ce de façon à informer le personnel de maintenance du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

## **22. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

L'entreprise fournira une estimation pour la maintenance de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, ainsi que pour 2 années suivantes, comprenant les pièces consommables courantes. Ce contrat, ajouté au devis de base, rentrera dans le montant qui sera jugé à l'ouverture des plis.

## **23. INFORMATION SUR L'EXPLOITATION**

L'entreprise devra assurer la formation du personnel d'exploitation.

Il devra obligatoirement transmettre à ce service :

1. le schéma général complet avec notices techniques décrivant le fonctionnement de l'installation.
2. une liste de toutes les marques et références des matériaux utilisés.
3. la position des organes de réglage avec leurs numéros et leurs asservissements (sur plans et fiches).
4. une fiche technique décrivant l'entretien du matériel technique en fonctionnement.

## **24. ASSISTANCE ET MISE EN SERVICE DU CONSTRUCTEUR**

L'Entreprise devra se faire assister par le constructeur DAIKIN et/ou son représentant local durant toute la durée des travaux. Cette assistance s'échelonne sur plusieurs phases donc voici énumérées quelques-unes :

**Accords sur plan :**

Validation des schémas frigorifiques et électriques sur plans d'exécution

Rappel des préconisations d'installation

**Assistance technique :**

Passage sur chantier du Service Technique du constructeur pour aide et contrôle de l'installation en cours. Dans son offre, l'entrepreneur devra détailler de façon très claire le contenu de l'intervention du Service Technique du constructeur et notamment le planning, la périodicité, le coût et les résultats.

Mise en Service :

- Contrôle des circuits frigorifiques et électriques
- Complément de charge de fluide frigorigène
- Mise en route de l'installation
- Paramétrages
- Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble
- Conseils d'utilisation des télécommandes
- Un procès-verbal d'essai rédigé par le constructeur ou son représentant local et contre signé par les deux parties.

**NB :** le représentant local du constructeur formera deux personnes (Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué) pour l'utilisation et la maintenance (niveau de ces personnes minimum Bac technique)

## **A. CLIMATISATION / VENTILATION – BASES DE DIMENSIONNEMENT**

### **1. OUTIL ET METHODE DE CALCUL**

- **Logiciel de calcul :** Chvac 7.01.41 développé par Elite Software, outil professionnel de calcul des charges thermique de climatisation et aligné aux standards.
- **Méthode de calcul:** la RTS (Radiant Time Series) développée par l'American Society of Heating Refrigeration and Air Conditioning Engineers (ASHRAE).

### **2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE**

- Etat : République du Cameroun ;
- Ville : Yaoundé ;
- Latitude : 3.86° ;
- Longitude : 11.53° ;
- Altitude : 724 m.

### **3. CARACTERISTIQUES METEOROLOGIQUES.**

Mois		Température de l'air	Humidité relative	Rayonnement solaire quotidien - horizontal	Pression atmosphérique	Vitesse du vent
		°C	%	kWh/m <sup>2</sup> /j	kPa	m/s
Janvier		32,0	76,0%	5,43	95,0	1,7
Février		32,0	77,3%	5,49	95,0	1,9
Mars		32,0	80,9%	5,20	94,9	1,6
Avril		33,0	81,6%	4,97	94,9	1,3
Mai		30,0	82,0%	4,65	95,1	1,2
Juin		29,0	83,1%	4,26	95,2	1,4
Juillet		28,0	81,8%	4,00	95,3	1,5
Août		27,0	82,5%	3,98	95,3	1,7
Septembre		28,0	84,7%	4,27	95,2	1,6
Octobre		29,0	84,8%	4,14	95,1	1,3
Novembre		30,0	83,0%	4,56	95,1	1,2
Décembre		31,0	79,4%	5,12	95,0	1,3
<b>Annuel</b>		30,1	81,4%	4,67	95,1	1,5
Mesuré à	m					10,0

#### 4. CONDITIONS EXTERIEURES DE BASE.

- Température sèche extérieure : 32°C ;
- Température humide extérieure : 29°C (soit 80 % HR)

#### 5. CONDITIONS INTERIEURES DE BASE.

- Température sèche intérieure à garantir : 24°C ;
- Humidité relative : 50%
- Local informatique : 22°C, 50 % HR.

#### 6. VENTILATION DES LOCAUX

- Débit minimum d'air neuf pour bureaux et locaux assimilés : 18 m<sup>3</sup>/h/pers
- Débit minimum d'air neuf pour circulations, salles de conférence, salles de réunion et restaurants : 25 m<sup>3</sup>/h/pers-18 m<sup>3</sup>/h/pers ;
- Débit d'infiltration d'air estimé à 5% du débit de ventilation.

#### *Surpression :*

Les bureaux et locaux climatisés sont en surpression par rapport aux circulations, à l'extérieur et aux locaux à pollution spécifique, le volume de surpression est plus d'un volume conformément au règlement sanitaire départemental type art 64 section 2

#### 7. EXPLOITATION DES LOCAUX

- Occupation 10h/jour, soit de 8h à 18h.
- Bureaux : 1 pers / 10 m<sup>2</sup> (soit 0,1 pers/m<sup>2</sup>) ;
- Halls, salles de réunion, salles de conférence et circulation : 1 pers / 5m<sup>2</sup> ;
- Eclairage : 20W/m<sup>2</sup> ;
- 10% de surpuissance sur bilan ;
- Equipements :
- Bureaux : 10 W/m<sup>2</sup> ;
- Salle de réunion et de conférence : 5W/m<sup>2</sup> (Sauf cas spécifié) ;
- Cantines et locaux assimilés : 5W/m<sup>2</sup> ;
- Locaux serveur : 500 W/m<sup>2</sup>. ;

#### 8. ENVELOPPE DU BATIMENT.

- Murs extérieurs : 0,46 W/m<sup>2</sup>/°K ;
- Coefficient de convection sur façade extérieure de la dalle : 5,15 W/m<sup>2</sup>/°K ;
- Coefficient de convection sur façade extérieure des murs : 4,2 W/m<sup>2</sup>/°K ;
- Absorptivité des parois : 0,45 ;
- Vitrage :
- Double vitrage : 2,7 W/m<sup>2</sup>/°K ;
- Facteurs solaires vitrage :
- Incidence normale au plan du vitrage : 0,81
- Incidence à 40° par rapport à la normale : 0,8
- Incidence à 50° par rapport à la normale : 0,78
- Incidence à 60° par rapport à la normale : 0,73
- Incidence à 70° par rapport à la normale : 0,62
- Incidence à 80° par rapport à la normale : 0,39
- Incidence hémisphérique : 0,73.
- Sol : 1,7 W/m<sup>2</sup>/°K
- Terrasse : 0,30 W/m<sup>2</sup>/°K
- Mur intérieur : 2 W/m<sup>2</sup>/°K ;
- Murs en contact avec locaux climatisés : Δθ= 0°C ;
- Murs en contact avec locaux non climatisés : Δθ= 3°C ;
- Murs en contact avec cuisine : Δθ= 20°C ;

#### Méthode de calcul du coefficient U

Les parois étant composées de plusieurs matériaux disposés en couches d'épaisseur constante, le coefficient U est donné par la formule :

$$\frac{1}{U} = \sum_{k=0}^n \frac{e}{\lambda} + \left( \frac{1}{h_i} + \frac{1}{h_e} \right)$$

- Paroi verticale en contact avec l'extérieur : (1/h<sub>i</sub> + 1/h<sub>e</sub>) = 0,17
- Paroi verticale en contact avec un local non climatisée (LNC) : (1/h<sub>i</sub> + 1/h<sub>e</sub>) = 0,22
- Paroi horizontale à flux descendant en contact avec un LNC ou vide sanitaire : (1/h<sub>i</sub> + 1/h<sub>e</sub>) = 0,34

### **9. EXTRACTION D'AIR MINIMUM**

Conformément au règlement sanitaire départemental type Art 63.2 et Art 64.1 & circulaire CT

- DTU 68-1 (Norme XP. P50-410 Juillet 1995)
- DTU 68-2 (Norme P50-411 Mai 93)

Il n'est pas prévu d'introduction d'air dans les locaux à pollution spécifique, le renouvellement d'air se fera par transfert d'air de locaux à pollution non spécifique vers des locaux à pollution spécifique.

Sanitaires :

- Cabinet d'aisance isolé à usage individuel : 15 m<sup>3</sup>/h
- Cabinet d'aisance à usage collectif : 45 m<sup>3</sup>/h
- Cuisines collectives
- Moins de 150 repas servis simultanément : 25m<sup>3</sup>/h/repas

### **10. ESTIMATION DES PUISSANCES (voir résultats des apports thermiques)**

## **11. COEFFICIENT DE SECURITE POUR LES CALCULS**

Débits aérauliques 10%

Puissance des moteurs 5%

Taux de fuite de 20% dans les trémies de désenfumage

## **12. NIVEAUX SONORE**

Niveaux sonores maximum générés par le fonctionnement normal des équipements

Bureaux et tous locaux : ISO 35

Le niveau de pression acoustique, installation en fonctionnement, dans les locaux, ne dépassera pas plus de 5 dBA, le niveau de pression acoustique, installation à l'arrêt.

Les valeurs indiquées seront conformes aux normes en vigueur

## **13. RESEAUX AERAULIQUES AIR NEUF**

### **Définition des réseaux de gaines en acier :**

Sélection des conduits normalisés circulaires en acier galvanisé

Diamètre mini = 125 mm.

Les vitesses limites à utiliser dans les réseaux « basse vitesse » sont les suivantes :

- de 30 à 100 m<sup>3</sup>/h : 2 m/s = Ø 125 ou 0,012 m<sup>2</sup>
- de 100 à 200 m<sup>3</sup>/h : 2,5 m/s = Ø 160 ou 0,02 m<sup>2</sup>
- de 200 à 350 m<sup>3</sup>/h : 3 m/s = Ø 200 ou 0,03 m<sup>2</sup>

La perte de charge à ne pas dépasser est de 0.1 mmce/m

## **NORMES ET REGLEMENTS**

- Les normes françaises
- Les documents du REEF
- Les notices du CSTB
- Les guides AICVF : Tome 1 et 2
- Manuel CARRIER : Tome 1, 2 et 3
- Méthode des déperditions d'après l'ASHRAE
- Les règlements d'hygiène et le règlement sanitaire départemental type.
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public
- Les prescriptions et recommandations des services Pompiers consultés pour ce type de construction.
- Tous matériaux mis en œuvre faisant l'objet impérativement d'un avis technique du CSTB ou d'un accord du bureau de contrôle nommé sur ce chantier.
- Réglementation acoustique concernant les installations aérauliques.
- Et notamment les arrêtés, décrets et DTU suivants :
  - DTU 65.9 installation de transport de froid (mars 86)
  - DTU 60.5 Canalisation en cuivre, installation de génie climatique
  - Arrêté du 23/06/78 relatif à l'isolation thermique des locaux
  - Arrêté du 23/06/78 relatif à la température et l'hygrométrie des locaux
  - Arrêtés du 10/04/74 relatif à l'isolation thermique et aux règles automatiques des installations de chauffage des bâtiments.
  - Règles thermiques TH K 77 –Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois (DTU 50.702) de novembre 77 révisé en avril 82, juin 82 et avril 88.

- Décret 76.246 du 12 mars 76 fixant les règles de construction en ce qui concerne l'isolation thermique, ainsi que les normes d'équipement et de fonctionnement des installations de conditionnement d'air, dans le bâtiment autre que les bâtiments d'habitation.
- Décret 75.495 du 19 juin 75 portant sur la régulation.
- Les avis techniques CSTB N°657 : étanchéité et isolation des parois verticales, mises à jour au 01/11/86.
- Les règles de l'institut de soudure autogène.
- Arrêtés du 12/03/76 Aération des bâtiments.
- Cahiers du CSTB applicables aux installations de ventilations mécaniques contrôlées.
- Normes NFE 400 Prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques.
- Les décrets et les normes UTE et USE
- C15 100 Installation de basse tension
- C12 100 textes officiels relatifs à la protection des risques d'incendie.
- DTU 70.2 cahier du CSTB des bâtiments à usage collectif.

**NB** : L'intégralité des renseignements communiqués ci-dessus, sont impérativement à faire confirmer et adapter pour calculs complets à réaliser par l'entreprise.

#### **14. ETENDUE DES TRAVAUX**

##### **➤ OBJET DES TRAVAUX**

L'objectif à atteindre est d'assurer le confort des occupants et la conservation des documents de l'immeuble siège de Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Afin de garantir l'exploitation de ces installations dans les conditions conformes à la réglementation, l'entrepreneur du présent projet accepte de porter une attention toute particulière sur les points suivants :

##### **Lecture attentive du descriptif technique et des plans**

- 1- Avant toute soumission, une visite des lieux s'impose suivant un calendrier qui sera défini par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en accord avec le Maître d'œuvre ;
- 2- La fourniture, pose et mise en service de deux centrales de traitement d'air double flux à détente direct à récupération d'énergie conformément au descriptif ;
- 3- La fourniture, pose et mise en service de quatre caissons de ventilation double flux à récupération d'énergie sans batterie froide ;
- 4- La fourniture, pose et mise en service d'unités de climatisation murales et gainables judicieusement dimensionnées et de marque DAIKIN, LG, SAMSUNG ou similaire ;
- 5- La fourniture, pose et mise en service des extracteurs VMC ;
- 6- La réalisation des liaisons frigorifiques et électriques sous moulures de type DLP, conformément aux plans joints ;
- 7- L'évacuation des eaux de condensation par de la tuyauterie en PVC calorifugée ;
- 8- Le raccordement et la protection électriques de l'installation sur les tableaux et coffrets
- 9- Une proposition annuelle de maintenance de type 3.

#### **15. MISE EN OEUVRE**

##### **➤ RESEAU FRIGORIFIQUE**

Le réseau frigorifique sera réalisé au moyen de tuyauteries en cuivre de haute qualité frigorifique et de diamètre adapté.

Lors de la fixation des tuyauteries frigorifiques, l'entreprise veillera à tenir compte de la dilatation linéaire du cuivre liée aux variations de température (de 0 à 55°C, +/- 0,85 mm/m).

L'ensemble du réseau frigorifique (raccords Dudgeon, tuyauteries) sera calorifugé séparément par un isolant flexible à base de caoutchouc synthétique à structure cellulaire fermée type KAILEX de marque KAIMANN ou similaire en rouleaux de caractéristiques suivantes :

- Résistance au feu Euroclasse : B-S3, d0 M1 selon NF 487 difficilement inflammable Supervisé par AFNOR marque NF FEU 487.

- Facteur de résistance à la diffusion de la vapeur d'eau suivant DIN EN 13469/DIN EN12086  $\mu \geq 8.000$  (supervisé FIW Munich).

- Coefficient de conductivité thermique suivant DIN EN ISO8497 / DIN EN 12667 température moyenne +0°C, conductivité thermique en W/(m\*K) 0,035 ;

L'isolant doit avoir un diamètre intérieur égal au diamètre extérieur de la tuyauterie.

L'isolant sera d'épaisseur 13mm pour les tuyauteries de Diamètres compris entre 1/4" et 1/2", et 19mm pour les tuyauteries de Diamètres compris entre 5/8" et 1"5/8.

La robinetterie (vanne d'arrêt) et les accessoires devront être installés sur le collecteur de départ suivant les règles de l'art. En particulier, tous les circuits et les appareils devront pouvoir être isolés.

Au passage des murs, les tuyauteries seront munies de fourreaux dépassant de 2 cm minimum de chaque côté.

Le réseau frigorifique devra respecter les longueurs maximales de tuyauterie autorisées :

- 165m de longueur réelle entre l'unité extérieure et l'unité intérieure la plus éloignée

- 90m de dénivelé entre l'unité extérieure et l'unité intérieure plus basse

- 90m entre le premier raccord REFNET, à partir de l'unité extérieure, et la dernière unité intérieure du réseau.

- 15m de dénivelé entre les unités intérieures

- 1000m de longueur réelle cumulée sur l'ensemble du réseau

## ***16. OPERATION AVANT MISE EN SERVICE***

L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression de 40 bars d'azote. Ce test sera réalisé durant 24 heures avec les vannes de l'unité extérieure fermées. Une recherche de fuite sera éventuellement faite.

L'installation sera soigneusement tirée au vide (12 heures minimum) et laissée au vide jusqu'à la mise en route. Le métré (branche par branche) de l'installation sera nécessaire avant la mise en service afin de calculer le complément de charge de réfrigérant éventuel.

L'unité extérieure sera mise sous tension 12h au minimum avant la mise en service.

## ***17. ASSISTANCE TECHNIQUE ET MISE EN SERVICE***

L'Entreprise devra se faire assister par le constructeur DAIKIN et/ou son représentant local durant toute la durée des travaux. Cette assistance s'échelonne sur plusieurs phases donc voici énumérées quelques-unes :

Accords sur plan :

- Validation des schémas frigorifiques et électriques sur plans d'exécution

- Rappel des préconisations d'installation

**Assistance technique :**

Passage sur chantier du Service Technique du constructeur pour aide et contrôle de l'installation en cours. Dans son offre, l'entrepreneur devra détailler de façon très claire le contenu de l'intervention du Service Technique du constructeur et notamment le planning, la périodicité, le coût et les résultats.

**Mise en Service :**

- Contrôle des circuits frigorifiques et électriques
- Complément de charge de fluide frigorigène
- Mise en route de l'installation
- Paramétrages
- Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble
- Conseils d'utilisation des télécommandes
  - Un procès-verbal d'essai rédigé par le constructeur ou son représentant local et contre signé par les deux parties

**NB :** le représentant local du constructeur formera deux personnes (Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué) pour l'utilisation et la maintenance.

**B. CLIMATISATION/VENTILATION DESCRIPTION DETAILLEE**

**ETUDES D'EXECUTION**

Avant commencement des travaux, l'entreprise adjudicataire, devra effectuer et remettre au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, une étude complète d'exécution pour approbation.

- Cette étude comprendra (liste non exhaustive) :
- Le bilan thermique global de l'ensemble des zones.
- Calculs frigorifiques des réseaux et pertes de charges.
- Calculs aérauliques des réseaux et pertes de charges.
- Calculs acoustiques.
- Plans, détails, stipulant les installations du présent lot, les sections, diamètres, débits, référence matériels, altimétries des réseaux, REALISES SUR PLATEFORME INFORMATIQUE / FORMAT AUTOCAD. Plans au 1/50<sup>ème</sup> (+détails au 1/20<sup>ème</sup>).
- Plans de coordination avec les autres lots.
- Calcul des coefficients surfaciques avec production des justificatifs et copie des avis techniques.
- Calcul des apports réalisé avec un programme informatique tel que CARRIER, PERRENOUD, MASTER, CLIMA WIN ; local par local, avec justification des paramètres et caractéristiques utilisés (facteurs solaires, protections, ...).

**1. CLIMATISATION DES LOCAUX**

**2. UNITES EXTERIEURES**

- Fourniture et pose de l'unité extérieure de climatisation à régime de fonctionnement variable modèle R410A de la série VRV de DAIKIN ou similaire type RXYQ10P y compris toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose de l'unité extérieure de climatisation à régime de fonctionnement variable modèle R410A de la série VRV de DAIKIN ou similaire type RXYQ12P y compris toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose de l'unité extérieure de climatisation à régime de fonctionnement variable modèle R410A de la série VRV de DAIKIN ou similaire type RXYQ14P y compris toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose de l'unité extérieure de climatisation à régime de fonctionnement variable modèle R410A de la série VRV de DAIKIN ou similaire type RXYQ16P y compris toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose de l'unité extérieure de climatisation à régime de fonctionnement variable modèle R410A de la série VRV de DAIKIN ou similaire type RXYQ18P y compris toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal

### ***3. UNITES INTERIEURES***

- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ20P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ25P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ32P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ40P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ50P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité murale, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXAQ63P y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal
- Fourniture et pose d'une unité gainable, série VRV DAIKIN ou similaire de type FXSQ125PVE y compris accessoires de commande, ainsi que toutes suggestions de pose et de fonctionnement normal

### ***4. ACCESSOIRES DE MONTAGE***

- a. Liaison électrique TD étage U.I
- b. Liaison frigorifique avec calorifugeage type KAIFLEX épaisseur 13 mm et 19 mm
- c. Liaison frigorifique dia 6.4
- d. Liaison frigorifique dia 9.5
- e. Liaison frigorifique dia 12.7
- f. Liaison frigorifique dia 15.9
- g. Liaison frigorifique dia 19.1
- h. Liaison frigorifique dia 22.2
- i. Liaison frigorifique dia 28.6

#### **5. Télécommande filaire modèle BRC1E51A y compris toutes sujétions**

- Fourniture pose et raccordement de raccords frigorifique type REFNET et de vanne d'arrêt à boule avec prise de pression de marque Daikin ou techniquement équivalent y compris toutes sujétions
- KHRQ22M20T
- KHRQ22M29T9
- KHRQ22M64T
- Fourniture pose et raccordement électrique de câble de liaison bus et électriques entre les unités y compris toutes sujétions
- Câble bus type LIYCV 2x0,75 blindés touret de 1000ml
- Liaison Unité intérieure /Unité extérieure type 4G1,5mm<sup>2</sup> blindé touret de 1000ml
- Tuyau d'évacuation des condensats en PVC série pression calorifugé Ø32 y compris raccord et toutes suggestions de poses

#### **6. RESEAU DE DISTRIBUTION D'AIR**

- j. Fourniture, pose et raccordement de gaine rectangulaire pré-isolée type PIRALU autoportante de 2000x1200 en aluminium, épaisseur 30 mm y compris accessoires de pose, dispositif de supportage et toutes sujétions

*Marque : ALP ou similaire*

*Type : ALP100RF pour intérieur*

#### **7. GRILLES DE SOUFFLAGE**

Fourniture, pose et raccordement de grilles de soufflage y compris plénum, registre, accessoires de pose, dispositif de supportage et toutes sujétions

Marque : France Air ou similaire

Type : DAU 40 300 x 300

#### **8. GRILLES DE REPRISE**

Fourniture, pose et raccordement des grilles de reprise y compris plénum, registre, accessoires de pose, dispositif de supportage et toutes sujétions

Marque : France Air ou similaire

Type : GAP 81 600 x 600

## **9. GAINÉ SOUPLE**

Fourniture, pose et raccordement de gaine flexible isolée y compris accessoires de pose, dispositif de supportage et toutes sujétions

Marque : France Air ou similaire

Type : Phoni-Flex Ø 250

## **C. RENOUELEMENT D'AIR**

### **1. CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FLUX**

Pour le renouvellement d'air des différents locaux il sera prévu deux centrales de traitement d'air double flux à détente directe à condensation par air (CTA01 et CTA02), certifiée EUROVENT de marque Daikin ou techniquement équivalent.

Débit d'air CTA 01 5000 m<sup>3</sup>/h

Débit d'air CTA 02 8000 m<sup>3</sup>/h

#### **Caractéristiques normatives :**

- Enveloppes des CTA étanches (NF EN 1886)
- Moteur du ventilateur "à haut rendement" (IE2 ou IE3)
- Résistance mécanique de l'enveloppe : Classe D1
- Étanchéité à l'air : min Classe L2 (≥ L2,)
- Fuite de dérivation sur filtre : Classe F9
- Transmittance thermique de l'enveloppe : Classe T2
- Pontage thermique de l'enveloppe : Classe TB2

#### **Composition :**

- Caisson de mélange à trois voies avec registres air neuf, reprise et rejet motorisés.
- Filtre G4 à la prise d'air neuf équipé de prise de pression à contact et de manomètre monté en applique
- Pré-filtre F5 équipé de prise de pression à contact et de manomètre monté en applique
- Filtre à poches F7 équipé de prise de pression à contact et de manomètre monté en applique
- Ventilateur de soufflage à roue libre à débit variable
- Ventilateur de reprise à roue libre à débit variable
- Batterie en tube cuivre ailettes aluminium
- Caisson vide de détente
- Condenseur avec compresseurs et échangeurs.

### **2. CAISSON DE RENOUELEMENT D'AIR DOUBLE FLUX SANS BATTERIE FROIDE**

Pour le renouvellement d'air dans les locaux salle de conférence, il sera prévu des caissons de renouvellement d'air double flux à récupération d'énergie sans batterie froide logé dans le faux plafond. Ils seront de type VAM500, VAM1500 de Marque Daikin.

- **Unité de renouvellement d'air à récupération d'énergie**

Model DAIKIN ou similaire type VAM 500 FA7VE y compris tous ces accessoires de pose et de fonctionnement normal

- **Unité de renouvellement d'air à récupération d'énergie**

Model DAIKIN ou similaire type VAM 1500 FA7VE y compris tous ces accessoires de pose et de fonctionnement normal

### **3. RESEAU DE DISTRIDUTION D'AIR**

Les réseaux de distribution et de diffusions d'air sont constitués de :

- Gaines rectangulaires en tôle galvanisée épaisseur 8/10<sup>e</sup>
- Gaines circulaires réalisées en acier galvanisé strié selon la norme NFP50-40
- Calorifuge des réseaux de gaine en laine de verre
- Laine de verre imprégnée non inflammable (M1)
- Densité : 30 kg/m<sup>3</sup> ou supérieur pour isolation acoustique.
- Résistance thermique ( $\lambda$ ) : 0,04w/°C/m<sup>2</sup> maxi.
- Pare vapeur en kraft aluminium renforcé d'une grille de fibre de verre avec languettes et bandes adhésives aluminium collée sur tous les points + flincoat à l'extérieur.
- Des pièges à son en traversée de parois marque France Air Modèle SRC OCTAVE 600x600x500.
- Gaines flexibles semi-rigides avec isolation phonique type Phoni-Flex M0/M1 (France AIR) ou équivalent, d'alimentation des plénums de faux plafond, suivant projet architectural.
- Diffuseurs

L'air neuf traité par les CTA double flux et caissons de renouvellement d'air sera soufflé par des diffuseurs muraux et plafonniers de type DAU40 300X300, DAU03 Ø200, GAC21 200X100 et GAC21 250X150 de Marques France air ou similaire équipé de plénum et registres de réglage.

- Grilles reprise d'air
- La reprise en mode recyclage sera assurée par des grilles de marque France AIR modèle GAP 81 600x600 fixé sur le faux plafond.
- Clapets de dosage pour équilibrage du réseau d'extraction de type RG Marque France Air ou similaire.
- Clapets coupe-feu 2h rectangulaire de type REF500 de Marque France Air ou similaire équipé d'un mécanisme évolutif et à faible perte de charge.
- Evacuation des condensats, en PVC HP type KRYOCLIM compris siphon (avec garde d'eau de 50 mm), vers le réseau d'évacuation EU le plus proche.

## **D. VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (VMC)**

### **1. EXTRACTEURS VMC**

Les caissons d'extractions situées en terrasse auront les caractéristiques techniques suivantes :

Colonne droite et colonne gauche gérée individuellement

Modèle Antares 2200 de marque France AIR ou similaire

- Structure tôle d'acier galvanisé
- Moto ventilateur double ouïe centrifuge à action
- Transmission poulie courroie équipé du système SDR
- Alimentation 230V-50Hz
- Puissance nominale 0,5kW

- Intensité absorbée 1,45A
- Kit manchette souple aspiration
- Pressostat différentiel 20-300 Pa

#### Toilettes zone centrale

Modèle Canal'air C160 type C4 de marque France AIR ou similaire

- Structure tôle d'acier galvanisé
- Monto-ventilateur simple ouïe centrifuge à action
- Entraînement direct et moteur à l'extérieure du flux d'air
- Moteur 4 pôles Monophasé 230V-50Hz
- Pressostat différentiel réglable 200-300 Pa

## **2. RESEAU D'EXTRACTION VMC**

Les réseaux d'extraction d'air vicié (VMC) sont constitués de :

- Gaine en acier galvanisé strié selon la norme NFP50-40
- Conduits Vinyl flexible M1 de marque France Air ou similaire. Afin de limiter les pertes de charge, il convient de respecter un rayon de courbure maximal de  $R \approx 0,6 \times \emptyset$ .
- Bouches d'extraction : Elles seront de type BRH Marques France air, montage plafonnier en tôle d'acier laquée blanc et à perte de charge réglable.
- Clapets de dosage pour équilibrage du réseau d'extraction de type RG Marque France Air ou similaire.
- Clapets coupe-feu 2h circulaires de type Circé 4 de Marque France Air ou similaire équipé d'un mécanisme évolutif et à faible perte de charge.

### **a. Gaine d'extraction d'air**

### **b. Bouche d'extraction**

Pose et raccordement de bouche d'extraction y compris accessoires de pose, dispositif de supportage et toutes sujétions, Marque : France Air ou similaire

### **c. Clapet de dosage (équilibrage réseau)**

### **d. Clapet coupe feu**

Pose et raccordement des clapets coupe-feu rectangulaire traversant CF 2H P 500Pa

## **E. DESHUMIDIFICATION DES LOCAUX**

Certains locaux tels que locaux archives, stockage des consommables et salle de conservation des procès-verbaux seront déshumidifiés afin de maintenir un taux d'humidité acceptable conformément à la réglementation. Ces déshumidificateurs seront de type 3600T et QD200I de marque Rexair.

### **1. Fourniture, pose et mise en service d'un déshumidificateur d'air y compris accessoires et toutes sujétions**

Marque : Rexair ou similaire

#### **a. Type: 3600T**

#### **b. Type: QD200I**

### **2. Accessoires divers**

Accessoires et équipements de pose utiles au bon fonctionnement de l'ensemble

## **LOT 400: PLOMBERIE**

## 1. SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour à l'Entrepreneur du présent lot, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

## 2. NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Pour la réalisation des installations, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et, en particulier :

- au décret français du 14 novembre 1962 concernant la protection des travailleurs contre les courants électriques.

- Aux règlements de la compagnie distributrice des eaux :

- Aux DTU relatifs aux installations de plomberie :

DTU n° 60.1 et additifs, DTU n° 60.31 à 60.33 pour les canalisations en PVC

DTU 61.1 des installations de gaz, DTU n° 60.41 cahiers des charges applicables aux travaux de canalisation en PVC : évacuation eaux usées.

- Aux normes françaises NF P 41.201 à 204 travaux de plomberie.

- Aux normes françaises NF S : Matériel de lutte contre l'incendie.

- A la norme NF C 73.220 : Chauffe-eau à accumulation électrique.

Les plus-values résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seraient obligatoirement à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les appareils sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide, d'eau chaude éventuelle et la vidange, raccordés aux canalisations correspondantes.

La robinetterie sera en laiton chromé ou non d'un diamètre correspondant aux orifices de puisage, sauf quand le descriptif demande explicitement un diamètre supérieur.

Les appareils seront du choix B et devront posséder l'étiquette indiquant ce choix. Tout appareil ne possédant pas d'étiquette sera refusé.

## 3. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS A OBSERVER

Les installations seront conformes aux normes et règlements en vigueur, en particulier :

- Règlement de sécurité dans ERP	- Normes NFD 35 - 322
- Normes NFP 41-7201 à 204	- Normes NFD 35 - 323
- Normes NFA 48 - 720 à 723	- Normes NFD 35 - 325
- Normes NFA 49 - 112	- Normes NFT 54 - 003
- Normes NFA 49 - 150	- Normes NFT 54 - 017
- Normes NFA 51 - 120	- Normes NFT 54 - 030
- Normes NFA 73 - 220	- DTU 60-1 et additifs
- Normes NFC 73 - 221	- DTU 60-31 et additifs
- Normes NFC 73 - 222	- DTU 60-41
- Normes NFC 73 - 139	- REEF hydraulique dans le bâtiment
	Arrêtés du 2 août 1977 et du 30 juillet 1979

## 4. DISTRIBUTION EAU

### a. CORROSION DES CANALISATIONS

Une analyse d'eau sera effectuée conformément au mémento du DTU 60-1 additif 4, s'il est envisagé d'utiliser des tubes en acier noir ou galvanisé.

Si un traitement de l'eau est nécessaire, celui-ci fera l'objet d'un avis technique et sera compatible avec les caractéristiques de l'eau et celles de l'installation. Ceci, à moins qu'il ne soit fait usage de tube cuivre ou plastique « AVADIS » ou pour l'eau froide seulement, du tube PVC pression non plastifié.

#### **b. DEBITS DE BASE DIAMETRE DES TUYAUTERIES**

Les débits de base des appareils seront déterminés en fonction du tableau du REEF (hydraulique dans le bâtiment).

En l'absence de prescriptions spéciales du descriptif, les débits cumulés seront déterminés en fonction des débits probables définis par la courbe 3 des fiches n° 03-005 a et b, du formulaire des installations sanitaires de R. Del becque. Les pertes de charge seront déterminées à l'aide de la formule flamant. Une pression minimum résiduelle de 0,5 bars est demandée au point d'utilisation le plus défavorisé.

Les vitesses ne dépasseront pas :

- 1 m/sec à l'intérieur des locaux
- 1,5 m/sec en colonnes montantes
- 2 m/sec en sous-sol

#### **c. PRESSION NOMINALE DES TUBES**

Elle sera au moins égale à 1,5 fois la pression de service de l'installation. Il en sera de même pour tout l'appareillage installé.

#### **d. CANALISATIONS APPARENTES**

- **Fixations - supports**

L'écartement maximum des supports est fixé par la norme NFP 41-201 en ce qui concerne les tubes cuivre et acier. Il est fixé par le DTU 60-31 en ce qui concerne le PVC pression. Afin de lutter contre les bruits et vibrations se propageant dans les canalisations, il convient d'interposer entre la canalisation et le collier support un manchon en matériau isolant, de n'employer que des scellements isolés et d'utiliser les fourreaux dans les traversées de planchers ou de parois verticales.

Toutes les tuyauteries devront être laissées libres de se dilater. Dans les installations importantes des lynes de dilation devront être prévues.

- **Protection contre la corrosion extérieure**

En fonction de la nature des canalisations utilisées, une protection appropriée est à prévoir contre les risques de corrosion extérieure.

#### **e. CANALISATIONS ENCASTREES**

Elles seront réalisées en cuivre protégé (gaine cintoplast par exemple). La pose des canalisations dans le mortier de pose du carrelage est interdite. Elle est autorisée dans la forme en sable. Elle l'est également dans la forme isolante, mais dans ce cas, il convient de soigner tout particulièrement l'isolation phonique des canalisations.

- **Assemblages**

Ils seront réalisés à l'aide de brasure à base d'argent exclusivement.

#### **f. CANALISATIONS ENTERREES**

Elles seront protégées mécaniquement contre la corrosion extérieure en fonction de leur nature conformément aux prescriptions du chapitre VI de l'additif n° 3 au DTU. 60-1, en particulier par un asphaltage à chaud.

#### **g. PRESCRIPTIONS SUIVANT LE TYPE DE CANALISATION**

- **Canalisation en PVC**

Lorsque les canalisations sont réalisées en PVC, elles doivent être conformes aux normes NFP 541-201 à 204 et P 30-401.

Pour la mise en œuvre de ce matériau, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n° 60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les tuyauteries susceptibles d'évacuer des eaux chaudes seront réalisées en PVC sur-chloré résistant sans déformation à une température minimale de 100°.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

- **Canalisations en PPR**

Lorsque les canalisations sont réalisées en cuivre, le tube en cuivre écroui devra être employé.

Les canalisations devront être assemblées par emboîtement soudé ou par raccords en cuivre ou en alliage cuivreux à collet, à bague ou à soudure capillaire. Les soudures devront être réalisées avec des baguettes à alliage d'argent.

**En distribution d'eau chaude** : le tube cuivre écroui sera assemblé par soudure capillaire - ces tubes devront être protégés pour permettre la libre dilatation.

**Interdit** : Installation de canalisation de cuivre en amont d'installation en acier galvanisé.

**Encastrement** : Les canalisations encastrées devront être en cuivre recuit et ne comporter aucune soudure dans les parties encastrées.

## 5. EVACUATIONS EAUX-USEES / EAUX- VANNES

### a. DIMENSIONNEMENT DES CANALISATIONS

- **Branchement des appareils**

Ils ne seront pas inférieurs aux diamètres prescrits par le REEF hydraulique dans le bâtiment.

- **Débits**

Les débits de base des appareils seront déterminés conformément au tableau du REEF. Les débits probables cumulés le seront en fonction des courbes définies par R. DELEBECQUE.

- **Descentes**

Elles seront déterminées en fonction du tableau du REEF « Tuyaux de chute et tuyaux de descente, diamètres ».

- **Collecteurs**

Ils seront déterminés en fonction de la formule de Bazin avec un remplissage de 5/10ème. Les vitesses seront maintenues dans la mesure du possible, entre 1 et 3 m/sec.

### b. VENTILATIONS

- **Ventilations primaires**

Chaque chute EU-EV sera prolongée jusqu'à la toiture dans le même diamètre que la descente, pour former la ventilation primaire de la chute.

- **Ventilations secondaires**

Elles sont obligatoirement sur tous les appareils autres que les W-C en cas de chute unique EU-EV. Elles seront également réalisées dans le cas d'installation de plusieurs appareils sur une même dérivation d'écoulement. Elles seront dimensionnées conformément au tableau du REEF « tuyaux de chute et tuyaux de descente, diamètre ».

### c. NATURE DES CANALISATIONS

- sauf indication contraire du descriptif, elles seront réalisées en PVC conformément aux tableaux de la norme NFT 54017 en fonction de leur utilisation

- écoulement EU : Tableau II

- ventilations secondaires : Tableau IV
- collecteur de sous-sol : Tableau V

Dans le cas particulier d'évacuation de laboratoire, ou de garage ou atelier par exemple, il sera tenu compte de la nature des effluents pour le choix du type d'évacuation à utiliser.

#### **d. TES DE VISITE**

En pied de chute, au niveau de chaque coude et tous les 25 mètres en partie horizontales, seront placés des tés de visite.

#### **e. MISE EN OEUVRE**

Elle sera réalisée, conformément au DTU 60.33 de novembre 1981, notamment en ce qui concerne les assemblages, les traversées de plancher ou de mur qui seront équipés de fourreaux, et les possibilités de dilatation des canalisations.

A ce sujet des assemblages coulissants seront placés sur toute longueur droite de canalisation supérieur à 1 m comprise entre deux joints fixes. La distance entre deux points fixes ne sera jamais supérieure à :

- 3 m : pour les vidanges individuelles ou collecteurs d'appareils
- 4 m : pour les canalisations verticales
- 8 m : pour les collecteurs généraux fallure horizontale.

### **6. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur devra livrer des installations complètes en ordre de marche, réalisées conformément aux règles de l'art, règlements et prescriptions techniques applicables et dans les limites définies par le devis descriptif. L'entreprise aura notamment à sa charge :

- Les percements, trous et scellements de toute nature
- La fourniture et la pose des fourreaux de protection dans les traversées de maçonnerie
- La peinture antirouille de toute partie métallique susceptible de s'oxyder
- Les supports, la fixation et la pose de l'ensemble des matériels
- Les raccordements électriques à partir des points de fournitures laissés en attente par le lot électricité
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires aux essais.

## **Lot 500: SECURITE INCENDIE-VIDEO SURVEILLANCE**

### **A. SECURITE INCENDIE**

Une installation de détection et de mise en sécurité incendie sera mise en place dans l'immeuble. Cette installation sera constituée et câblée conformément aux schémas et plans joints au présent CCTP.

Cette installation sera constituée de :

- Système de détection incendie ;
- Système de signalisation et de mise en sécurité
- L'alimentation électriques de sécurité
- Le câblage

#### **1. Equipement de Contrôle et de Signalisation**

L'installation prévoit un équipement de contrôle et de signalisation et central de mise en sécurité incendie capable de gérer les fonctions détection, relaying et report/répétition du système de détection et de signalisation incendie. L'Equipement de Contrôle et de signalisation sera certifié CE et NF, et conforme aux normes EN 54-2+A1, EN 54-4+A1+A2. L'équipement de contrôle et de signalisation sera UTI.com/CMSI de Chubb ou équivalent. et aura les caractéristiques suivantes :

- 4 zones de détection
- 128 points de détections par lignes de détection

- 64 zones par lignes
- 1 relais feu général
- 1 zone de signalisation
- 1 relais dérangement général
- 512 relais programmables
- Alimentation secteur 230 Vac – 50 Hz
- Alimentation interne : Résonance 60W V2 avec batteries 7 Ah

## 2. Détecteur automatique de fumée optique

Les détecteurs optiques de fumée seront de type adressable et répondront de façon prédominante à la fumée blanche légère. Ils doivent présenter un comportement de réponse uniforme au cours du temps..La densité de fumée doit être mesurée par un système optique symétrique. Ils auront les spécifications suivantes :

- Température ambiante : de -10 ° C à + 50 ° C
- Tension de fonctionnement : de 15V à 24V
- Consommation en veille : 150µA.
- Courant en alarme : 11mA
- Humidité relative : <93% h.r

Le détecteur comporte un indicateur lumineux rouge utilisé pour la signalisation de l'alarme feu. Il détecteur doit être conforme aux conditions particulières d'emploi.

## 3. Détecteur automatique de chaleur

Les détecteurs optiques de fumée seront de type adressable et détecteront la vitesse d'élévation de la température significative d'un début d'incendie.

- Température ambiante : de -10 ° C à + 50 ° C
- Tension de fonctionnement : de 15V à 24V
- Consommation en veille : 150µA.
- Courant en alarme : 11mA
- Humidité relative : <93% h.r

Le détecteur comporte un indicateur lumineux rouge utilisé pour la signalisation de l'alarme feu. Il détecteur doit être conforme aux conditions particulières d'emploi.

## 4. Indicateur d'action

Ils seront installés en report d'alarme au-dessus des portes d'accès d'un local contenant un ou plusieurs détecteurs en alarme. Ils s'allument dès qu'un détecteur déclenche une alarme. Ils auront avec les spécifications suivantes : Température :

- de -10 à + 50° C.
- Consommation : 20mA.
- Tension de fonctionnement : de 15Vcc à 24Vcc.
- Humidité relative : < 93% hr

## 5. Déclencheur manuel

Les déclencheurs manuels seront en particulier conformes à la norme NFS 61-936, les déclencheurs manuels seront installés dans l'établissement à proximité des escaliers et issues placés à une hauteur de 1m30. Ils seront de type en saillis. Ils se présenteront sous la forme d'un boîtier en matière

thermoplastique de couleur rouge. Leur déclenchement devra être obtenu par membrane déformable plastique réarmable sans changement de la membrane. Ils auront avec les spécifications suivantes :

- Température : de -10 à +50° C.
- Humidité relative : <93% HR
- Couleur du boîtier : Rouge
- Hauteur d'installation : 1,30m du sol.
- Les déclencheurs manuels adressables seront de type BG, ils doivent être compatibles avec la centrale d'incendie.

#### **6. Diffuseur sonore classe B/classe C**

Les diffuseurs sonores seront de classe B ou C selon le point d'implantation tel qu'indiqué dans les plans. Les diffuseurs sonores SONOS DC de Chubb ou équivalent et auront les caractéristiques :

- Montage : en saillie ;
- Dimension 136x136x125 mm ;
- Poids 700 g
- Puissance acoustique 103 dB à 1m ;
- Indice de protection IP 66
- Température d'utilisation -25°C à 70°C ;

#### **7. Câblages**

Les bus rebouclés de détection seront constitués d'un câble de classe C2, 1 paire 9/10e écranté. Les DAS (signalisation) seront raccordés à l'aide de câble de catégorie CR1 2 x 1,5mm

### **B. VIDEO SURVEILLANCE**

Un système de vidéo-surveillance sera mis en place dans le bâtiment. il sera positionner des caméras dans les circulations. La visualisation des images des caméras se fera au niveau du poste de travaux de la salle de contrôle. Le système sera de type IP. Les images seront conservées pendant une durée minimale de 8 semaines.

#### **1. Enregistreur numérique**

L'enregistreur sera de type DS7664NII2 de Hik vision ou équivalent :

- Gestion de 64 camera IP
- Disque dur 48 To max
- Interfaces : 2 ports RJ-45 Ethernet 1Gbit/s (1000Base-T) et 3 ports USB 2.0
- Unité rackage 2U
- Alimentation interne, double redondante
- Entrée d'alimentation 100 à 240 Vca, 50/60 Hz, sélection automatique

#### **2. Camera dôme intérieure fixe**

Camera Dôme fixe intérieure de type IP DS2CD4526FWDIZ.1 de HIKVISION ou équivalent. Cette caméra aura les caractéristiques suivantes :

- Capteur d'image CMOS progressive Scan 1/1.8''
- Sensibilité 0.002 lux F1.2
- Objectif 2.8 -12 mm F1.4
- Jour/nuit filtre IR amovible
- Portée IR 40 m max
- Compression vidéo H 264+, H264 ? MJPEG, MPEG-4

- Image résolution max 1920x1080
- Détecteur de mouvement
- Alimentation 12 Vcc 24 V ac et PoE

### 3. Camera fixe extérieure

Camera fixe intérieure de type IP DS2CD4665FIZ.1 de HIKVISION ou équivalent. Cette caméra aura les caractéristiques suivantes :

- Capteur d'image CMOS progressive Scan 1/1.8''
- Sensibilité 0.001 lux F1.2
- Objectif 2.8 -12 mm F1.4
- Jour/nuit filtre IR amovible
- Portée IR 70 m max
- Compression vidéo H 264+, H264 ? MJPEG, MPEG-4
- Image résolution max 3072x2048
- Détecteur de mouvement
- Alimentation 12 Vcc 24 V ac et PoE
- IP 66 et IK 10.

### 4. Poste de travail

Le poste de travail est partagé avec le système de contrôle d'accès. Ce poste de travail est un ordinateur PC, 8 GB RAM, 2 To disque dur, carte graphique intel HD graphics 4, lecteur CD/DVD, carte réseau 10/1000, système d'exploitation windows, moniteur LCD écran plat de 17'' et il sera installé les logiciels d'acquisition de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès avec les licences nécessaires à l'exploitation.

### 5. Sonorisation

Il sera installé un système de sonorisation pour la salle de conférence. Ce système sera complet et fonctionnel. Il sera composé des éléments suivants :

### 6. Matrice numérique

Le point focal du système sera la matrice numérique PLM-8M8 de Bosch ou équivalent. Les caractéristiques sont :

- DSP : Compresseur, EQ, limiteur, mélangeur, crossover, retard.
- 3 entrées Music
- 4 entrées Micro / ligne
- 1 entrée Pupitre 8 sorties line + RJ45 vers amplis PLM-4Pxx
- 1 port Ethernet
- Logiciel de contrôle
- Open Interface Ethernet (dévelop. pour Crestron, AMX)

### 7. Amplificateur

Un amplificateur DSP 4x220W PLM-4P220 de Bosch ou équivalent interfacera entre la matrice et les haut-parleurs. Ces caractéristiques sont :

- DSP : Compresseur, EQ, limiteur, mélangeur, crossover, retard.
- RJ45 vers matrice PLM-8M8
- 4 entrées ligne
- Canaux bridgeables 2 par 2
- 1 port Ethernet
- Logiciel de contrôle

- Amplificateur 4x220 W sortie 100V / 70V / 4ohms / 8 ohms

## 8. Récepteur UHF

Un récepteur UHF de la gamme MW1-RX-F5 de Bosch ou équivalent sera connecté à la matrice. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Récepteur diversity UHF 606-630 Mhz ;
- Numérisation de la plage de fréquence pour se connecter automatiquement sur la fréquence définie du micro HF ;
- Fonction de verrouillage automatique de programmation pour prévenir toute modification accidentelle ;
- Réglage de niveau de sortie audio - Sorties XLR symétrique et Jack 6,3 asymétrique
- Afficheur LCD rétro éclairé
- Coffret 1/2 19''

## 9. Pupitre

Des pupitres PLM-8CS de Bosch ou équivalent sont directement connectés à la matrice et posés sur la table du podium de la salle de conférence. Les pupitres auront les caractéristiques suivantes :

- 8 touches sensibles + LED
- Col de cygne avec LED d'activation
- Touche Push to talk
- Câblage en bus CAT5
- Jusqu'à 8 pupitres sur le bus avec priorité réglable

## 10. Microphone sans fil

Il est prévu des microphones sans fil MW1-HTX-F5 de Bosch ou équivalent fonctionnant grâce au récepteur UHF. Ces caractéristiques sont :

- Microphone à main 606-630 Mhz
- Afficheur LCD
- Verrouillage automatique du réglage de la fréquence pour éviter toute modification accidentelle
- Indicateur d'état de charge des piles sur l'afficheur LCD (autonomie environ 15 heures)
- Livré avec une pince micro,
- 7 manchons de couleurs et 2 piles LR6
- Technologie PLL synthétisée

## 11. Haut-parleur de plafond

Dans la salle, il sera disposé des haut-parleurs de plafond encastrable. Ces haut-parleurs LC1-UM06E08 de Bosch ou équivalent auront les caractéristiques suivantes :

- Haut-parleur EN 54-24
- Encastrable 6 W / 100 V ;
- Sensibilité (1kHz/1m) Pnomi/1 W : 96 dB / 88 dB
- Directivité 180°@ 1 kHz
- Bande passante 80 Hz à 20 kHz

## 12. Module multi source

Il est prévu un module multi source LN-SDT de Bosch ou équivalent. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Lecteur MP3 USB-Carte SD,
- Tuner FM&AM
- 3 sorties audio RCA (USB/SD, Tuner, Combiné)

- Le lecteur USB/SD et Tuner peuvent fonctionner simultanément
- Equerres de montage en baie 1U

### 13. Baie 6U

#### C. CONTROLE D'ACCES

Il est prévu un système de contrôle d'accès dans les locaux suivants :

- Salles fortes ;
- Salle de conversation des diplômés ;
- Banques des sujets ;
- Conservations des procès-verbaux ;

Le système sera composé des équipements suivants :

##### 1. Concentrateur

Il est prévu un système de contrôle d'accès pour la sécurisation de point considéré sensible du bâtiment. Ce système sera basé autour d'un concentrateur pour système Sipass entro 6 SR34i16 de Siemens ou équivalent. Ces caractéristiques seront les suivantes :

- Interface Switch 2-ports intégré avec deux connexions RJ45 10/100 Mbit Ethernet. RS232 vers PC ;
- Imprimante ou modem avec une distance maximum de 25 mètres. RS485 Global vers autres contrôleurs SR34i. RS485 Local vers contrôleur de porte. Slot d'extension pour carte mémoire CF8 (compact flash) ;
- Couleur Blanc ;
- Boîtier plastique pour montage mural ;
- Température de fonctionnement : 0 à +50°C ;
- Tension d'alimentation : 8 à 40 Vdc
- Consommation : 1.6 à 2.8 W
- Nombres de portes 16 maximum.

##### 2. Contrôleurs de porte

Le DC800 est un contrôleur pouvant gérer une porte. Chaque contrôleur de porte DC800 de Siemens ou équivalent sera disposé pour effectuer le contrôle d'accès d'une porte, il aura les caractéristiques suivantes :

- Interface : Bus RS485 ;
- Boîtier : plastique sur support mural verrouillage à clé
- Couleur : blanc
- Environnement : intérieur ;
- Température de fonctionnement : -35°C à 50°C et 0 à 90% d'humidité relative
- Tension d'alimentation 10-40 Vcc 8-28 Vca
- Consommation : 200 mA
- Nombre de porte : 1
- Sortie : 1 commande de déverrouillage (2A max 30 Vcc) ;
- Entrée : 1 contact de porte, 1 demande de sortie,

##### 3. Lecteur de proximité

Devant chaque porte à contrôle, il sera disposé un lecteur de proximité ne restreignant l'entrée à la présentation d'un badge. Les lecteurs de proximité auront les caractéristiques suivantes :

- Distance de lecture de badge Jusqu'à 5 cm avec badge Cotag passif  
Jusqu'à 10 cm avec badge Cotag actif
- Interface BC-Link, Clock & Data
- Tension d'alimentation Entre 11 et 32 V CC

- Consommation 100 mA
- Environnement Utilisation en intérieur ou en extérieur
- Température de fonctionnement Entre -30 et +50 °C Valeur nominale
- IP IP55
- Boîtier en polycarbonate, électronique encapsulée, cadre extérieur en acier inoxydable.
- Dimensions (L x H x P) 100 x 128 x 18 mm

Les lecteurs de proximité sont déverrouillés par des cartes.

#### 4. Ventouse

La ventouse EF300CTC de Siemens ou équivalent est équipée d'un voyant de signalisation bicolore et d'un relais 1 CRT de position de porte. Ventouse à monter en applique, livrée avec sa contre-plaque.

- Alimentation 12 ou 24Vcc
- Boîtier aluminium anodisé

#### 5. Contact magnétique

Les contacts magnétiques seront de marque Siemens pour système SiPass. Ils seront composés en deux unités : interrupteur à lames et aimant. Les deux parties sont installées sur l'équipement à surveiller de sorte qu'elles soient proches l'une de l'autre en position de repos. Les contacts sont des composants passifs pour détecter les ouvertures trop longues.

#### 6. Bouton poussoir

Pour permettre la sortie d'un local contrôlé, il sera disposé un bouton poussoir à l'intérieur du local contrôlé. A cet effet, il sera disposé conformément aux plans un bouton poussoir EB1 de Siemens ou équivalent en saillie 1 contact avec symbole clé.

### D. DISTRIBUTION HORAIRE

Il sera implémenté un réseau de distribution horaire synchronisé. Le système sera constitué d'une horloge mère qui pilote les horloges secondaires. Ce système de distribution horaire sera filaire et fonctionnera de telle sorte que l'horloge mère pilote les horloges secondaires.

#### 1. Horloge mère

Horloge mère :

- Alimentation : 220 V – 50 Hz ;
- Fréquence en quartz : 194 304 MHz ;
- Pression : 0,1 sec / 24H à 22 °C ;
- Température de fonctionnement : 0°C à 50 °C ;
- Autonomie de fonctionnement : 72 heures ;
- Précision absolue : 5ms ;
- Rackable
- Base de temps à quartz synchronisable par FI162, DCF77 ou GPS
- Protection électronique avec indication visuelle en cas de court-circuit

En cas de court-circuit sur la ligne des horloges secondaires, un voyant s'allume et l'horloge interne s'arrête. Après disparition du défaut, l'horloge mère remet automatiquement les horloges secondaires à l'heure.

#### 2. Horloge secondaire

Horloge secondaire :

Affichage dans un choix de 18 langues ;

Affichage mode 12 ou 24 h ;  
Affichage température °C de 25 °C à 70 °C, °F de 13°F à +158°F  
Sauvegarde des données pendant 7 jours ;  
Précision horaire 0,2 sec/jour (réglable) ;  
Fonctionnement silencieux ;  
2 boutons de réglage et de programmations ;  
Réceptrices temps codé AFNOR, DHF sans fil, indépendante ou réceptrice impulsion minute 24 V / ½  
minute série : TBT 24 V dc ou 2 piles type LR14.  
Réceptrice NTP: PoE (Power over Ethernet);  
Synchronisation NTP : unicast, multicast ou par serveur DHCP ;  
Indicateur de piles usagées ;  
Température de fonctionnement : 0 °C à 50 °C ;  
Poids : 1,4 Kg.

### **3. Antenne GPS**

L'horloge mère sera connectée à une antenne GPS afin de garantir la précision horaire du système.

### **E. CHEMINEMENT DE CABLES**

Les chemins de câbles sont dimensionnés de manière à laisser une réserve de 25 % de la largeur. Les chemins de câble sont en dalle perforé et leurs parcours ainsi que leurs dimensions sont présentés dans les plans joints au dossier. La pose de ces chemins de câbles s'effectuera grâce à des supports suspendus au plafond au moyen de bandecelles (suspension au moyen de tiges filetées). Ces supports sont régulièrement espacés à une distance maximum de 2 mètres. Les chemins de câbles seront rigoureusement mis à la terre. Une liaison équipotentielle sera réalisée par raccordement d'un câble de cuivre nu de section 1x16 mm<sup>2</sup> grâce à des connecteurs en Z. cette connexion sera régulièrement établie par intervalle de 2 m.

- 1 **Chemin de câble en dalle perforé de dimension 300x50 y compris toutes sujétions de pose et de liaison équipotentielle**
- 2 **Chemin de câble en dalle perforé de dimension 200x50 y compris toutes sujétions de pose et de liaison équipotentielle**

**PIECE N°06**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION	Unité	Prix U.
	<b>Lot 100 : Travaux préliminaires</b>		
101	<p><b>Prix 101 : Installation de chantier, amenée et repli matériel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation de chantier. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nettoyage général de la zone d'intervention</li> <li>- les études et travaux à exécuter</li> <li>- le logement du personnel de gardiennage, la construction des bureaux et des laboratoires de l'entreprise</li> <li>- le gardiennage du matériel et matériaux</li> <li>- l'amenée et repli de tous les engins et matériels nécessaires à l'exécution des travaux.</li> <li>- la réalisation de la signalisation des travaux le nettoyage en fin de chantier de l'ensemble des zones d'intervention</li> <li>- la clôture de chantier</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</p> <p>Le forfait à : _____</p>	FF	
102	<p><b>Prix 102 : Production du projet d'exécution et recollement</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la production du projet d'exécution. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vérification et production des différentes notes de calcul ;</li> <li>- la vérification de la consistance du sol assortie de rapport.</li> <li>- la formulation des bétons pour les différentes parties de l'ouvrage.</li> <li>- la production des documents de chantier</li> <li>- L'établissement et la production du plan d'installation de chantier ;</li> <li>- L'établissement et la production du planning prévisionnel d'avancement des travaux ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation.</p> <p>Le forfait _____</p>	FF	
	<b>Lot 200 : Electricité</b>		
201	<p><b>Prix 201 : Conduit flexible RTA polyamide de Ø25 LEGRAND ou équivalent réf 630707.</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la</p>	ml	

	<p>fourniture et la pose de Conduit flexible RTA polyamide de Ø25 LEGRAND ou équivalent réf 630707. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture de conduit flexible aux caractéristique recommandée et accessoires éventuels ;</li> <li>- la pose du conduit flexible suivant les normes en la matière ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire du cuivre mis en place Le mètre linéaire _____</p>		
202	<p><b>Prix 202 : Conduit flexible RTA polyamide de Ø35 ou équivalent réf 630707.</b> Dito prix 201 Le mètre linéaire _____</p>	ml	
203	<p><b>Prix 203 : Boîte d'encastrement LEGRAND ou équivalent réf 80108</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de Boîte d'encastrement LEGRAND ou équivalent réf 80108 . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des boites d'encastrement LEGRAND et accessoires éventuelles ;</li> <li>- la fixation des serres suivant les normes en la matière ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de boite d'encastrement mis en place L'unité _____</p>	U	
204	<p><b>Prix 204 : Boîte de dérivation LEGRAND ou équivalent réf 892 75.</b> Dito prix 203. L'unité _____</p>	U	
205	<p><b>Prix 205 : Boîte de dérivation plexo LEGRAND ou équivalent réf 92207</b> Dito prix 203. L'unité à :</p>	U	

206	<p><b>Prix 206 : TGO comprenant :</b>  armoire (avec portes, support modulaire, plastrons...)  un interrupteur de tête,  les disjoncteurs avec blocs différentiels pour la protection des départs d'alimentation des tableaux ondulés divisionnaires et centrale incendie  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un TGO Comprenant tous les éléments précités en amont et toutes sujétions éventuelles ;</p> <p>L'ensemble à : _____</p>	Ens	
207	<p><b>Prix 207 : Tableau normale/secours Rez-de-Chaussée</b> comprenant :  armoire (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
208	<p><b>Prix 208 : Tableau normale/secours Etage 1</b> comprenant :  armoire (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	

209	<p><b>Prix 209 : Tableau normale/secours Etage 2 comprenant : armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
210	<p><b>Prix 210 : Tableau normale/secours Etage 3 comprenant : armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
211	<p><b>Prix 211 : Tableau normale/secours Etage 4 comprenant : armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
212	<p><b>Prix 212 : Tableau normale/secours Etage 5 comprenant : armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	

213	<p><b>Prix 213 : Tableau normale/secours Etage 6 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
214	<p><b>Prix 214 : Tableau ondulé Rez-de-Chaussée comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
215	<p><b>Prix 215 : Tableau ondulé étage 1 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
216	<p><b>Prix 216 : Tableau ondulé étage 2 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	

217	<p><b>Prix 217 : Tableau ondulé étage 3 comprenant :</b>  <b>armoie</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts,  câbles souples, scotch ...)  NORMALISATION DU TABLEAU EXISTANT</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
218	<p><b>Prix 218 : Tableau ondulé étage 4 comprenant :</b>  <b>armoie</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts,  câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
219	<p><b>Prix 219 : Tableau ondulé étage 5 comprenant :</b>  <b>armoie</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts,  câbles souples, scotch ...)</p> <p>Dito prix 206.  L'ensemble à : _____</p>	Ens	
220	<p><b>Prix 220 : Câbles U1000R2V 5G25 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose.</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et pose de câbles U1000R2V 5G25 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du câble en section et longueur recommandée et accessoires éventuels ;</li> <li>- la pose du câble suivant les normes en la matière ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire du câble mis en place  Le mètre linéaire _____</p>		
221	<p><b>Prix 221 : Câbles U1000R2V 5G16 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat,</p>	ml	

	<p>la fourniture et pose du Câbles U1000R2V 5G16 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent ;  Il comprend :  - la fourniture du câble ;  - la pose du câble ;  - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre linéaire du câble posé.  Le mètre linéaire _____</p>		
222	<p><b>Prix 222</b> : Câbles U1000R2V 5G10 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose.  Dito prix 206.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
223	<p><b>Prix 223</b> : Câbles U1000R2V 5G6 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose.  Dito prix 206.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
224	<p><b>Prix 224</b> : Câbles U1000R2V 5G4 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose  Dito prix 206.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
225	<p><b>Prix 225</b> : Câbles U1000R2V 3G2,5 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose  Dito prix 206.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
226	<p><b>Prix 226</b> : Câbles U1000R2V 3G 1,5 mm<sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujétions de pose  Dito prix 206.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
227	<p><b>Prix 227</b> : Gaine annelée ICTA 25 mm de diamètre de marque nexans ou équivalent.  Dito prix 206.  Le Rouleau à : _____</p>	Rlx	
228	<p><b>Prix 228</b> : Gaine annelée ICTA 20 mm de diamètre de marque nexans ou équivalent  Dito prix 206.  Le rouleau à : _____</p>	Rlx	
229	<p><b>Prix 229</b> : Barrette de connexion 10 A LEGRAND ou équivalent réf, 34215  Dito prix 206.  L'unité à : _____</p>	U	
230	<p><b>Prix 230</b> : Barrette de connexion 16 A LEGRAND ou équivalent réf, 34217  Dito prix 206.  L'unité à : _____</p>	U	
231	<p><b>Prix 231</b> : Grille de dérivation LEGRAND ou équivalent réf 330 84  Dito prix 206.  L'unité à : _____</p>	U	

232	<b>Prix 232</b> : Onduleur 60 KVA série S2S de LEGRAND ou techniquement équivalent. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
233	<b>Prix 233</b> : Batterie de condensation 30 KVAR Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
234	<b>Prix 234</b> : PLAFONNIER LED BETA OPALE 38,3W 4000 lm de THORN ou équivalent. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
235	<b>Prix 235</b> : LUMINAIRE ETANCHE AQUAFORCE LED4300 de THORN ou équivalent Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
236	<b>Prix 236</b> : Applique Sanitaire 1x18W Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
237	<b>Prix 237</b> : Hublot étanche club 1000 LED 1x15W de THORN ou équivalent. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
238	<b>Prix 238</b> : Hublot / Applique LOIRE LX 1200 lm 12w de THORN ou équivalent. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
239	<b>Prix 239</b> : Mini spot encastré AMY 150 LED DL 1500 840 16W de THORN ou équivalent. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
240	<b>Prix 240</b> : Plafonnier ANNA 1200x300mm LED 3800 840 40w de THORN ou équivalent Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
241	<b>Prix 241</b> : Eclairage d'ambiance Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
242	<b>Prix 242</b> : Eclairage de sécurité Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
243	<b>Prix 243</b> : Interrupteur Simple allumage Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
244	<b>Prix 244</b> : Interrupteur double va-et-vient Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
245	<b>Prix 245</b> : Interrupteur va-et-vient. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	
246	<b>Prix 246</b> : Interrupteur Simple Allumage Etanche. Dito prix 206. L'unité à : _____	U	

247	<b>Prix 247 : Bouton poussoir</b> Dito prix 206. L'unité à :	U	
248	<b>Prix 248 : Détecteur de présence</b> Dito prix 206. L'unité à :	U	
249	<b>Prix 249 : Boitier carré à vis d'encastrement 45x45 de LEGRAND ou équivalent</b> Dito prix 206. L'unité à :	U	
250	<b>Prix 250 : Boîte de dérivation 160x160 LEGRAND ou équivalent. Dito prix 206.</b> L'unité à :	U	
<b>Lot 300 : Faux plafond</b>			
301	<b>Prix 301 : Fourniture et pose de faux plafond en dalle de laine minérale 60x60</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose du faux-plafond en dalle de laine minérale de 60x60. Il comprend - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de plafond. Le mètre carré	m <sup>2</sup>	
302	<b>Prix 302 : Fourniture et pose des accessoires à ossature apparente en acier galvanisé thermo laqué, panneaux amovibles</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, Fourniture et pose des accessoires à ossature apparente en acier galvanisé thermo laqué, panneaux amovibles. Il s'applique forfaitairement à l'ensemble des travaux. Le forfait	FF	
<b>Lot 400 : Plomberie</b>			
401	<b>Prix 401 : Fourniture et pose de Tuyau PVC de 100</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de Tuyau PVC de 100 ; Il comprend : - la fourniture du Tuyau ; - la pose du Tuyau ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire du tuyau posé. Le mètre linéaire	ml	
402	<b>Prix 402 : Fourniture et pose de Tuyau PPR de 40</b> Dito prix 401. Le mètre linéaire _____	ml	
403	<b>Prix 403 : Fourniture et pose de Tuyau PPR de 32</b> Dito prix 401. Le mètre linéaire _____	ml	
404	<b>Prix 404 : Fourniture et pose de Tuyau PPR de 25</b> Dito prix 401. Le mètre linéaire _____	ml	
405	<b>Prix 405 : Fourniture et pose des nourrices à 2 sortie GA</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des nourrices à 2 sortie GA ; Il comprend : - La fourniture des nourrices ;	U	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pose proprement dite dans le respect des règles de l'art ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de nourrices posées. L'unité à</p>		
406	<p><b>Prix 406 :</b> Fourniture et pose de robinets d'arrêt 20/27 FF Dito prix 405. L'unité à</p>	U	
407	<p><b>Prix 407 :</b> Fourniture et pose de coffret de 12 modules Dito prix 405. L'unité à</p>	U	
408	<p><b>Prix 408 :</b> Raccordement au réseau CAMWATER Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le raccordement de l'immeuble au réseau CAMWATER ; Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande de branchement adressée à la CAMWATER ;</li> <li>- Le branchement proprement dit ;</li> <li>- La mise sous pression de l'immeuble et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à la commande à faire. Le forfait à</p>	FF	
	<p><b>Lot 500 : Climatisation, Eaux condensats, Option GTC, Ventilation et Deshumidicateur</b></p>		
501	<p><b>Climatisation</b></p>		
501.1	<p><b>Fourniture et pose de raccordement d'unité extérieure</b></p>		
501.2	<p><b>Prix 501.2 :</b> Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ20T de marque DAIKIN ou similaire Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture, pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à air y/c toutes sujétions de pose ; Il s'applique à l'unité de groupe de condensation mis en place L'unité</p>	U	
501.3	<p><b>Prix 501.3 :</b> Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ18T de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :</p>	U	
501.4	<p><b>Prix 501.4 :</b> Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ16T de marque DAIKIN ou similaire Dito prix 501.2 L'Unité à :</p>	U	
501.5	<p><b>Prix 501.5 :</b> Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ12T de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :</p>	U	
501.6	<p><b>Fourniture et pose de raccordement d'unité intérieure type cassette encastrable 600*600</b></p>		
501.7	<p><b>Prix 501.7 :</b> FXZQ25A de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :</p>	U	

501.8	<b>Fourniture et pose de raccordement d'unité intérieure type cassette Rond Flow.</b> Dito prix 501.2 L'Unité à :		
501.9	<b>Prix 501.9 :</b> FXFQ50A de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.10	<b>Prix 501.10 :</b> FXFQ63A de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :		
501.11	<b>Fourniture et pose télécommande wire remote controller</b>		
501.12	<b>Prix 501.12 :</b> BRC1E52A/B de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.13	<b>Fourniture pose raccordement de raccord Refnet</b>		
501.14	<b>Prix 501.14 :</b> KHRQ22M20T de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.15	<b>Prix 501.15 :</b> KHRQ22M29T9 de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.16	<b>Prix 501.16 :</b> KHRQ22M64T de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.17	<b>Façade auto-nettoyante</b>		
501.18	<b>Prix 501.18 :</b> BYCQ140DG de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.19	<b>Nouvelle façade (blanche)</b>		
501.20	<b>Prix 501.20 :</b> BYFQ60C2WIW de marque DAIKIN ou similaire. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.21	<b>Prix 501.2 :</b> Fourniture pose raccordement de vanne d'arrêt sur le réseau frigorifique marque EID ou similaire		
501.22	<b>Prix 501.22 :</b> Vanne boisseau sphérique avec piquage Shrader 1/4". Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.23	<b>Prix 501.23 :</b> Vanne boisseau sphérique avec piquage Shrader 1/2". Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.24	<b>Fourniture pose raccordement frigorifique de tuyauterie cuivre pré-isolé d'armaflex type M1 19mm d'épaisseur marque EID ou similaire</b>		
501.25	<b>Prix 501.25 :</b> Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 1/4" 30ml type 30TIK14. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	

501.26	<b>Prix 501.26 :</b> Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 3/8" 30ml type 30TIK38. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.27	<b>Prix 501.27 :</b> Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 1/2" 30ml type 30TIK12. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.28	<b>Prix 501.28 :</b> Tube cuivre pré isolé 19mm d'épaisseur 5/8" 30ml type 30TIK58. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.29	<b>Prix 501.29 :</b> Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 3/4" 30ml type 30TIK34. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.30	<b>Prix 501.30 :</b> Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 7/8" 30ml type 30TIK78. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.31	<b>Prix 501.31 :</b> Tube cuivre pré isolé 19mm d'épaisseur 1 1/8" 5.8ml. Dito prix 501.2 L'Unité à :	U	
501.32	<b>Prix 501.32 :</b> Bouteille de gaz R410A. Dito prix 501.2 La bouteille à :	Btle	
<b>502</b>	<b>Eaux condensats</b>		
<b>502.1</b>	<b>Fourniture et pose de réseau d'écoulement des condensats en PVC DN 32/DN40 isolées d'armaflex y compris toutes sujétions</b>		
502.1.1	<b>Prix 502.1.1 : DESHUMIDIFICATEUR.</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de Déshumidificateur ; Il comprend : - la fourniture du Déshumidificateur ; - la pose du Déshumidificateur ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire du Déshumidificateur posé. Le mètre linéaire à : _____	ML	
502.1.2	<b>Prix 502.1.2 :</b> CONDUIT pvc 40. Dito prix 501.2 Le mètre linéaire à :	ML	
<b>503</b>	<b>Option GTC</b>		
503.1	<b>Prix 503.1 : Intelligent Touch Manager DCM601A51 de marque DAIKIN ou similaire ;</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de Intelligent Touch Manager DCM601A51 de marque DAIKIN ou similaire ; Il comprend : - la fourniture ; - la pose ; - et toutes sujétions. L'Unité à :	U	
503.2	<b>Prix 503.2 :</b> Mise en service sur site et Formation du personnel utilisateur sur site 2 jours.	Fft	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en service et la formation sur le site du personnel utilisateur des équipements installés ;</li> <li>- La mise à la disposition de ce personnel les brochures ou support physique de la formation ;</li> <li>- Et toutes autres sujétions de formation du personnel ;</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation Le forfait à : _____</p>		
503.3	<p><b>Prix 503.3</b> : Fourniture, pose et raccordement de câble bus blindé type LICYCY 4x2mm<sup>2</sup> y compris accessoires de fixation et de pose (attaches, colliers de supportage etc,,). Dito prix 502.1.1. Le mètre linéaire à : _____</p>	ML	
504	<b>Ventilation</b>		
504.1	<b>Ventilateur</b>		
504.1.1	<p><b>Prix 504.1.1</b> : Fourniture pose et raccordement des VAM 1000 y compris toutes sujétions Marque : DAIKIN ou similaire. Dito prix 503.1 L'Unité à : _____</p>	U	
504.2	<b>Réseau Horizontal</b>		
	<b>Fourniture pose et raccordement de la conduite circulaire en tôle spirale GALVA conforme aux normes EN1506 et EN 12237 avec accessoires divers ALDES ou similaire</b>		
504.2.1	<p><b>Prix 504.2.1</b> : Conduite circulaire en tôle spiralée Ø 250 MM lg :3m. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de conduite circulaire en tôle spiralée Ø 250 MM lg :3m. Il comprend : - la fourniture ; - la pose ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de conduite fournie et posée. Le mètre linéaire à : _____</p>	ml	
504.2.2	<p><b>Prix 504.2.2</b> : Conduite circulaire en tôle spiralée Ø 200 MM lg : 3m Dito prix 504.2.1 Le mètre linéaire à : _____</p>	ml	
504.2.3	<p><b>Prix 504.2.3</b> : Conduite circulaire en tôle spiralée Ø 160 MM lg : 3m. Dito prix 504.2.1 Le mètre linéaire à : _____</p>	ml	
504.2.4	<p><b>Prix 504.2.4</b> : Conduite circulaire en tôle spiralée Ø 125 MM lg : 3m. Dito prix 504.2.1 Le mètre linéaire à : _____</p>	ml	
504.2.5	<p><b>Prix 504.2.5</b> : Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 100 MM lg : 3m. Dito prix 504.2.1 Le mètre linéaire à : _____</p>	ml	
504.2.6	<p><b>Prix 504.2.6</b> : Conduits flexibles souples Ø 100 MM lg :10m Dito prix 503.1</p>	U	

	L'Unité à : _____		
504.2.7	<b>Prix 504.2.7</b> : Conduits flexibles souples Ø 125 MM lg :10m Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.2.8	<b>Prix 504.2.8</b> : Conduits flexibles souples Ø 160 MM lg :10m Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.2.9	<b>Prix 504.2.9</b> : Conduits flexibles souples Ø 200 MM lg :10m Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3	<b>Grille-Diffuseur</b>		
	<b>Fourniture pose et raccordement des diffuseurs et grilles avec accessoires divers ALDES ou similaire</b>		
504.3.1	<b>Prix 504.3.1</b> : Grille de soufflage Air neuf Série TWISTED 850 600X600 équipée de ces accessoires <b>Registre, contre-cadre et plenum</b> <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de Grille de soufflage Air neuf Série TWISTED 850 600x600 équipée de ses accessoires ; Il comprend : - la fourniture ; - la pose ; - et toutes sujétions. L'Unité à :	U	
504.3.2	<b>Prix 504.3.2</b> : Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 200X100 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire.</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3.3	<b>Prix 504.3.3</b> : Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 250X100 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3.4	<b>Prix 504.3.4</b> : Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 300X100 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3.5	<b>Prix 504.3.5</b> : Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 300X150 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3.6	<b>Prix 504.3.6</b> : Grille de reprise Série AC 174 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	
504.3.7	<b>Prix 504.3.7</b> : Grille de façade Série AWA 251 400X400 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :	U	

504.3.8	<p><b>Prix 504.3.8 :</b> Bouche d'extraction série SR 143 équipée de ces accessoires Registre, contre-cadre et plenum <i>Marque : ALDES ou similaire</i> Dito prix 503.1 L'Unité à :</p>	U	
504.3.9	<b>Déshumidificateur</b>		
504.3.10	<p><b>Prix 504.3.10 :</b> Fourniture, pose, raccordement et mise en service déshumidificateur CDP 45 de marque Dantherm ou similaire. Dito prix 503.1 L'Unité à :</p>	U	
504.3.11	<p><b>Prix 504.3.11 :</b> Construction d'un ossature métallique (IPE 100) avec socle en béton armé dosé à 350 kg/m3 pour la fixation des unités extérieures des climatisations. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la construction d'un ossature métallique (IPE 100) avec socle en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des agrégats (Gravier, sable, ciment, eau, ...)</li> <li>- la fourniture de l'IPE100 pour l'ossature métallique</li> <li>- fourniture et pose d'une plaque d'acier d'épaisseur 6 mm pour l'installation des unités extérieures des VRV ;</li> <li>- le petit matériel de mise en œuvre (pelles, truelle, taloche, etc...)</li> </ul> <p>Il s'applique à l'ensemble du socle réalisé. L'ensemble à :</p>	Ens	
600	<b>Lot 600 : Sécurité incendie, Vidéo surveillance</b>		
601	<b>SECURITE INCENDIE</b>		
601.1	<p><b>Lot 601.1 :</b> Centrale incendie Conventionnel de 4 boucles ECS 4 de LEGRAND y compris batteries et toutes sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de centrale incendie conventionnel de 4 bouches ECS4 de LEGRAND Il s'applique à l'ensemble de la centrale fourni et posé. L'ensemble à :</p>	Ens	
601.2	<p><b>Lot 601.2 : Détecteur automatique de fumée optique de LEGRAND ou équivalent y compris socle de fixation</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, La fourniture de Détecteur automatique de fumée optique de LEGRAND ou équivalent y compris socle de fixation ; Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture ;</li> <li>- la pose ;</li> </ul> <p>- et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de détecteur incendie posé. L'Unité à :</p>	U	
601.3	<p><b>Lot 601.3 : Indicateur d'action de LEGRAND ou équivalent.</b> Dito prix 601.2 L'Unité à :</p>	U	
601.4	<p><b>Lot 601.4 : Déclencheur manuel d'alarme de LEGRAND ou équivalent.</b> Dito prix 601.2 L'Unité à :</p>	U	

601.5	<b>Lot 601.5</b> Diffuseur sonore classe B de LEGRAND ou équivalent. Dito prix 601.2 L'Unité à : _____	U	
601.6	<b>Lot 601.6 :</b> Diffuseur lumineux (Dispositifs visuels d'alarme feu) DVAF de LEGRAND ou équivalent. Dito prix 601.2 L'Unité à : _____	U	
601.7	<b>Lot 601.7 : Tableau Répétiteur de confort de LEGRAND ou équivalent.</b> Dito prix 601.2 L'Unité à : _____	U	
601.8	<b>Lot 601.8 :</b> Câbles C2 1Paire 9/10 y compris gaines annelée et toutes sujétions de pose ; Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de câbles C2 1Paire 9/10 y compris gaines annelées. Il s'applique mètre linéaire de câble posé. Le mètre linéaire à : _____	ml	
601.9	<b>Lot 601.9 :</b> Câble CR1 C1 2x1,5 mm <sup>2</sup> y compris gaines annelée et toutes sujétions de pose Dito prix 601.8 Le mètre linéaire à : _____	ml	
<b>602</b>	<b>Vidéo-Surveillance</b>		
602.1	<b>Lot 602.1 : Enregistreur numérique DS9664NII8 de HIKVISION ou équivalent</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, La fourniture d'Enregistreur numérique DS9664NII8 de HIKVISION ou équivalent. Il s'applique mètre linéaire de câble posé. L'Unité à : _____	U	
602.2	<b>Lot 602.2 : Caméra dôme intérieure DS2CD2512FI28-FR de Hikvision ou équivalent y compris toutes sujétions de pose ;</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
602.3	<b>Lot 602.3 Caméra fixe pour extérieure DS2CD2612FI-FR de Hikvision ou équivalent y compris toutes sujétions de pose</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
602.4	<b>Lot 602.4 Switch POE 2960 de CISCO.</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
602.5	<b>Lot 602.5 Panneau de brassage y compris cordon de brassage</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
602.6	<b>Lot 602.6 Ecran de 32 pouces.</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
602.7	<b>Lot 602.7 Câble FTP 4 paires catégorie 6A</b> Dito prix 601.8 Le mètre linéaire à : _____	ml	

602.8	<b>Lot 602.8 Logiciel de gestion</b> Dito prix 602.1 L'Unité à : _____	U	
-------	--	---	--

**PIECE N°07**  
**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

---

## Cadre du détail estimatif

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF (TRAVAUX RESTANT A EXECUTES) A L'ENSTP DE YAOUNDE (Phase 7)

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix U.	Prix T.
<b>TRANCHE FERME</b>					
<b>100</b>	<b>Lot 100: Travaux préliminaires</b>				
101	Installation de chantier, amenée et repli	FF	1		
102	Production du projet d'exécution	FF	1		
	<b>Lot 200: Electricité</b>				
201	Conduit flexible RTA polyamide de Ø25 LEGRAND ou équivalent réf 630707	ml	7245		
202	Conduit flexible RTA polyamide de Ø35 ou équivalent réf 630707	ml	18450		
203	Boîte d'encastrement LEGRAND ou équivalent réf 80108	U	646		
204	Boîte de dérivation LEGRAND ou équivalent réf 892 75	U	120		
205	Boîte de dérivation plexo LEGRAND ou équivalent réf 92207	U	16		
206	<b>TGO comprenant :</b> armoire (avec portes, support modulaire, plastrons...) un interrupteur de tête, les disjoncteurs avec blocs différentiels pour la protection des départs d'alimentation des tableaux ondulés divisionnaires et centrale incendie disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)	Ens	1		

207	<p><b>Tableau normale/secours Rez-de-Chaussée</b> comprenant :</p> <p>armoire (avec portes, support rail din, plastrons...) un interrupteur de tête, interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
208	<p><b>Tableau normale/secours Etage 1</b> comprenant :</p> <p>armoire (avec portes, support rail din, plastrons...) un interrupteur de tête, interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
209	<p><b>Tableau normale/secours Etage 2</b> comprenant :</p> <p><b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...) un interrupteur de tête, interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		

210	<p><b>Tableau normale/secours Etage 3 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
211	<p><b>Tableau normale/secours Etage 4 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
212	<p><b>Tableau normale/secours Etage 5 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		

213	<p><b>Tableau normale/secours Etage 6 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  interrupteurs différentielles et disjoncteurs de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
214	<p><b>Tableau ondulé Rez-de-Chaussée comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
215	<p><b>Tableau ondulé étage 1 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		

216	<p><b>Tableau ondulé étage 2 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		
217	<p><b>Tableau ondulé étage 3 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)  NORMALISATION DU TABLEAU EXISTANT</p>	Ens	1		
218	<p><b>Tableau ondulé étage 4 comprenant :</b>  <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...)  un interrupteur de tête,  disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux  parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion  disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires  y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)</p>	Ens	1		

219	<b>Tableau ondulé étage 5 comprenant :</b> <b>armoire</b> (avec portes, support rail din, plastrons...) un interrupteur de tête, disjoncteurs différentiels de protection des circuits terminaux parafoudre type 3 avec disjoncteur de déconnexion disjoncteur de protection + voyants lumineux modulaires y compris accessoires de pose et de raccordement (embouts, câbles souples, scotch ...)	Ens	1		
220	<b>Câbles U1000R2V 5G25 mm<sup>2</sup> de marque  Nexans ou équivalent, y compris toutes  sujetions de pose</b>	ml	80		
221	<b>Câbles U1000R2V 5G16 mm<sup>2</sup> de marque  Nexans ou équivalent, y compris toutes  sujetions de pose</b>	ml	440		
222	Câbles U1000R2V 5G10 mm <sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujetions de pose	ml	325		
223	<b>Câbles U1000R2V 5G6 mm<sup>2</sup> de marque  Nexans ou équivalent, y compris toutes  sujetions de pose</b>	ml	350		
224	Câbles U1000R2V 5G4 mm <sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujetions de pose	ml	5 800		
225	Câbles U1000R2V 3G2,5 mm <sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujetions de pose	ml	8 650		
226	Câbles U1000R2V 3G 1,5 mm <sup>2</sup> de marque Nexans ou équivalent, y compris toutes sujetions de pose	ml	52 725		
227	Gaine annelée ICTA 25 mm de diamètre de marque nexans ou équivalent	Rlx	32		
228	Gaine annelée ICTA 20 mm de diamètre de marque nexans ou équivalent	Rlx	44		
229	Barrette de connexion 10 A LEGRAND ou équivalent réf, 34215	U	80		
230	Barrette de connexion 16 A LEGRAND ou équivalent réf, 34217	U	80		
231	Grille de dérivation LEGRAND ou équivalent réf 330 84	U	15		

232	onduleur 60 KVA série S2S de LEGRAND ou techniquement équivalent	U	1		
233	Batterie de condensation 30 KVAR	U	1		
234	PLAFONNIER LED BETA OPALE 38,3W 4000 lm de THORN ou équivalent	U	275		
235	LUMINAIRE ETANCHE AQUAFORCE LED4300 de THORN ou équivalent	U	34		
236	Applique Sanitaire 1x18W	U	38		
237	Hublot étanche club 1000 LED 1x15W de THORN ou équivalent	U	59		
238	Hublot / Applique LOIRE LX 1200 lm 12w de THORN ou équivalent	U	42		
239	Mini spot encastré AMY 150 LED DL 1500 840 16W de THORN ou équivalent	U	38		
240	Plafonnier ANNA 1200x300mm LED 3800 840 40w de THORN ou équivalent	U	9		
241	Eclairage d'ambiance	U	22		
242	Eclairage de sécurité	U	48		
243	interrupteur Simple allumage	U	70		
244	interrupteur double va-et-vient	U	10		
245	interrupteur va-et-vient	U	75		
246	interrupteur Simple Allumage Etanche	U	52		
247	Bouton poussoir	U	67		
248	Détecteur de présence	U	21		
249	Boitier carré à vis d'encastrement 45x45 de LEGRAND ou équivalent	U	350		
250	Boîte de dérivation 160x160 LEGRAND ou équivalent	U	30		
	<b>Total Lot 200: Electricité</b>				
	<b>Lot 300: Faux plafond</b>				
301	Fourniture et pose de faux plafond en dalle de laine minérale 60x60	m <sup>2</sup>	1945		
302	Fourniture et pose des accessoires à ossature apparente en acier galvanisé thermo laqué, panneaux amovibles	FF	1		
	<b>Total Lot 300: Faux plafond</b>				
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>					
	<b>Lot 400: Plomberie</b>				
401	Fourniture et pose de Tuyau PVC de 100	ml	1 600		
402	Fourniture et pose de Tuyau PPR de 40	ml	150		

403	Fourniture et pose de Tuyau PPR de 32	ml	1 500		
404	Fourniture et pose de Tuyau PPR de 25	ml	850		
405	Fourniture et pose des nourrices à 2 sortie GA	U	37		
406	Fourniture et pose robinets d'arrêt 20/27 FF	U	37		
407	Fourniture et pose des coffrets de 12 modules	U	37		
408	Raccordement au réseau Camwatter et toutes sujétions	FF	1		
	<b>Total Lot 400: Plomberie</b>				
	<b>Lot 500: Climatisation, Eaux condensats, Option GTC, Ventilation et Deshumidicateur</b>				
501	<b>Climatisation</b>				
501.1	<b>Fourniture et pose de raccordement d'unité extérieure</b>				
501.2	Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ20T de marque DAIKIN ou similaire	U	1		
501.3	Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ18T de marque DAIKIN ou similaire	U	2		
501.4	Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ16T de marque DAIKIN ou similaire	U	3		
501.5	Fourniture pose, raccordement et mise en service du groupe de condensation à Air VRV type RXYQ12T de marque DAIKIN ou similaire	U	1		
501.6	<b>Fourniture et pose de raccordement d'unité intérieure type cassette encastrable 600*600</b>				
501.7	FXZQ25A de marque DAIKIN ou similaire	U	78		
501.8	<b>Fourniture et pose de raccordement d'unité intérieure type cassette Rond Flow</b>				
501.9	FXFQ50A de marque DAIKIN ou similaire	U	6		
501.10	FXFQ63A de marque DAIKIN ou similaire	U	5		
501.11	<b>Fourniture et pose télécommande wire remote controller</b>				
501.12	BRC1E52A/B de marque DAIKIN ou similaire	U	100		

501.13	<b>Fourniture pose raccordement de raccord Refnet</b>				
501.14	KHRQ22M20T de marque DAIKIN ou similaire	U	45		
501.15	KHRQ22M29T9 de marque DAIKIN ou similaire	U	21		
501.16	KHRQ22M64T de marque DAIKIN ou similaire	U	27		
501.17	<b>Façade auto-nettoyante</b>				
501.18	BYCQ140DG de marque DAIKIN ou similaire	U	11		
501.19	<b>Nouvelle façade (blanche)</b>				
501.20	BYFQ60C2W1W de marque DAIKIN ou similaire	U	89		
501.21	<b>Fourniture pose raccordement de vanne d'arrêt sur le réseau frigorifique marque EID ou similaire</b>				
501.22	Vanne boisseau sphérique avec piquage Shrader 1/4"	U	100		
501.23	Vanne boisseau sphérique avec piquage Shrader 1/2"	U	100		
501.24	<b>Fourniture pose raccordement frigorifique de tuyauterie cuivre pré-isolé d'armaflex type M1 19mm d'épaisseur marque EID ou similaire</b>				
501.25	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 1/4" 30ml type 30TIK14	U	17		
501.26	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 3/8" 30ml type 30TIK38	U	8		
501.27	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 1/2" 30ml type 30TIK12	U	21		
501.28	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 5/8" 30ml type 30TIK58	U	3		
501.29	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 3/4" 30ml type 30TIK34	U	3		
501.30	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 7/8" 30ml type 30TIK78	U	4		
501.31	Tube cuivre préisolé 19mm d'épaisseur 1 1/8" 5.8ml	U	18		
501.32	Bouteille de gaz R410A	Btle	6		
502	<b>Eaux condensats</b>				

502.1	<b>Fourniture et pose de réseau d'écoulement des condensats en PVC DN 32/DN40 isolées d'armaflex y compris toutes sujétions</b>				
502.1.1	DESHUMIDIFICATEUR	ML	375		
502.1.2	CONDUIT pvc 40	ML	215		
503	<b>Option GTC</b>				
503.1	Intelligent Touch Manager DCM601A51 de marque DAIKIN ou similaire	U	1		
503.2	Mise en service sur site et Formation du personnel utilisateur sur site 2 jours	Fft	1		
503.3	Fourniture , pose et raccordement de câble bus blindé type LICYCY 4x2mm <sup>2</sup> y compris accessoires de fixation et de pose ( attaches, colliers de supportage etc,,)	ML	2 000		
504	<b>Ventilation</b>				
504.1	<b>Ventilateur</b>				
504.1.1	Fourniture pose et raccordement des VAM 1000 y compris toutes sujétions Marque: DAIKIN ou similaire	U	7		
504.2	<b>Réseau Horizontal</b>				
	<b>Fourniture pose et raccordement de la conduite circulaire en tôle spirale GALVA conforme aux normes EN1506 et EN 12237 avec accessoires divers ALDES ou similaire</b>				
504.2.1	Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 250 MM lg:3m	ml	114		
504.2.2	Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 200 MM lg:3m	ml	66		
504.2.3	Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 160 MM lg:3m	ml	69		
504.2.4	Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 125 MM lg:3m	ml	120		
504.2.5	Conduite circulaire en tôle spiralee Ø 100 MM lg:3m	ml	120		
504.2.6	Conduits flexibles souples Ø 100 MM lg:10m	U	13		
504.2.7	Conduits flexibles souples Ø 125 MM lg:10m	U	2		
504.2.8	Conduits flexibles souples Ø 160 MM lg:10m	U	1		

504.2.9	Conduits flexibles souples Ø 200 MM lg:10m	U	1		
504.3	<b>Grille-Diffuseur</b>				
	<b>Fourniture pose et raccordement des diffuseurs et grilles avec accessoires divers ALDES ou similaire</b>				
504.3.1	Grille de soufflage Air neuf Série TWISTED 850 600X600 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	4		
504.3.2	Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 200X100 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	80		
504.3.3	Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 250X100 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	17		
504.3.4	Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 300X100 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	1		
504.3.5	Grille de soufflage Air neuf Série AC 121 300X150 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	1		
504.3.6	Grille de reprise Série AC 174 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	7		
504.3.7	Grille de façade Série AWA 251 400X400 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	14		
504.3.8	Bouche d'extraction série SR 143 équipée de ces accessoires Registre ,contre-cadre et plenum <i>Marque: ALDEES ou similaire</i>	U	52		
504.3.9	<b>Déshumidificateur</b>				
504.3.10	Fourniture, pose, raccordement et mise en service déshumidificateur CDP 45 de marque Dantherm ou similaire	U	2		
504.3.11	Construction d'un ossature métallique(IPE 100) avec socle en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour la fixation des unités extérieures des climatisations	Ens	1		

	<b>Total Lot 500: Climatisation, Eaux condensats, Option GTC, Ventilation et Deshumidicateur</b>				
600	<b>Lot 600: Sécurité incendie, Vidéo surveillance</b>				
601	<b>SECURITE INCENDIE</b>				
601.1	Centrale incendie Conventionnel de 4 boucles ECS 4 de LEGRAND y compris batteries et toutes sujétions de pose	Ens	1		
601.2	Détecteur automatique de fumée optique de LEGRAND ou équivalent y compris socle de fixation	U	54		
601.3	Indicateur d'action de LEGRAND ou équivalent	U	4		
601.4	Déclencheur manuel d'alarme de LEGRAND ou équivalent	U	14		
601.5	Diffuseur sonore classe B de LEGRAND ou équivalent	U	13		
601.6	Diffuseur lumineux (Dispositifs visuels d'alarme feu) DVAF de LEGRAND ou équivalent	U	14		
601.7	Tableau Répétiteur de confort de LEGRAND ou équivalent	U	1		
601.8	Câbles C2 1Paire 9/10 y compris gaines annelée et toutes sujétions de pose	ml	1 432		
601.9	câble CR1 C1 2x1,5 mm <sup>2</sup> y compris gaines annelée et toutes sujétions de pose	ml	520		
602	<b>Vidéo-Surveillance</b>				
602.1	Enregistreur numérique DS9664NII8 de HIKVISION ou équivalent	U	1		
602.2	caméra dôme intérieure DS2CD2512FI28-FR de Hikvision ou équivalent y compris toutes sujétions de pose	U	29		
602.3	caméra fixe pour extérieure DS2CD2612FI-FR de Hikvision ou équivalent y compris toutes sujétions de pose	U	9		
602.4	switch POE 2960 de CISCO	U	2		
602.5	panneau de brassage y compris cordon de brassage	U	2		
602.6	Ecran de 32 pouce	U	1		
602.7	Câble FTP 4 paires catégorie 6A	ml	2 200		
602.8	Logiciel de gestion	U	1		
	<b>Total Lot 600: Sécurité incendie, Vidéo surveillance</b>				

	<b>Total HT</b>				
	<i>TVA(19,25%)</i>				
	<i>AIR(2,2%)</i>				
	<i>Total TTC</i>				
	<b>Net à Mandater</b>				

**PIECE N°08**  
**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

---

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
<b>Total</b>				
<b>Matériel et Engins</b>	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
<b>Total</b>				
<b>Matériaux et Divers</b>	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
<b>Total</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais Généraux de chantier		%	
<b>F</b>	Frais Généraux de siège		%	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		%	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°09 MODELE DE MARCHE**

---

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX  
PUBLIC

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC  
WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINTP/CIPM-ENSTP/2026**  
**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°011/AONR/MINTP/CIPM-  
ENSTP/CCCM-BEC/2026 DU 27 MAI 2026**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_  
**B.P :** \_\_\_\_\_ **TEL :** \_\_\_\_\_ **FAX :** \_\_\_\_\_  
**N°RC :** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**N° Contribuable :** \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF (PHASE VII)  
A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS DE YAOUNDE**

**LIEU D'EXECUTION : ENSTP de Yaoundé**

**MONTANTS EN FCFA**

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 % )	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION : neuf (09) mois**

**FINANCEMENT : BIP MINTP Exercice 2026 et suivants**

**IMPUTATION : 36 370 4 32000005 0451 523519**

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

La République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Travaux Publics  
(MINTP)

Ci-après désigné : « **Le Maître d’Ouvrage** »

**D’une part,**

Et l’entreprise : \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

N°RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_, ci-après dénommé, « Le  
Cocontractant »

**D’autre part,**

---

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ et Dernière du Marché  
N° \_\_\_\_\_/M/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du \_\_\_\_\_ 2026  
passée Après Appel d'Offres National Restreint N°011/AONR/MINTP/CIPM-  
ENSTP/ CCCM-BEC/2026 du 27 mai 2026

Avec la société \_\_\_\_\_  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF (PHASE VII) A  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS DE YAOUNDE**

**Montant :** (En chiffres) FCFA TTC

(En lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises.

**Délai d'exécution : neuf (09) mois**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signé par le Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

---

## MODELE DE LETTRE D'INTENTION DE SOUSSIONNER

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>1</sup> .....

Dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N°011/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 du 27 mai 2026, pour les travaux de construction du bâtiment administratif (phase VII) à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé

Déclare vouloir soumissionner à l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et  
au nom de<sup>2</sup> .....

---

<sup>1</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoirs en cas de groupement

## MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°008/AONR/MINTP/CIPM-ENSTP/CCCM-BEC/2026 du 27 mai 2026 pour les travaux de construction du bâtiment administratif (phase VII) à L'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre ..... à .....[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de neuf (09) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants .....

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.... le.....

.....  
pour et au nom de

Signature de ..... en qualité de  
dûment autorisé à signer les soumissions

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au **Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »**

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour les travaux de construction du **bâtiment administratif (phase VII) à L'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé**

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à .....le .....

*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, BP 510 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »**

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entrepreneur*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **exécuter les travaux de construction du bâtiment administratif (phase VII) à L'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... (*Nom et adresse de la banque*)

Représentée par ..... (*Noms des signataires*),  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à .....le .....

*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

..... Du ..... Relatif à **exécuter les travaux de construction du bâtiment administratif (phase VII) à L'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé** [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [Le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

**Banque :**

**Référence de la Caution : N°.....**

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics**

**BP 510 Yaoundé**

**Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »**

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à **exécuter les travaux de construction du bâtiment administratif (phase VII) à L'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **5%** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de la banque)

Représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....

(En chiffres et en lettres), correspondant à **5%** du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **5%** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à ....., le .....*

*(Signature (s) de la banque)*

## MODELE DE CADRE DU PLANNING

*Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

\*

## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>3</sup>													Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>4</sup>	Total		
<b>Personnel</b>																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
															<b>Total partiel</b>					
															<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre :

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>4</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>

## REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :  Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[À préciser lors du montage du DAO]*

---

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire,  
De cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous

permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ou du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris

pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

**En date du** \_\_

## PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

---

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIECE N°13 : VISA DE MATUREITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**

**SANS OBJET**

**Pièce 14**  
**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

---

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES  
AUTORISES À EMETTRE LES CAUTIONS**

**I BANQUES**

1. ACCES BANK CAMEROON(ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA EQUATORIAL (BANGE CMR)
4. AFG BANK CAMEROUN
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
8. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 10.ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
- 11.NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 12.SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 13.SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 14.STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 15.UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 16.UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
- 17.BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 18.LA REGIONALE BANK

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :**

- 19.ACTIVA ASSURANCES
- 20.AREA ASSURANCES
- 21.AFG ASSURANCE CAMEROUN
- 22.PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
- 23.CHANAS ASSURANCES
- 24.CPA SA
- 25.NSIA ASSURANCES
- 26.PRO ASSUR SA
- 27.ROYAL ONYX INSURANCE Cie
- 28.SAAR SA
- 29.SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30. ZENITHE INSURANCE.

## **PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE

-----  
MINISTRE DES MARCHES  
PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
PRESIDENCY OF THE  
REPUBLIC

-----  
MINISTRY OF PUBLIC  
CONTRACTS  
-----

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

180

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

